

PRESTATIONS DEMANDEES	Unité	Montant
<b>MISSION D'ASSISTANCE SUR LA STRATÉGIE GÉNÉRALE</b>		
Analyse des besoins	Forfait	375,00 €
Actualisation des données techniques et de consommation en consultant le Gestionnaire de réseau de distribution	Forfait	375,00 €
Définition des conclusions et présentation des recommandations / options	Forfait	750,00 €
<b>REDACTION DES PIECES DE MARCHÉ</b>		
Rédaction des pièces de marché	Forfait	2 000,00 €
Réalisation du BPU/DQE	Forfait	750,00 €
<b>ANALYSE DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE</b>		
Assistance aux questions des Candidats pendant la consultation	Forfait	750,00 €
Suivi de la consultation de l'accord-cadre : analyse des offres, rédaction du rapport et présentation en CAO	Forfait	750,00 €
<b>ANALYSE DES OFFRES REMISES AU MARCHÉ SUBSÉQUENT ET PRÉSENCE EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>		
Assistance aux questions des Candidats pendant la consultation	Forfait/marché subséquent	750,00 €
Suivi de la consultation des marchés subséquents : analyse des offres, rédaction du rapport et présentation en CAO	Forfait/marché subséquent	1 200,00 €
<b>TOTAL HT</b> (calculé sur base de 1 marché subséquent)		<b>7 700,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>1 540,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>9 240,00 €</b>

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉCISÉES DANS LE MÉMOIRE TECHNIQUE	Unité	Montant
<b>ASSISTANCE À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS</b>		
Optimisation tarifaire annuelle des contrats de livraison de gaz et des contrats de livraison d'électricité (optimisation des puissances souscrites et de la version tarifaire d'acheminement choisi)	Forfait/an	1 080,00 €
Contrôle des prix / des BPU actualisés	Forfait/an	inclus
Conseil en prospective budgétaire	Forfait/an	675,00 €
Veille périodique du marché de l'énergie, analyse et conseils sur les évolutions réglementaires et tarifaires	Forfait/an	675,00 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE NATURE TECHNIQUE OU OPÉRATIONNELLE	Prix unitaire horaire	Prix unitaire à la journée (une journée est composée de 8 heures)
<b>Prix unitaires (sans déplacement)</b>		
Responsable d'affaire		
MONTANT HT	93,75 €	750,00 €
TVA 20%	18,75 €	150,00 €
MONTANT TTC	<b>112,50 €</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Prix unitaires avec déplacement (les frais de déplacement sont inclus dans le coût horaire)</b>		
Responsable d'affaire		
MONTANT HT	120,00 €	960,00 €
TVA 20%	18,75 €	150,00 €
MONTANT TTC	<b>112,50 €</b>	<b>900,00 €</b>

Le 24 mai 2023

JALLET Etienne,  
Gérant et associé unique de COGENE EURL,  
Président d'ENERGES SAS



JALLET E.

24/05/2023

## **ANNEXE à la délibération instaurant un RIFSEEP**

### **REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOIS ET DEFINITION DES PLAFONDS CHOISIS PAR LA COLLECTIVITE**

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

**Référence : arrêté ministériel du 29 juin 2015**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (60%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	DGS	<b>36 210 €</b>	<b>6 390 €</b>	<b>21 725 €</b>	<b>6 390 €</b>
<b>Groupe 2</b>	DGA	<b>32 130 €</b>	<b>5 670 €</b>	<b>19 987 €</b>	<b>5 623 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Chef de pôle	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>18 388 €</b>	<b>4 948 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Responsable d'équipement ou de structure ou de service	<b>20 400 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>16 917 €</b>	<b>4 355 €</b>
<b>Groupe 5</b>	Chargé de mission avec encadrement			<b>15 564 €</b>	<b>3 832 €</b>
<b>Groupe 6</b>	Chargé de mission sans encadrement			<b>14 319 €</b>	<b>3 372 €</b>

**Montants annuels maximums possibles du groupe.**

**Les postes sont ensuite cotés sur 69 points ! Et le montant est proratisé.**

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

**Référence : arrêté ministériel du 19 mars 2015**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (80%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Chef de pôle	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>	<b>13 984 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Chef de service avec encadrement	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>12 865 €</b>	<b>2 190 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au chef de service	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>	<b>11 836 €</b>	<b>2 014 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Poste d'instruction avec expertise, chargé de mission sans encadrement			<b>10 889 €</b>	<b>1 853 €</b>

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Référence : arrêté ministériel du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (100%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service avec encadrement	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au n+1	<b>10 800€</b>	<b>1 200 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>1 159 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Agents avec sujétions ou qualifications/responsabilités particulières (régisseurs d'avance ou de recettes), comptables, respons. facturation			<b>9 598 €</b>	<b>1 066 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans sujétion particulière			<b>8 830 €</b>	<b>981 €</b>

## FILIERE TECHNIQUE

### ➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Référence : arrêté ministériel du 5 novembre 2021**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité 60%	Montant annuel choisi par la collectivité 100%
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	DGS	<b>46 920 €</b>	<b>8 280 €</b>	<b>21 725 €</b>	<b>6 390 €</b>
<b>Groupe 2</b>	DGA/DST	<b>40 290 €</b>	<b>7 110 €</b>	<b>19 987 €</b>	<b>5 623 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Chef de pôle	<b>36 000 €</b>	<b>6 350 €</b>	<b>18 388 €</b>	<b>4 948 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Responsable d'équipement, de structure ou de service avec encadrement	<b>31 450 €</b>	<b>5 550 €</b>	<b>16 917 €</b>	<b>4 355 €</b>
<b>Groupe 5</b>	Chargé de mission avec encadrement			<b>15 564 €</b>	<b>3 832 €</b>
<b>Groupe 6</b>	Chargé de mission sans encadrement			<b>14 319 €</b>	<b>3 372 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

**Référence : arrêté ministériel du 5 Novembre 2021**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (80%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	DST, chef de pôle	<b>19 660 €</b>	<b>2 680 €</b>	<b>15 728 €</b>	<b>2 680 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Chef d'équipe avec encadrement	<b>18 580 €</b>	<b>2 535 €</b>	<b>14 470 €</b>	<b>2 466 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au chef de service	<b>17 500 €</b>	<b>2 385 €</b>	<b>13 312 €</b>	<b>2 268 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Poste d'instruction avec expertise, chargé de mission sans encadrement			<b>12 247 €</b>	<b>2 087 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

**Référence : arrêté ministériel du 28 avril 2015**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (100%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Chef de Pôle/Responsable de service avec encadrement/Chef d'équipe	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent technique sans encadrement	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>1 159 €</b>

## FILIERE TECHNIQUE

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Référence : arrêté ministériel du 28 avril 2015**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (100%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Chef de Pôle/Responsable de service avec encadrement/Chef d'équipe	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au chef de service, de pôle ou d'équipement	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>1 159 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Agents avec sujétions ou qualifications/responsabilités particulières			<b>9 598 €</b>	<b>1 066 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent technique d'exécution			<b>8 830 €</b>	<b>981 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS**

**Référence : arrêté ministériel du 27 février 2020**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs des APS est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (60%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Chef de pôle	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>15 300 €</b>	<b>4 500€</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement	<b>20 400 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>14 076 €</b>	<b>3 960 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, et animation Avec encadrement			<b>12 950</b>	<b>3 485 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Poste d'instruction avec expertise, et animation Sans encadrement			<b>11 914</b>	<b>3 067€</b>

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS**

**Référence : arrêté ministériel du 19 mars 2015**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs des APS est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (80%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>	<b>13 984 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement/chef de bassin	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>12 865 €</b>	<b>2 190 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au responsable	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>	<b>11 836 €</b>	<b>2 014€</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans encadrement			<b>10 889 €</b>	<b>1 853 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS (C)**

**Référence : arrêté ministériel du 20 mai 2014**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des APS est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (100%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement/chef de bassin	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>1 159 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au responsable			<b>9 598 €</b>	<b>1 066 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans encadrement			<b>8 830 €</b>	<b>981 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)**

**Référence : arrêté ministériel du 19 mars 2015**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints d'animation est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (80%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Directeur	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>	<b>13 984 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Directeur adjoint d'équipement Responsable de service Responsable adjoint ou Responsable de structure  Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>12 865 €</b>	<b>2 190 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>	<b>11 836 €</b>	<b>2 014 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent d'exécution - animateur			<b>10 889 €</b>	<b>1 853 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)**

**Référence : arrêté ministériel du 20 Mai 2014.**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (100%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement avec encadrement	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>1 159 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au responsable			<b>9 598 €</b>	<b>1 066 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans encadrement			<b>8 830 €</b>	<b>981 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)**

**Référence : arrêté ministériel du 27 Février 2020**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (60%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	<b>14 000 €</b>	<b>1 680 €</b>	<b>8 400 €</b>	<b>1 680 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement	<b>13 500 €</b>	<b>1 620 €</b>	<b>7 728 €</b>	<b>1 546 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au responsable	<b>13 000 €</b>	<b>1 560 €</b>	<b>7 110 €</b>	<b>1 422 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans encadrement			<b>6 541 €</b>	<b>1 308 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs territoriaux (A)**

**Référence : arrêté ministériel du 3 juin 2015 abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (60%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	<b>19 480 €</b>	<b>3 440 €</b>	<b>11 688 €</b>	<b>3 440€</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement	<b>15 300 €</b>	<b>2 700 €</b>	<b>10 753 €</b>	<b>3 165 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au responsable			<b>9 893 €</b>	<b>2 912 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans encadrement			<b>9 101 €</b>	<b>2 679 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (A)**

**Référence : arrêté ministériel du 14 mai 2018**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (60%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	DGS	<b>29 750 €</b>	<b>5 250 €</b>	<b>17 850 €</b>	<b>5 250 €</b>
<b>Groupe 2</b>	DGA	<b>27 200 €</b>	<b>4 800 €</b>	<b>16 422 €</b>	<b>4 620 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Chef de pôle			<b>15 108€</b>	<b>4 067 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Responsable d'équipement			<b>13 900 €</b>	<b>3 578 €</b>
<b>Groupe 5</b>	Agent avec encadrement			<b>12 788 €</b>	<b>3 148 €</b>
<b>Groupe 6</b>	Agent sans encadrement			<b>11 765 €</b>	<b>2 771 €</b>

## FILIERE CULTURELLE

### ➤ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux (B)

**Arrêté ministériel du 14 Mai 2018** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (80%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service avec encadrement	<b>16 720 €</b>	<b>2 280 €</b>	<b>13 376 €</b>	<b>2 280 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'équipement avec encadrement	<b>14 960 €</b>	<b>2 040 €</b>	<b>12 306 €</b>	<b>2 098 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Adjoint au responsable			<b>11 321 €</b>	<b>1 930 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent sans encadrement			<b>10 416 €</b>	<b>1 775 €</b>

## FILIERE CULTURELLE

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

**Arrêté ministériel du 30 décembre 2016** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds nationaux annuels		Montant annuel choisi par la collectivité (100%)	Montant annuel choisi par la collectivité (100%)
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'équipement avec encadrement	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable	<b>10 800 €</b>	<b>1200 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>1 159 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Agents avec sujétions ou qualifications/responsabilités particulières			<b>9 598 €</b>	<b>1 066 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Agent d'accueil			<b>8 830 €</b>	<b>981 €</b>

**Convention de soutien financier**

**Entre La Communauté de Communes des Hautes Vosges  
et l'Association Initiative Hautes Vosges  
Prêts d'honneur bonifiés**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes des Hautes Vosges**

24, rue de la 3ème DIA, 88310 CORNIMONT

Représentée par ....., Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges dûment habilité par délibération N°.....en date du .....

Ci-après dénommée « la CCHV »,

**Et**

**L'Association Initiative Hautes Vosges**

15 rue du Petit St Dié, 88100 Saint-Dié-des-Vosges

Représentée par Daniel GRANDEMANGE, son Président en exercice.

Ci-après dénommée IHV,

Vu l'article L1511-2 I du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région,

Vu l'article L1511-2 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Régional de déléguer l'octroi de ces aides et de leur gestion à des établissements publics,

Vu l'article L1111-8 du CGCT prévoyant l'établissement d'une convention fixant la durée de cette délégation et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Vu le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé le 27 avril 2018 entre la Région Grand Est et la CCHV et visant à instaurer une politique économique conjointe,

Vu la délibération N° ..... en date du ..... autorisant le Président à signer la présente convention de soutien financier.

**Sous couvert de la signature d'une convention avec la Région**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la CCHV et IHV afin de favoriser la création-reprise d'entreprises de Très Petites Entreprises du territoire.

## **ARTICLE 2 – Engagements d’Initiative Hautes Vosges**

Association reconnue d’utilité publique, IHV accueille, oriente, accompagne et finance les reprises et créations d’entreprises via des prêts d’honneur à 0% donnant ainsi l’effet levier nécessaire au déblocage d’un prêt bancaire.

IHV facilite l’émergence et accompagne les projets collectifs à forte valeur ajoutée économique et sociétale, sur le territoire de la CCHV.

IHV apporte aux créateurs ou repreneurs d’entreprise un appui financier et un accompagnement humain. L’objectif à terme pour les TPE étant de réaliser, réussir et développer leurs projets.

Par son mode d’intervention, IHV est un outil au service du développement économique du territoire de la CCHV.

Par la présente convention IHV s’engage à :

- Utiliser la somme visée à l’article 3 de la présente convention, au titre de son fond de prêt d’honneur,
- Bonifier les prêts d’honneurs des créateurs repreneurs d’entreprise dont le siège social est domicilié sur le territoire de la CCHV. Elle abondera à hauteur de 1 000 € par emploi créé ou repris, hors dirigeant, via des comités d’agrément composés de bénévoles de terrain, se réunissant tous les mois.  
Les emplois devront être qualifiés en CDI, CDD d’au moins 6 mois et contrat d’alternance ou apprentissage,
- Réutiliser les montants remboursés par les bénéficiaires, relevant du prêt bonifié dans les mêmes conditions d’octroi de la présente convention (création d’emploi hors dirigeant).

## **ARTICLE 3 – Engagement de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,**

La CCHV soutient IHV à hauteur de 10 000 € avec droit de reprise.

Ce montant devra figurer au passif du bilan « Apports avec droit de reprise ».

Ce droit de reprise sera apprécié tous les ans afin de constater la bonne utilisation des fonds lors de l’Assemblée Générale de l’association.

En tout état de cause, les fonds reviendront dans les comptes de la collectivité en cas de dissolution de l’association ou transfert de siège hors du territoire de la CCHV.

**D’autre part la CCHV soutient IHV à hauteur de 1 000 € pour la gestion des dossiers**, dans les conditions de modalités de versement prévues à l’article 4.

## **ARTICLE 4 - Modalités de Versement**

Ladite participation financière sera versée à IHV sur le compte dûment désigné par celle-ci. L’aide visée à l’article 3 fera l’objet de deux versements :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à l’issue de la convention sur production des justificatifs demandés dans l’article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Bilan et résultats**

Afin d’apprécier l’impact de son action sur le territoire, IHV devra faire parvenir les informations suivantes :

- Bilan qualitatif et quantitatif des bénéficiaires accompagnés sur le territoire de la CCHV (liste des accompagnés, des bénéficiaires, montants accordés et nombre d’emplois créés ou maintenus) jusqu’au 31 décembre 2023.
- Résumé des conséquences et de l’impact de cette nouvelle aide sur l’efficacité de l’action de IHV, effet de levier sur prêt bancaire, incitation à l’embauche et tout autre indicateur permettant d’apprécier l’efficacité de l’apport.

IHV veillera à fournir chaque trimestre un tableau de suivi de gestion du fonds, indiquant les cofinanceurs du fonds et la répartition, les sommes versées, les bénéficiaires, les sommes remboursées à IHV, montants éventuellement perdus suite à

une défaillance d'entreprise...

#### **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 7 – Communication**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire figurer de manière lisible dans tous les documents produits dans le cadre du contrat, écrits ou numériques, le logotype et le soutien apporté par la CCHV.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à valoriser activement le partenariat à travers l'ensemble des dispositifs qu'il développera sur le territoire de la CCHV : événements, documents de communication, formations, ... "

#### **ARTICLE 8 - Résiliation, modifications et litiges**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à CORNIMONT, en double exemplaire, le 30 Mai 2023,

**Pour La Communauté De Communes  
des Hautes Vosges,**

Le Président,

Didier HOUOT

**Pour Initiative Hautes Vosges,**

Le Président,

Daniel GRANDEMANGE,

Entre les soussignés

**LE DÉPOSITAIRE :**

**L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA BRESSE HAUTES VOSGES**

2A rue des Proyes – 88250 LA BRESSE

N° SIRET : 90903736800018 – Code APE : 7990Z

Immatriculation Atout France : IM088220001

Garantie financière : APST – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

ARCP : MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS

désigné ci-après par « OTC » et représenté par sa Directrice, Mme Julie GROB

**D'UNE PART**

**ET LE DÉPOSANT :**

Nom/Raison sociale :

Adresse :

Tél.

Email :

RCS ou n° SIRET :

Code APE :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Personne à contacter :

**D'AUTRE PART**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt-vente des produits indiqués à l'article 2 entre le dépositaire et le déposant.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OBJET DU CONTRAT**

Les spécificités du/des produits sont décrits dans le bon de dépôt joint en *annexe 2* à la présente convention.

**ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE DÉPÔT**

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé. Le déposant doit faire sa demande de dépôt-vente au préalable soit par téléphone au 03 29 25 41 29 soit par email à [tourisme@labresse.net](mailto:tourisme@labresse.net). Si la réponse est positive, le déposant doit remettre le produit défini à l'article 2 en main propre. Tout dépôt complémentaire au cours du contrat devra faire l'objet d'un nouveau bon de dépôt dûment rempli et signé.

**ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat. Il sera reconduit par reconduction tacite, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant la fin du contrat.

En cas d'un quelconque changement dans les clauses du présent contrat, un avenant sera rédigé et signé par les deux parties.

En cas de rupture du présent contrat, le déposant disposera d'un délai de deux mois, à compter de la rupture du dit contrat pour venir récupérer ses produits à l'OTC. Passé ce délai, si le déposant n'est pas venu récupérer ses produits,

le dépositaire pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci, et en conséquence, que le déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DU DÉPÔT-VENTE ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS**

L'OTC sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenu responsable de malveillance de la part du déposant. En cas de vice caché, l'acheteur pourra se retourner contre le déposant auprès du Tribunal compétent. Le dépositaire se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis, en informant le déposant par courrier ou par mail dans les meilleurs délais, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans des conditions de qualité exigée par le dépositaire. Ainsi que tout article pour lequel le dépositaire aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (Vol, recel, etc...).

Le déposant s'engage à offrir au dépositaire des articles n'exigeant pas de conditionnement particulier : conservation réfrigérée, conservation sous serrure, .... Pour ce qui est des produits alimentaires, le dépositaire mettra uniquement en vente des articles de longue conservation. L'OTC se garde le droit de refuser tout article ne correspondant pas aux dispositions de conservation mis à disposition ou les articles trop fragiles.

#### **ARTICLE 6 : MANDAT**

Le déposant donne mandat au dépositaire de vendre pour son compte les articles énumérés en *annexe 2*.

Le dépositaire se réserve le droit de sélectionner les articles déposés et n'est en aucun cas tenu d'accepter les articles dont le prix demandé lui semblerait trop élevé ou dont les frais à engager pour la livraison seraient trop importants. Les frais de publicité, d'annonces sont à la charge du dépositaire et les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur, sauf convention particulière. Le dépositaire se réserve le droit de refuser de mettre en vente tout article non conforme à la législation en vigueur ou à la réglementation de certains sites marchands.

Le déposant autorisera le dépositaire à prendre des photos de l'objet à vendre et à communiquer dessus.

#### **ARTICLE 7 : PRIX DE VENTE ET RÉVISION DES PRIX**

Le prix de vente des objets confiés en dépôt vente est déterminé d'un commun accord et mentionné sur le contrat en *annexe 2*.

Toute révision des prix concernant un ou plusieurs articles listés à *l'annexe 2* ne pourra se faire qu'en fin de saison touristique, à savoir au 31 octobre pour la saison d'été et au 31 mars pour la saison d'hiver, en respectant un délai de prévenance d'un mois minimum.

#### **ARTICLE 8 : COMMISSIONNEMENT**

Il est convenu entre les deux parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par le déposant.

Cette commission est de 9% HT, soit 10,80 % TTC sur le prix de vente.

#### **ARTICLE 9 : ETAT DES VENTES – FACTURATION - RÈGLEMENT**

L'OTC s'engage à adresser au déposant un état des ventes réalisées à la fin de chaque saison (si produit saisonnier) ou au début de l'année N+1 en cas de vente de produits annuels.

A réception de cet état des ventes, le déposant s'engage à adresser à l'OTC une facture correspondant aux articles vendus durant la saison concernée.

L'OTC règlera le déposant par virement administratif.

#### **ARTICLE 10 : REPRISE DES PRODUITS DÉPOSÉS**

A la fin du contrat, le déposant s'engage à reprendre la totalité du stock des invendus ; cette reprise sera accompagnée d'un bon de retour des produits joint en *annexe 3*.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS - LITIGES**

Le dépositaire ne saurait répondre de la qualité des articles vendus pour le compte du déposant ; dans tous les cas de litiges soulevés par les acheteurs, le déposant est le seul responsable.

Si un litige quelconque venait ultérieurement faire annuler la vente réalisée par les soins du dépôt-vente, la commission versée à son occasion lui serait acquise de plein droit et due par le déposant.

En cas de problème de qualité sur un produit, le déposant s'engage au minimum au remplacement du produit. Le déposant se porte donc garant du remplacement des produits défectueux auprès des consommateurs.

Le dépositaire exerce la responsabilité de gardien des articles déposés. Le dépositaire reste responsable des défauts pouvant résulter des dégradations subies du fait de l'entreposage.

Assurances : le dépositaire s'engage à contracter auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant la responsabilité civile, le vol, les dégâts des eaux et l'incendie à l'intérieur de son local, de façon à protéger les produits déposés, à la vente et en stock. En cas de perte, vol, inondation, incendie, le dépositaire supporte le coût des produits à remplacer, qu'il rembourse aux déposants sur la base du prix de dépôt fixé initialement.

Le dépositaire se réserve le droit d'indiquer des jours pour lesquels toutes formalités de dépôt (y compris retrait des articles) et de règlements aux déposants sont exclus. Le déposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente qu'il approuve en totalité.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ DES BIENS**

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

**ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION : ANNEXE 1 : Conditions générales et particulières de vente de l'Office de Tourisme.**

Fait à La Bresse, le 28/06/2023

En deux exemplaires

*Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation ».*

Pour le déposant

Pour l'Office de Tourisme  
Mme Julie GROB, Directrice

## - ANNEXE 1 -

### CONDITIONS GENERALES DE VENDE

L'article R. 211-12, stipulé dans le Code du Tourisme, impose que les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 soient obligatoirement reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

#### Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

#### Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou

d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### **Article R211-8**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### **Article R211-9**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### **Article R211-10**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### **Article R211-11**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

#### **- Conditions particulières de vente -**

**Art. 1** - Les offices de tourisme immatriculés, dans le cadre de la loi n° 2009-888 du 22/07/2009, peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Les offices de tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ont passé, avec eux, une convention de commercialisation. En aucun cas la Fédération des Offices de Tourisme de France et les offices de tourisme ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Art. 1 bis – Information.** Les supports promotionnels (brochures, site internet...) décrivent les prestations en vente. Toutefois, des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article R211-5 du Code du Tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client par l'Office de Tourisme avant la conclusion du contrat.

**Art. 2 – Durée de la prestation.** Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Art. 3 - Responsabilité.** L'Office de Tourisme est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L.211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure ».

**Art. 4 - Réservation.** La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25% du montant total du séjour, les frais de dossier et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service de réservation avant la

date limite figurant sur le contrat. Les règlements se feront par chèque bancaire, en numéraire, par chèques vacances, par virement ou par carte bancaire (paiement en ligne sécurisé).

**Art. 4 bis - Réservations tardives.** En cas de réservation tardive, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation, sous réserve du respect de l'article R.211-6,10 du Code du Tourisme.

**Art. 5 : Droit de rétractation.** Le délai de rétractation concernant la vente à distance ne s'applique pas aux prestations touristiques (article L121-20-4 du code de la consommation). Par conséquent, et conformément aux dispositions législatives, aucune demande de remboursement suite à une vente à distance ne pourra être prise en compte une fois la réservation validée.

**Art. 6 - Règlement du solde.** Le client devra verser à l'Office de Tourisme le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début des prestations (location, excursion, séjour...) sous réserve du respect de l'article 98, alinéa 10, et fournir la liste nominative des participants au séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Les règlements se feront par chèque bancaire ou postal, en numéraire, par chèques vacances, par virement ou par carte bancaire (paiement en ligne sécurisé).

**Art. 7 - Bons d'échange / contrat de réservation.** Dès réception du solde, le service de réservation adresse au client un bon d'échange ou contrat de réservation à remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée.

**Art. 8 - Arrivée.** Le client doit se présenter le jour et à l'adresse précisée sur le bon d'échange ou contrat de réservation. Pour des séjours « semaine », les départs du samedi s'effectuent avant 10h et les arrivées du samedi s'effectuent à partir de 16h. Pour les courts séjours, les heures d'arrivée et de départ sont à négocier avec les propriétaires ou leurs représentants. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'Office de Tourisme lui aura communiqué les coordonnées. Le non-respect des horaires peut entraîner de la part du prestataire l'impossibilité d'assurer la prestation. Les prestations non consommées par le client resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

**Art. 9 - Annulation.** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme. L'annulation émanant du client, entraîne, même en cas de force majeure, outre les frais de dossier et d'assurance, la retenue de frais variables :

- Annulation :
- Plus de 30 jours inclus avant le début du séjour : 25% du montant total des prestations sont conservés.
  - Entre le 30<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : 50 % du montant total des prestations sont conservés.
  - À moins de 8 jours avant le début du séjour : 100 % du montant total des prestations sont conservés.

Si une assurance annulation a été souscrite lors de la réservation, il convient de se reporter à la fiche assurance jointe au contrat.

La date de réception du courrier recommandé permettra de déterminer le pourcentage du montant des prestations retenu.

**Art. 10 - Interruption du séjour.** En cas d'interruption du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Art. 11 – Capacité.** Le contrat est établi pour une capacité d'accueil précise. En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Art-12 - Cession du contrat par le client.** La cession doit s'effectuer à prix coûtant entre le cédant et le cessionnaire. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer l'Office de Tourisme de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cédant est seul responsable solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde et des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Ces frais supplémentaires seront acquittés par le cédant.

**Art. 13 - Assurances.** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et une assurance dite « villégiature ». L'Office de Tourisme met à disposition du client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ; le contenu des garanties et exclusions fait l'objet d'un document remis à l'acheteur dès souscription.

**Art. 14 – État des lieux – Relevé de compteurs - Entretien.** Pour les locations de biens immobiliers, un inventaire et éventuellement un relevé de compteur est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ. Ces deux actes constituent les seules références en cas de litige. L'état de propreté du logement devra être constaté dans l'état des lieux d'arrivée et de départ. Le nettoyage des locaux et le déneigement est à la charge du locataire pendant le séjour.

**Art. 15 – Dépôt de garantie.** Le montant de ce dépôt est variable (indiqué au contrat de réservation). Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. Ce dépôt est versé à la suite de l'état des lieux d'entrée et restitué au client, déduction faite du coût de remise en état, si des dégradations imputables au locataire entaient constatées.

**Art. 16 – Paiement des charges et taxes.** En fin de séjour, le client doit s'acquitter auprès du propriétaire ou de son représentant des taxes et charges non incluses dans le prix figurant au contrat de réservation (électricité sur relevé de compteur, taxe de séjour, location de draps...)

**Art. 17 - Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat.** Se reporter à l'article R211-9 des conditions générales de vente.

**Art. 18 - Annulation du fait du vendeur.** Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

**Art. 19 - Empêchement par le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations**

**prévues dans le contrat.** Se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme.

**Art. 20 - Réclamation.** Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée sous trois jours par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme.

**Art. 21 -** l'Office de Tourisme a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA IARD – 14 Bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS

Coordonnées : OFFICE DE TOURISME  
COMMUNAUTAIRE DE LA BRESSE HAUTES  
VOSGES. Adresse du siège : 2A RUE DES PROYES  
- 88250 LA BRESSE  
Tél. 03 29 25 41 29  
[www.labresse.net](http://www.labresse.net) - [tourisme@labresse.net](mailto:tourisme@labresse.net)

Forme juridique : EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) - N° SIRET : 90903736800018 - CODE APE : 7990Z.  
N° Autorisation de Commercialisation : IM088220001.  
Garantie financière apportée par APST – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS.

## - Conditions particulières de vente de prestations touristiques diverses

**Art. 1** – L'Office de Tourisme Communautaire de La Bresse Hautes Vosges, dénommé ci-dessous OTC, est autorisé, dans le cadre de la loi du 22 Juillet 2009, à assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt touristique dans sa zone d'intervention. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Des conditions de vente existent déjà pour la commercialisation de nuitées touristiques auxquelles peuvent s'ajouter des prestations touristiques diverses (annexes) ; ces conditions de vente impliquent que le montant de l'hébergement soit supérieur au montant des prestations annexes. Pour commercialiser des prestations sans hébergement ou des prestations dont le montant dépasse celui de l'hébergement dans le cadre d'un séjour, les conditions générales de vente de prestations touristiques diverses désignées ci-après s'appliquent. L'OTC assure, pour le compte de prestataires, la commercialisation de leurs offres dans le cadre d'une convention dite « convention de commercialisation ». En aucun cas l'OTC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Art. 2 – Responsabilité.** L'OTC est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'OTC ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou de faits de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

**Art. 3 – Réservation et règlement.** La réservation devient ferme lorsque la totalité du prix de la prestation a été payée par le client à l'OTC avant la date de prestation. Le montant doit être réglé en un seul versement à la date limite indiquée sur l'option de réservation.

**Art. 4 – Bon d'échange / contrat de réservation.** Dès réception du montant total de la prestation, l'OTC envoie au client le bon d'échange / contrat de réservation. Ce document doit être remis par le client au prestataire avant le début de la prestation réservée.

**Art. 5 – Arrivée.** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir l'OTC. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur le bon d'échange.

**Art. 5 bis – Retard.** En cas de retard du client sur le lieu mentionné sur le bon d'échange, ce dernier s'engage à en avertir le prestataire dont les coordonnées figurent sur le bon d'échange. Soit le prestataire est en mesure de retarder l'horaire de début de la prestation sans causer de préjudice à d'autres tiers, soit il est dans l'obligation de débiter la prestation sans les clients retardataires. Ces derniers ne pourront dans ce cas prétendre à aucune indemnité ni aucun remboursement auprès de l'OTC (cette situation étant

considérée comme annulation du fait du client).

### **Art. 6 – Date et durée de la prestation.**

Chaque bon d'échange est nominatif et indique la date et la durée de la prestation. Le client ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

**Art. 7 - Annulation du fait du client.** Toute annulation doit être signalée à l'OTC par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel à [resa@labresse.net](mailto:resa@labresse.net) en précisant le numéro de dossier (sous réserve qu'un accusé de réception soit notifié au client pour les envois par voie électronique).

Une annulation parvenue à l'OTC par courrier électronique (avec accusé de réception) ou voie postale au moins 30 jours avant la date de début de prestation donnera droit à un remboursement à hauteur de 75 % de la prestation en question.

Une annulation parvenue à l'OTC par courrier électronique (avec accusé de réception) ou voie postale entre le 30<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus avant la date de début de prestation donnera droit à un remboursement à hauteur de 50 %.

Une annulation parvenue à l'OTC par courrier électronique (avec accusé de réception) ou voie postale à moins de 8 jours avant la date de début de prestation ne donnera droit à aucun remboursement.

### **Art. 8 - Modification par le prestataire ou l'OTC d'un élément substantiel de la prestation.**

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, l'OTC ou le prestataire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels de la prestation, l'acheteur peut :

- soit résilier la réservation et obtenir, sans pénalités, le remboursement différé des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposées par l'OTC.

### **Art. 9 - Empêchement pour le prestataire de fournir en cours de prestation, les services prévus dans le contrat.**

Lorsqu'en cours de prestation, le prestataire se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat (représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur), le prestataire proposera une prestation en remplacement et supportera éventuellement tout supplément de prix. Si le prestataire ne peut pas proposer à l'acheteur une prestation de remplacement, ou si celle-ci est refusée par l'acheteur, l'acheteur sera remboursé en différé des sommes versées, sans aucune indemnité.

### **Art. 10 - Annulation du fait du prestataire.**

Lorsqu'avant le début de la prestation, le prestataire n'est pas en capacité de maintenir sa prestation, il prévient l'OTC de cette annulation. L'OTC doit informer l'acheteur avant ou à l'heure du départ de la prestation. L'acheteur sera remboursé en différé des sommes versées, sans aucune indemnité.

**Art. 11 - Interruption de la prestation.** En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Art. 12 – Capacité.** Le bon d'échange est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires.

**Art. 13 - Cession du contrat par le client.** La cession doit s'effectuer à prix coûtant entre le cédant et le cessionnaire. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer l'OTC de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cédant est seul responsable solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde et des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Ces frais supplémentaires seront acquittés par le cédant.

**Art. 14 – Assurances.** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type-villégiature pour ces différents risques.

**Art. 15 - Conditions particulières des prestations.** Les conditions particulières des prestations revendues par l'OTC sont communiquées sur le contrat de réservation. L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour certains types de prestations. Dans ce cas, l'OTC restitue la totalité des sommes versées en différé, sans indemnité.

**Art. 16 – Litiges.** Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise par écrit à l'OTC dans les 3 jours à compter du début de la prestation.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération des Offices de Tourisme de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application exclusive des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif dont dépend l'OTC.

**Art. 17 - Droit de rétractation.** Le délai de rétractation concernant la vente à distance ne s'applique pas aux prestations touristiques (article L121-20-4 du code de la consommation). Par conséquent, et conformément aux dispositions législatives, aucune demande de remboursement suite à une vente à distance ne pourra être prise en compte une fois la réservation validée.

**Art. 18 -** L'Office de Tourisme Communautaire de La Bresse Hautes Vosges a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA IARD – 14 Bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS  
Forme juridique : EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) - N° SIRET : 90903736800018 - CODE APE : 7990Z.  
N° Autorisation de Commercialisation : IM088220001.  
Garantie financière apportée par APST – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS.

Coordonnées : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA BRESSE HAUTES VOSGES. Adresse du siège : 2A RUE DES PROYES - 88250 LA BRESSE  
Tél. 03 29 25 41 29  
[www.labresse.net](http://www.labresse.net) - [tourisme@labresse.net](mailto:tourisme@labresse.net)





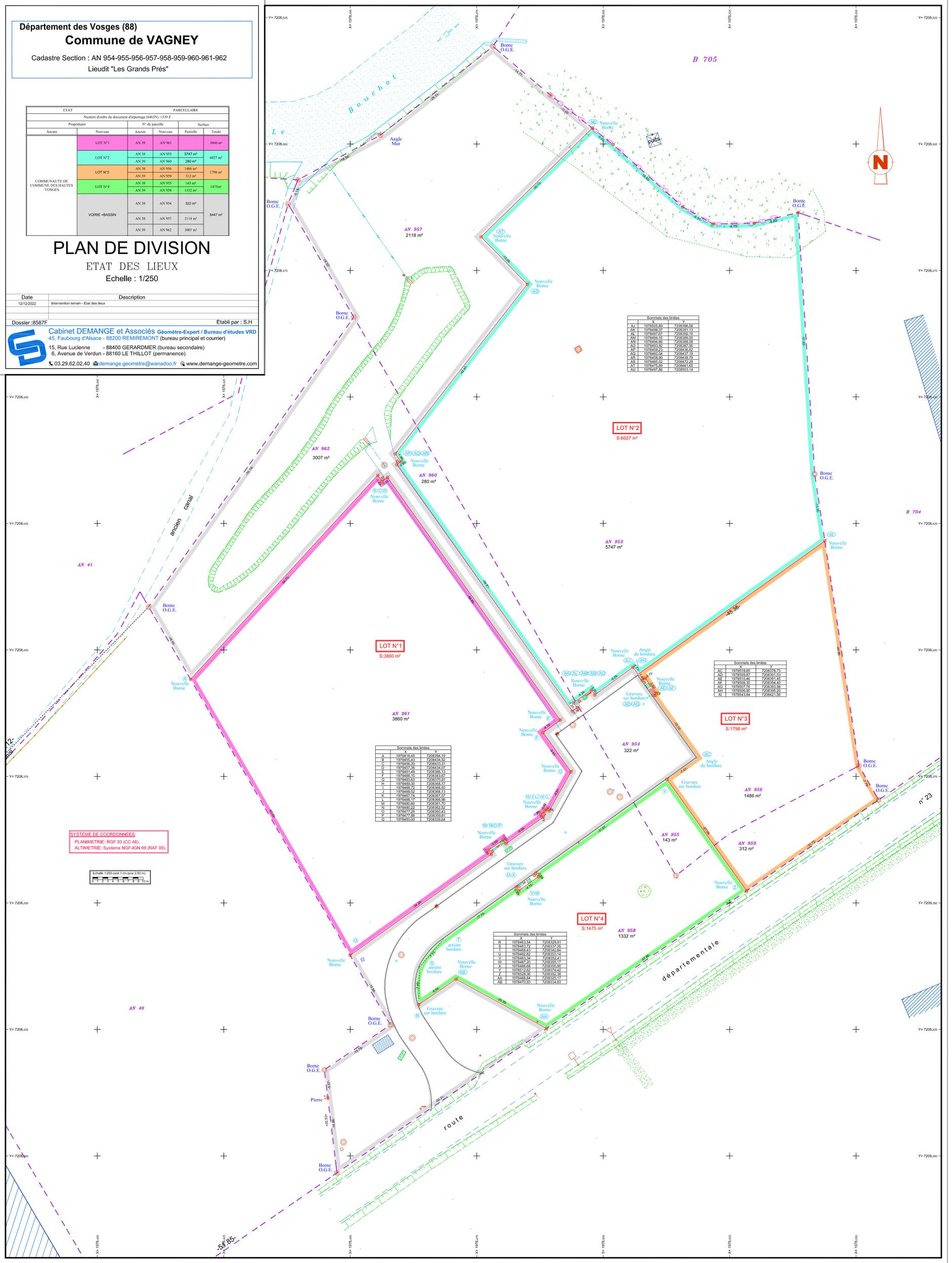


**Département des Vosges (88)**  
**Commune de VAGNEY**  
 Cadastre Section : AN 954-955-956-957-958-959-960-961-962  
 Lieudit "Les Grands Prés"

Ancien	N° de parcelle		Partielle	Totale
	N° de parcelle	Surface		
LOT N°1	AN 39	AN 961		3860 m <sup>2</sup>
LOT N°2	AN 38	AN 953		6027 m <sup>2</sup>
LOT N°3	AN 39	AN 960		1798 m <sup>2</sup>
LOT N°4	AN 38	AN 956		1486 m <sup>2</sup>
	AN 39	AN 959		312 m <sup>2</sup>
	AN 38	AN 955		143 m <sup>2</sup>
	AN 39	AN 958		1332 m <sup>2</sup>
VOIRE + BASSIN	AN 38	AN 954		322 m <sup>2</sup>
	AN 38	AN 957		2118 m <sup>2</sup>
	AN 39	AN 962		3007 m <sup>2</sup>

**PLAN DE DIVISION**  
 ETAT DES LIEUX  
 Echelle : 1/250

Date : 12/12/2022 Description : Intervention terrain - Etat des lieux  
 Dossier : 8587F Etabli par : S.H  
**Cabinet DEMANGE et Associés** Géomètre-Expert / Bureau d'études VRD  
 45, Faubourg d'Alsace - 88200 REMIREMONT (bureau principal et courrier)  
 15, Rue Lucienne - 88400 GERARDMER (bureau secondaire)  
 6, Avenue de Verdun - 88160 LE THILLOT (permanence)  
 ☎ 03.29.62.02.40 📧 demange.geometre@wanadoo.fr 🌐 www.demange-geometre.com



Sommets des limites

X	Y	
AA	1978497.99	7208396.58
AB	1978497.97	7208396.53
AC	1978497.97	7208396.53
AD	1978497.97	7208396.53
AE	1978497.97	7208396.53
AF	1978497.97	7208396.53
AG	1978497.97	7208396.53
AH	1978497.97	7208396.53
AI	1978497.97	7208396.53
AJ	1978497.97	7208396.53
AK	1978497.97	7208396.53
AL	1978497.97	7208396.53
AM	1978497.97	7208396.53
AN	1978497.97	7208396.53
AO	1978497.97	7208396.53
AP	1978497.97	7208396.53
AQ	1978497.97	7208396.53
AR	1978497.97	7208396.53
AS	1978497.97	7208396.53
AT	1978497.97	7208396.53
AU	1978497.97	7208396.53
AV	1978497.97	7208396.53
AW	1978497.97	7208396.53
AX	1978497.97	7208396.53
AY	1978497.97	7208396.53
AZ	1978497.97	7208396.53
BA	1978497.97	7208396.53
BB	1978497.97	7208396.53
BC	1978497.97	7208396.53
BD	1978497.97	7208396.53
BE	1978497.97	7208396.53
BF	1978497.97	7208396.53
BG	1978497.97	7208396.53
BH	1978497.97	7208396.53
BI	1978497.97	7208396.53
BJ	1978497.97	7208396.53
BK	1978497.97	7208396.53
BL	1978497.97	7208396.53
BM	1978497.97	7208396.53
BN	1978497.97	7208396.53
BO	1978497.97	7208396.53
BP	1978497.97	7208396.53
BQ	1978497.97	7208396.53
BR	1978497.97	7208396.53
BS	1978497.97	7208396.53
BT	1978497.97	7208396.53
BU	1978497.97	7208396.53
BV	1978497.97	7208396.53
BW	1978497.97	7208396.53
BX	1978497.97	7208396.53
BY	1978497.97	7208396.53
BZ	1978497.97	7208396.53
CA	1978497.97	7208396.53
CB	1978497.97	7208396.53
CC	1978497.97	7208396.53
CD	1978497.97	7208396.53
CE	1978497.97	7208396.53
CF	1978497.97	7208396.53
CG	1978497.97	7208396.53
CH	1978497.97	7208396.53
CI	1978497.97	7208396.53
CJ	1978497.97	7208396.53
CK	1978497.97	7208396.53
CL	1978497.97	7208396.53
CM	1978497.97	7208396.53
CN	1978497.97	7208396.53
CO	1978497.97	7208396.53
CP	1978497.97	7208396.53
CQ	1978497.97	7208396.53
CR	1978497.97	7208396.53
CS	1978497.97	7208396.53
CT	1978497.97	7208396.53
CU	1978497.97	7208396.53
CV	1978497.97	7208396.53
CW	1978497.97	7208396.53
CX	1978497.97	7208396.53
CY	1978497.97	7208396.53
CZ	1978497.97	7208396.53
DA	1978497.97	7208396.53
DB	1978497.97	7208396.53
DC	1978497.97	7208396.53
DD	1978497.97	7208396.53
DE	1978497.97	7208396.53
DF	1978497.97	7208396.53
DG	1978497.97	7208396.53
DH	1978497.97	7208396.53
DI	1978497.97	7208396.53
DJ	1978497.97	7208396.53
DK	1978497.97	7208396.53
DL	1978497.97	7208396.53
DM	1978497.97	7208396.53
DN	1978497.97	7208396.53
DO	1978497.97	7208396.53
DP	1978497.97	7208396.53
DQ	1978497.97	7208396.53
DR	1978497.97	7208396.53
DS	1978497.97	7208396.53
DT	1978497.97	7208396.53
DU	1978497.97	7208396.53
DV	1978497.97	7208396.53
DW	1978497.97	7208396.53
DX	1978497.97	7208396.53
DY	1978497.97	7208396.53
DZ	1978497.97	7208396.53
EA	1978497.97	7208396.53
EB	1978497.97	7208396.53
EC	1978497.97	7208396.53
ED	1978497.97	7208396.53
EE	1978497.97	7208396.53
EF	1978497.97	7208396.53
EG	1978497.97	7208396.53
EH	1978497.97	7208396.53
EI	1978497.97	7208396.53
EJ	1978497.97	7208396.53
EK	1978497.97	7208396.53
EL	1978497.97	7208396.53
EM	1978497.97	7208396.53
EN	1978497.97	7208396.53
EO	1978497.97	7208396.53
EP	1978497.97	7208396.53
EQ	1978497.97	7208396.53
ER	1978497.97	7208396.53
ES	1978497.97	7208396.53
ET	1978497.97	7208396.53
EU	1978497.97	7208396.53
EV	1978497.97	7208396.53
EW	1978497.97	7208396.53
EX	1978497.97	7208396.53
EY	1978497.97	7208396.53
EZ	1978497.97	7208396.53
FA	1978497.97	7208396.53
FB	1978497.97	7208396.53
FC	1978497.97	7208396.53
FD	1978497.97	7208396.53
FE	1978497.97	7208396.53
FF	1978497.97	7208396.53
FG	1978497.97	7208396.53
FH	1978497.97	7208396.53
FI	1978497.97	7208396.53
FJ	1978497.97	7208396.53
FK	1978497.97	7208396.53
FL	1978497.97	7208396.53
FM	1978497.97	7208396.53
FN	1978497.97	7208396.53
FO	1978497.97	7208396.53
FP	1978497.97	7208396.53
FQ	1978497.97	7208396.53
FR	1978497.97	7208396.53
FS	1978497.97	7208396.53
FT	1978497.97	7208396.53
FU	1978497.97	7208396.53
FV	1978497.97	7208396.53
FW	1978497.97	7208396.53
FX	1978497.97	7208396.53
FY	1978497.97	7208396.53
FZ	1978497.97	7208396.53
GA	1978497.97	7208396.53
GB	1978497.97	7208396.53
GC	1978497.97	7208396.53
GD	1978497.97	7208396.53
GE	1978497.97	7208396.53
GF	1978497.97	7208396.53
GG	1978497.97	7208396.53
GH	1978497.97	7208396.53
GI	1978497.97	7208396.53
GJ	1978497.97	7208396.53
GK	1978497.97	7208396.53
GL	1978497.97	7208396.53
GM	1978497.97	7208396.53
GN	1978497.97	7208396.53
GO	1978497.97	7208396.53
GP	1978497.97	7208396.53
GQ	1978497.97	7208396.53
GR	1978497.97	7208396.53
GS	1978497.97	7208396.53
GT	1978497.97	7208396.53
GU	1978497.97	7208396.53
GV	1978497.97	7208396.53
GW	1978497.97	7208396.53
GX	1978497.97	7208396.53
GY	1978497.97	7208396.53
GZ	1978497.97	7208396.53
HA	1978497.97	7208396.53
HB	1978497.97	7208396.53
HC	1978497.97	7208396.53
HD	1978497.97	7208396.53
HE	1978497.97	7208396.53
HF	1978497.97	7208396.53
HG	1978497.97	7208396.53
HH	1978497.97	7208396.53
HI	1978497.97	7208396.53
HJ	1978497.97	7208396.53
HK	1978497.97	7208396.53
HL	1978497.97	7208396.53
HM	1978497.97	7208396.53
HN	1978497.97	7208396.53
HO	1978497.97	7208396.53
HP	1978497.97	7208396.53
HQ	1978497.97	7208396.53
HR	1978497.97	7208396.53
HS	1978497.97	7208396.53
HT	1978497.97	7208396.53
HU	1978497.97	7208396.53
HV	1978497.97	7208396.53
HW	1978497.97	7208396.53
HX	1978497.97	7208396.53
HY	1978497.97	7208396.53
HZ	1978497.97	7208396.53
IA	1978497.97	7208396.53
IB	1978497.97	7208396.53
IC	1978497.97	7208396.53
ID	1978497.97	7208396.53
IE	1978497.97	7208396.53
IF	1978497.97	7208396.53
IG	1978497.97	7208396.53
IH	1978497.97	7208396.53
II	1978497.97	7208396.53
IJ	1978497.97	7208396.53
IK	1978497.97	7208396.53
IL	1978497.97	7208396.53
IM	1978497.97	7208396.53
IN	1978497.97	7208396.53
IO	1978497.97	7208396.53
IP	1978497.97	7208396.53
IQ	1978497.97	7208396.53
IR	1978497.97	7208396.53
IS	1978497.97	7208396.53
IT	1978497.97	7208396.53
IU	1978497.97	7208396.53
IV	1978497.97	7208396.53
IW	1978497.97	7208396.53
IX	1978497.97	7208396.53
IY	1978497.97	7208396.53
IZ	1978497.97	7208396.53
JA	1978497.97	7208396.53
JB	1978497.97	7208396.53
JC	1978497.97	7208396.53
JD	1978497.97	7208396.53
JE	1978497.97	7208396.53
JF	1978497.97	7208396.53
JG	1978497.97	7208396.53
JH	1978497.97	7208396.53
JI	1978497.97	7208396.53
JJ	1978497.97	7208396.53
JK	1978497.97	7208396.53
JL	1978497.97	7208396.53
JM	1978497.97	7208396.53
JN	1978497.97	7208396.53
JO	1978497.97	7208396.53
JP	1978497.97	7208396.53
JQ	1978497.97	7208396.53
JR	1978497.97	7208396.53
JS	1978497.97	7208396.53
JT	1978497.97	7208396.53
JU	1978497.97	7208396.53
JV	1978497.97	7208396.53
JW	1978497.97	7208396.53
JX	1978497.97	7208396.53
JY	1978497.97	7208396.53
JZ	1978497.97	7208396.53
KA	1978497.97	7208396.53
KB	1978497.97	7208396.53
KC	1978497.97	7208396.53
KD	1978497.97	7208396.53
KE	1978497.97	7208396.53
KF	1978497.97	7208396.53
KG	1978497.97	7208396.53
KH	1978497.97	7208396.53
KI	1978497.97	7208396.53
KJ	1978497.97	7208396.53
KK	1978497.97	7208396

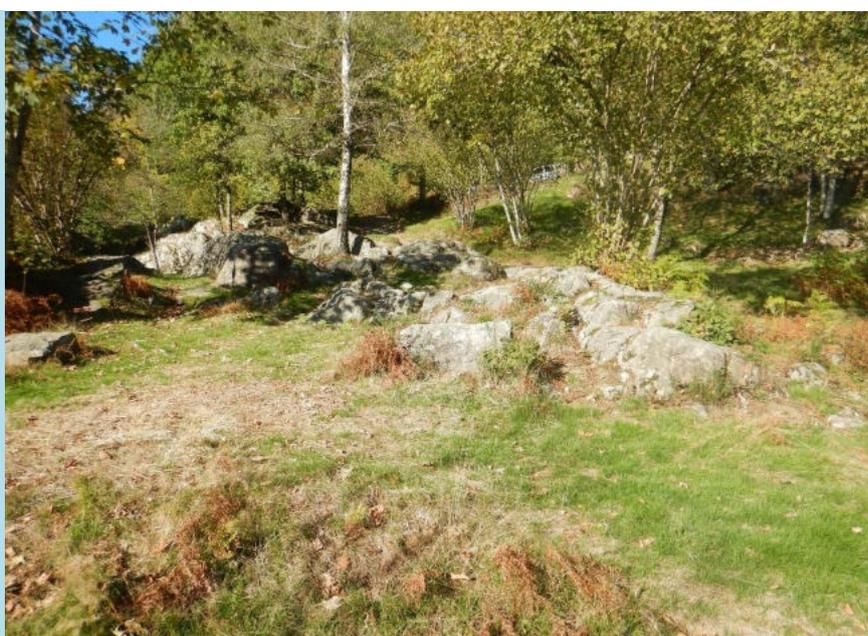
Marché	Pondération	ARWYTEC		IPK Conseil		C-E-G		GB2A Ingénierie		H2O		D2X International	
		Note	Motivation	Note	Motivation	Note	Motivation	Note	Motivation	Note	Motivation	Note	Motivation
Valeur technique de l'offre - Compétences, Moyens affectés à l'étude, références : 20 pts - Méthodologie pour réalisation de la mission : 20 pts - Moyens mis en œuvre pour respect calendrier : 10 pts	50,00	43	Méthodologie pour la réalisation de la mission claire, très détaillée, répartition des rôles de chacun pas très lisible et absence du rôle du sous-traitant (-5 pts); Calendrier de mise en œuvre conforme aux attentes et phasages précisés, bonne prise en compte des 2 équipements et du phasage global souhaité; Bémol entre le lien sur la méthodologie proposée et sur les moyens mis en face par rapport à la durée de l'étude : il est difficile de comprendre au final combien de personnes seront affectés sur la mission et si tous les éléments pourront être réalisés sur la durée souhaitée (-2 pts)	41	Calendrier de phasage de l'étude précisé; Méthodologie : correspond aux attentes, mais explication et enchaînement des phases peu claires, très généraliste, interaction avec la collectivité flou (il est fait mention d'une réunion) (-4 pts); La constitution de l'équipe qui sera affectée au projet n'est pas indiquée clairement (-5 pts); Bien fait mention des 2 équipements, mais aspect touristique un peu oublié.	49	Méthodologie claire, bonne compréhension des attentes, prise en compte des documents cadres de la collectivité (PCAET et schéma de développement touristique). Il y aura bien 2 études de programmation et un seul calendrier de réalisation, bonne compréhension de la présence de 2 piscines. Sur l'aspect coût de fonctionnement des services, et notamment le coût prévisionnel d'exploitation, le BE n'a pas prévu de l'intégrer dans l'étude, alors que cela reste une part importante pour la collectivité (charge financière à l'issue des réhabilitations) (-1pts). Calendrier de l'étude conforme aux attentes. Références sur les piscines nombreuses, moyens affectés à l'étude claires. Bonne prise en compte de la partie environnementale.	36	Présentation de l'organigramme des moyens humains affectés au projet, et précision de qui fait quoi à chaque étape; Nombre de jours affectés à l'étude faible pour la première phase (-2pts) Absence de présentation du 2e BE (Architecte) avec 1 seule petite présentation très sommaire, partie envirobat peu claire (-5pts) Sur la méthodologie, bonne compréhension des attentes, même s'il est dommage d'avoir fait autant de copié/collé du DCE (-2pts), Référence sur les piscines mais très peu nombreuses (-5pts), planning fourni	49	Bonne compréhension du territoire et des enjeux des 2 piscines avec une bonne prise en compte des 2 équipements ( 2 études de programmation à mener avec un seul calendrier pour les investissements à faire). Identification claire de l'équipe qui sera affectée au projet, mais PDG/Directeur technique qui semble beaucoup intervenir sur le dossier en complément (-1pt). La calendrier présenté est conforme aux attentes, méthodologie claire qui associe la collectivité à chaque étape pour adapter le projet aux besoins du territoire. Références sur les piscines nombreuses. Bonne prise en compte de la partie environnementale.	50	Méthodologie claire, présentation de l'équipe affectée au projet claire, nombreuses références sur les piscines, notamment du secteur. Bonne compréhension des attentes et des enjeux. Bonne prise en compte de la partie environnementale. Accompagnement d'ela collectivité sur le projet qu'elle souhaite mettre en place sur les 2 piscines et notamment la question de la continuité de service : 2 études de programmation et un seul planning. Le calendrier correspond à la demande, avec une optimisation des temps possibles. L'aspect compte d'exploitation est bien prise en compte et prévu. Recherche d'expériences à l'étranger pour adaptation, notamment sur la question de la gestion de l'eau.
Qualité du mémoire technique : présentation (ordre et précision des rubriques); orthographe, syntaxe	10,00	8	Rendu sous forme compréhensible, dossier organisé, bien présenté, copier/coller d'un autre dossier	8	Note méthodologique pas très claire. - 2 pts pour forme du dossier, syntaxe	10	Présentation claire, compréhensible, des exemples concrets	10	Dossier aéré, compréhensible, des exemples concrets	10	Présentation claire, compréhensible, des exemples concrets	10	Dossier aéré, compréhensible, des exemples concrets
Prix	40,00	22,24	(70 860,00 / 127 455,00) * 40	18,60	(€70 860,00 / 152 400,00) * 40	28,85	(€70 860,00 / 98 241,00) * 40	40	(€70 860,00 / 70 860,00) * 40	27,54	(€70 860,00 / 102 900,00) * 40	35,89	(€70 860,00/ 78 960,00) * 40
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>73,24</b>		<b>67,6</b>		<b>87,85</b>		<b>86</b>		<b>86,54</b>		<b>95,89</b>	
<b>CLASSEMENT</b>		<b>5</b>		<b>6</b>		<b>2</b>		<b>4</b>		<b>3</b>		<b>1</b>	
	Nombre de jours affecté au dossier	TF	60		71		40,5		26,5		45		43,5
		TO	76 (38 X 2)		82 (41X2)		29		36		23		30

Décembre 2022

# Association Moto Verte Hautes-Vosges



DIAGNOSTIC  
FAUNE-FLORE ET  
EVALUATION DES  
INCIDENCES  
SIMPLIFIEE



Edition 2023 des 3 jours de Trial des Hautes-Vosges  
à Vagney (88)



## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. MATERIEL ET METHODES.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. CONTEXTE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. DEFINITION ET JUSTIFICATION DE LA ZONE D'ETUDE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.3. ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>3. ELEMENTS DE PRESENTATION DU PROJET PERTINENTS DANS LE CADRE DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>9</b>
<b>3.1. DEROULEMENT DE L'EPREUVE .....</b>	<b>9</b>
3.1.1. Généralités.....	9
3.1.2. Nombre de participants et décomposition en groupes.....	9
3.1.3. Temps de passage.....	9
3.1.4. Les zones « trial ».....	9
3.1.1. Nettoyage et contrôle.....	9
<b>3.2. ELEMENTS PERTINENTS DU « REGLEMENT PARTICULIER ».....</b>	<b>9</b>
<b>3.3. AUTRES OBSERVATIONS PERTINENTES .....</b>	<b>10</b>
3.3.1. Vitesse de circulation et régime moteur en liaison .....	10
3.3.2. Pression de gonflage des pneumatiques .....	11
3.3.3. Débroussaillage du parcours de liaison et des zones « trial » .....	11
3.3.4. Balisage .....	11
3.3.5. Présence de public .....	11
3.3.6. Franchissements de points d'eau .....	11
<b>4. ETAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>12</b>
<b>4.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION.....</b>	<b>12</b>
<b>4.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES SITES D'ECHANTILLONNAGE.....</b>	<b>18</b>
4.2.1. Site 1 : Vagney – la Hazelle .....	18
4.2.2. Site 2 : Le Syndicat - Bémont.....	19
4.2.3. Site 3 : Sapois - Moyemont .....	20
4.2.4. Site 4 : Vagney – le Droit de Lémont.....	21
4.2.5. Site 5 : Gerbamont – le Faing Bérey.....	22
4.2.6. Site 6 : Basse-sur-le-Rupt – Roche plate .....	23
4.2.7. Site 7 : Basse-sur-le-Rupt – Sous Leudie .....	24
4.2.8. Site 8 : Basse-sur-le-Rupt – Saubiomont.....	25
4.2.9. Site 9 : Thiéfosse – le Mézy.....	26
4.2.10.Site 10 : Saulxures-sur-Moselotte – le Châtillon .....	27
4.2.11.Site 11 : Saulxures-sur-Moselotte – les Tournelles.....	28
4.2.12.Site 12 : Saulxures-sur-Moselotte – les Prensnières.....	29
4.2.13.Site 13 : Vagney – la Grande Cheminée .....	30
<b>4.3. ETAT DES LIEUX BIBLIOGRAPHIQUE DES HABITATS ET DE LA FLORE .....</b>	<b>31</b>

4.3.1. Données bibliographiques .....	31
4.3.2. Evaluation de la sensibilité des milieux et des espèces associées .....	34
<b>4.4. ETAT DES LIEUX BIBLIOGRAPHIQUE DE LA FAUNE.....</b>	<b>35</b>
4.4.1. Les oiseaux .....	35
4.4.2. Les mammifères.....	37
4.4.3. Les amphibiens.....	38
4.4.4. Les reptiles .....	39
4.4.5. Les insectes .....	40
<b>5. EVALUATION DES INCIDENCES SIMPLIFIEE .....</b>	<b>42</b>
<b>5.1. AVANT-PROPOS .....</b>	<b>42</b>
<b>5.2. INCIDENCES SUR LES HABITATS ET LA FLORE.....</b>	<b>42</b>
<b>5.3. INCIDENCES SUR LA FAUNE.....</b>	<b>43</b>
5.3.1. Incidences sur les habitats d'espèces .....	43
5.3.2. Risque de mortalité.....	44
5.3.3. Dérangement et stress.....	45
<b>5.4. INCIDENCES SUR LES ZONAGES EXISTANTS.....</b>	<b>46</b>
<b>6. PROPOSITIONS DE MESURES D'INSERTION .....</b>	<b>47</b>
<b>6.1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS.....</b>	<b>47</b>
6.1.1. Adaptation temporelle des travaux préparatoires .....	47
6.1.2. Mesures de protection des milieux .....	47
<b>6.2. MESURES SPECIFIQUES VISANT A LIMITER LE DERANGEMENT .....</b>	<b>48</b>
<b>7. ANNEXES .....</b>	<b>49</b>
<b>7.1. FLORE ET HABITATS : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>49</b>
7.1.1. Signification des statuts .....	49
7.1.2. Espèces protégées et patrimoniales .....	49
<b>7.2. FAUNE : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>51</b>
7.2.1. Signification des statuts .....	51
7.2.1. Les oiseaux .....	53
7.2.2. Les mammifères.....	57
7.2.3. Les amphibiens.....	58
7.2.4. Les reptiles .....	59
7.2.5. Les papillons.....	59
7.2.6. Les odonates .....	61

## CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

<i>Carte 1 : Localisation générale de la zone d'étude</i> .....	5
<i>Carte 2 : Localisation précise de la zone d'étude</i> .....	6
<i>Carte 3 : Localisation des sites d'échantillonnage</i> .....	8
<i>Carte 4 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels</i> .....	16
<i>Carte 5 : Périmètres de protection des milieux naturels</i> .....	17
<i>Carte 6 : Localisation du site d'échantillonnage n° 1</i> .....	18
<i>Carte 7 : Localisation du site d'échantillonnage n° 2</i> .....	19
<i>Carte 8 : Localisation du site d'échantillonnage n° 3</i> .....	20
<i>Carte 9 : Localisation du site d'échantillonnage n° 4</i> .....	21
<i>Carte 10 : Localisation du site d'échantillonnage n° 5</i> .....	22
<i>Carte 11 : Localisation du site d'échantillonnage n° 6</i> .....	23
<i>Carte 12 : Localisation du site d'échantillonnage n° 7</i> .....	24
<i>Carte 13 : Localisation du site d'échantillonnage n° 8</i> .....	25
<i>Carte 14 : Localisation du site d'échantillonnage n° 9</i> .....	26
<i>Carte 15 : Localisation du site d'échantillonnage n° 10</i> .....	27
<i>Carte 16 : Localisation du site d'échantillonnage n° 11</i> .....	28
<i>Carte 17 : Localisation du site d'échantillonnage n° 12</i> .....	29
<i>Carte 18 : Localisation du site d'échantillonnage n° 13</i> .....	30
<i>Tableau 1 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable à proximité des linéaires étudiés</i> .....	12
<i>Tableau 2 : Composition en matière d'habitats de la ZSC FR4100228</i> .....	14
<i>Tableau 3 : Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4100228</i> .....	14
<i>Tableau 4 : Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4100228</i> .....	14
<i>Tableau 5 : Classes d'habitats composant la ZSC FR4112003</i> .....	15
<i>Tableau 6 : Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZSC FR4112003</i> .....	15
<i>Tableau 7 : Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales relevées dans la bibliographie</i> .....	31
<i>Tableau 8 : Oiseaux patrimoniaux potentiellement nicheurs relevés dans la bibliographie</i> .....	35
<i>Tableau 9 : Mammifères protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie</i> .....	37
<i>Tableau 10 : Amphibiens protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie</i> .....	39
<i>Tableau 11 : Reptiles protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie</i> .....	40
<i>Tableau 12 : Insectes protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie</i> .....	41

## CONTACTS

### Réalisation

Lionel SPETZ – Chargé d'étude écologue

Céline LOTT – Assistante d'étude écologue

Bureau d'études **ECOSCOP**

9 rue des Fabriques

68470 Fellingring

secretariat@ecoscop.com

Tél. 03 89 55 64 00

[www.ecoscop.com](http://www.ecoscop.com)

*Photographie de la page de garde : Vue du terrain d'organisation annuelle de l'association Moto Verte Hautes-Vosges à Basse-sur-le-Rupt*

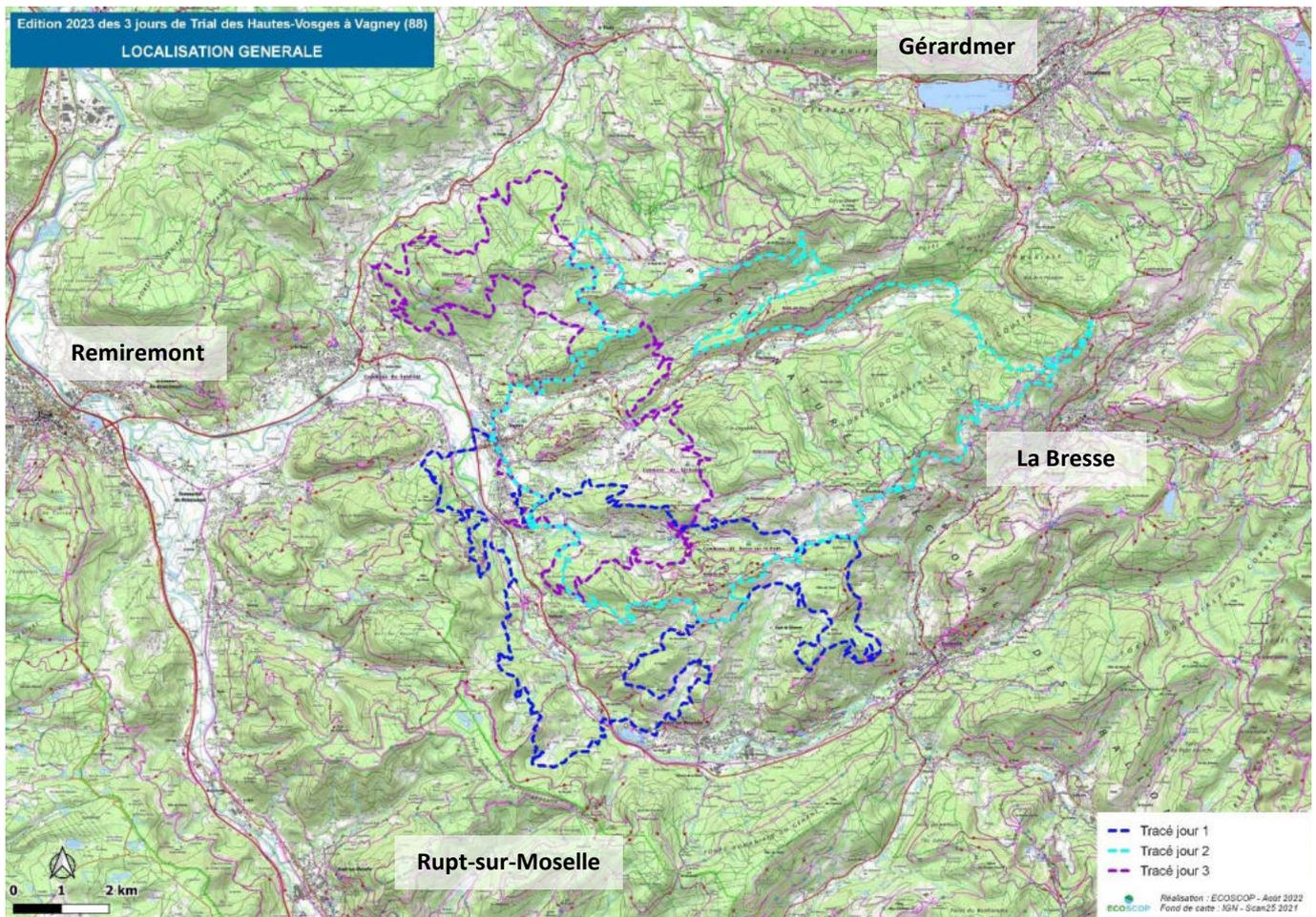
# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'association Moto Verte Hautes-Vosges, basée à Basse-sur-le-Rupt (88), est l'organisatrice de l'édition 2023 des « 3 jours de trial des Hautes-Vosges », qui se déroulera au mois de juillet. L'épreuve compte 17 à 25 zones de franchissement par journée et les linéaires de liaison représentent un peu plus de 170 km au total. 10 communes sont concernées par l'épreuve : Basse-sur-le-Rupt, Cornimont, Gerbamont, La Bresse, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse et Vagney.

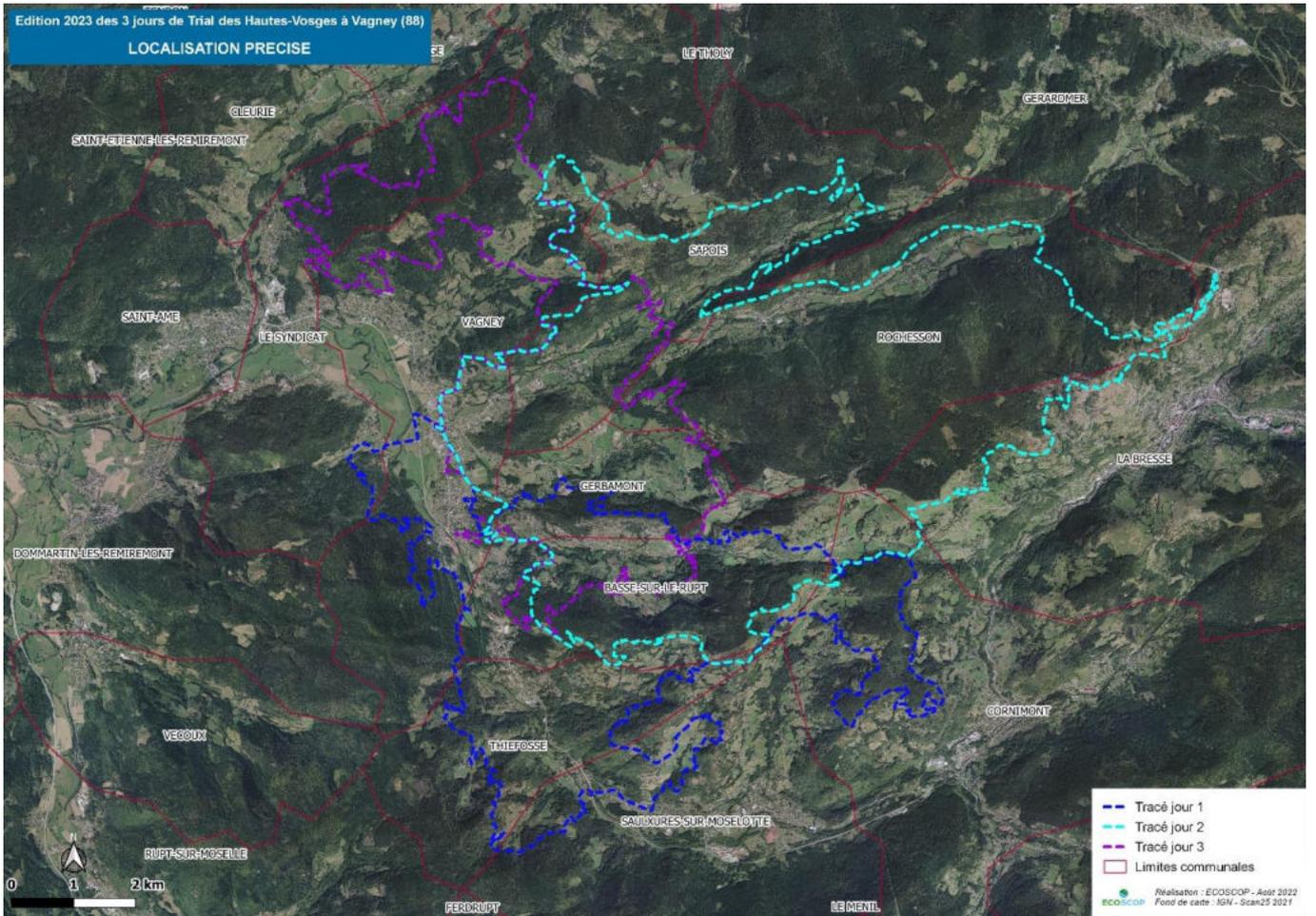
Compte tenu des sensibilités environnementales identifiées sur le tracé de l'épreuve (traversées de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, traversées d'habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales, proximité de périmètres Natura 2000...), l'organisateur a souhaité qu'une étude d'incidences sur le milieu naturel soit menée.

Le présent dossier, réalisé par le bureau d'étude Ecoscop, répond à cette demande. Hormis des adaptations méthodologiques en lien avec la période de lancement de l'étude (automne 2022), le dossier est construit selon le schéma classique des études environnementales : diagnostic des milieux / évaluation des enjeux / définition des incidences potentielles / propositions de mesures d'insertion environnementales.

L'objectif pour l'organisateur est donc bien de limiter autant que possible les incidences de l'épreuve sur les milieux naturels par la mise en œuvre de mesures spécifiques et adaptées au contexte particulier de la moto trial.



Carte 1 : Localisation générale de la zone d'étude



Carte 2 : Localisation précise de la zone d'étude

## 2. MATERIEL ET METHODES

### 2.1. CONTEXTE METHODOLOGIQUE

L'étude est menée selon le schéma classique des études environnementales, qui consiste à évaluer les incidences d'un projet au regard de ses caractéristiques et de l'état des lieux environnemental des milieux concernés. Il s'agit ensuite de chercher à éviter et à réduire (et éventuellement à compenser) les incidences pour aboutir à un bilan équilibré ou positif.

L'étude ayant été lancée au début de l'automne 2022, avec un objectif de finalisation avant la fin de l'année, la construction de l'état des lieux (ou « état initial ») a dû être adaptée. En effet, des inventaires de terrain réalisés en octobre n'auraient aucune valeur ; ils ne reflèteraient pas la diversité biologique réelle des zones étudiées. Une part importante de la flore (herbacée en particulier) disparaît ou n'est plus identifiable à cette période. La faune est plus discrète et certaines espèces migratrices ont déjà entamé leur voyage saisonnier.

*Remarque : les prospections d'état initial doivent normalement être réalisées en fonction de la phénologie des espèces pouvant potentiellement présenter des enjeux. Par exemple, les inventaires de l'avifaune sont effectués à la période avril-juin, au moment où les chances d'obtenir des contacts visuels et/ou auditifs sont les meilleures, du fait d'une activité intense en lien avec les comportements de reproduction. Des inventaires réalisés uniquement au mois de juillet, au moment où se déroulera l'épreuve, ne seraient pas pertinents car l'activité de nombreuses espèces est plus faible en été (avifaune en particulier).*

*De plus, les conditions caniculaires et de sécheresse de l'été 2022 n'auraient probablement pas été adaptées à la réalisation d'un état initial.*

Le parti pris a alors été de travailler sur la base des données naturalistes disponibles à l'échelle des communes concernées et de réaliser un échantillonnage de sites potentiellement sensibles sur le tracé de l'épreuve, au cours de 2 journées sur le terrain, afin d'identifier les types de milieux et d'apprécier leur état de conservation. L'objectif est ensuite d'appréhender les potentialités de présence des espèces de la bibliographie au vu des milieux traversés.

### 2.2. DEFINITION ET JUSTIFICATION DE LA ZONE D'ETUDE

Compte tenu des caractéristiques de l'épreuve, une distinction doit être faite entre les tracés de « liaison » et les « zones trial » (cf. également la présentation des éléments de projet pertinents dans le cadre du dossier, p. 9). Ces 2 types de zones font l'objet d'un traitement différent, tant en phase de préparation de l'épreuve qu'en phase de déroulement et, de ce fait, dans le cadre de l'analyse des incidences également.

En ce qui concerne les reconnaissances de terrain, étant donné le nombre important de « zones trial » prévues et de l'importance du linéaire total de liaison (environ 170 km), un parcours exhaustif n'était pas envisageable dans le cadre du présent dossier. Ainsi, un échantillonnage a été réalisé.

Sur la base de sensibilités potentielles de certains secteurs traversés (exploitation des bases de données des ZNIEFF et des zones humides potentielles de niveau « fort » et « moyen » - étude du CEREMA), 13 zones de « liaison » ont été identifiées (carte en page suivante). Ces 13 zones incluent 6 zones « trial ».

Les 4 et 5 octobre, les 13 zones ont été parcourues à pied. Les principaux milieux attenants ont été décrits de manière succincte et des observations de faune ont été notées (cf. point 4.2).

Les observations réalisées sur le terrain servent de base à l'analyse des enjeux à l'échelle du linéaire global parcouru lors de l'épreuve : les types de milieux traversés étant connus, il est possible d'identifier les espèces, parmi celles citées dans les bases de données, susceptibles de les exploiter en tant qu'habitat en période estivale.

### 2.3. ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

Afin d'être le plus exhaustif possible et d'être le plus à même de préciser et de justifier les enjeux vis-à-vis de l'épreuve, une recherche de données bibliographiques a été organisée dans un premier temps, et ce pour l'ensemble des groupes étudiés, floristiques et faunistiques. Les données naturalistes ont été récoltées au sein des bases de données disponibles

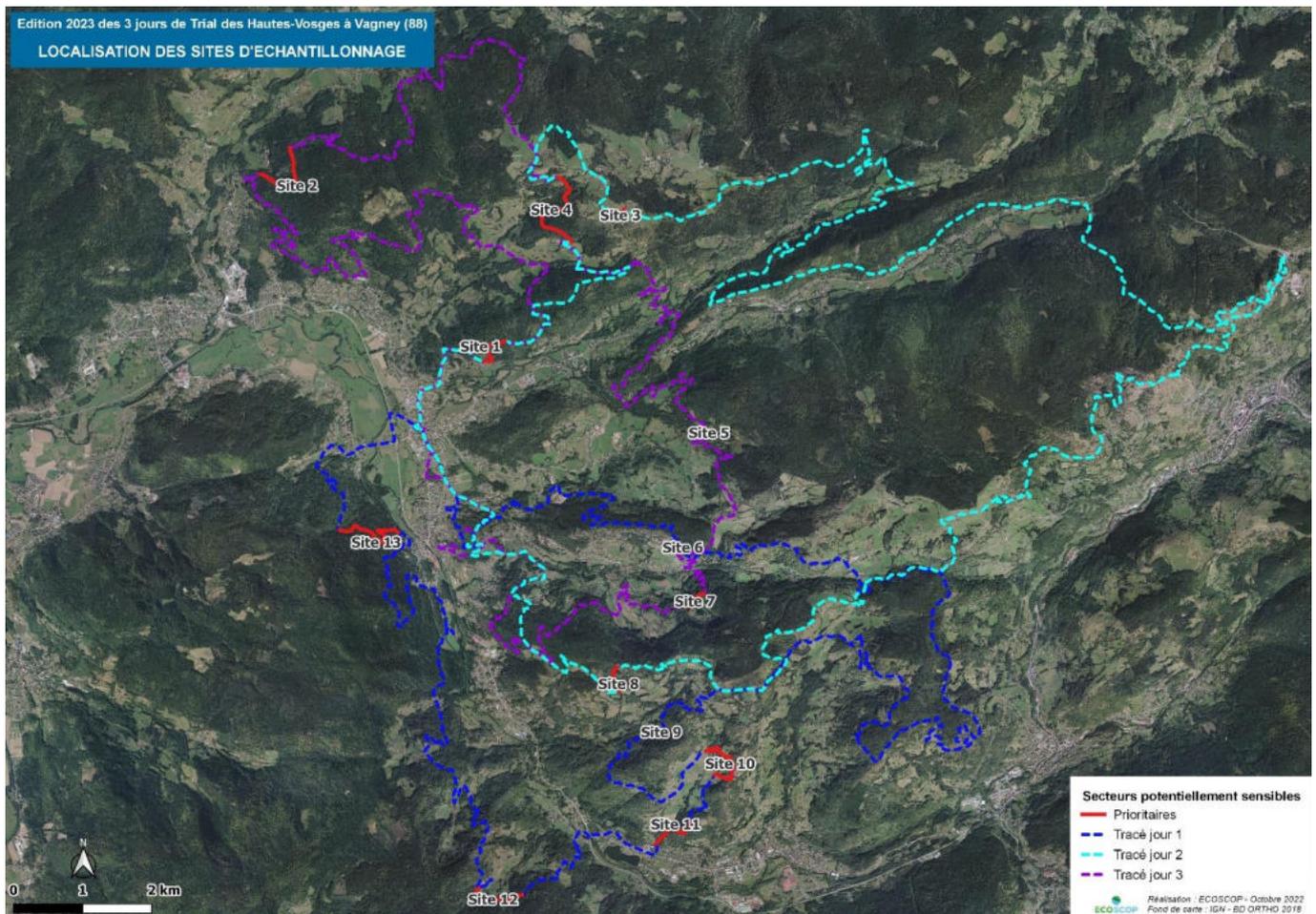
(LPO Lorraine, Pôle Lorrain du futur CBNNE, INPN...) et/ou proviennent des listes d'espèces des périmètres d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de protection du milieu naturel (Natura 2000). Il paraît important de préciser que ces données ne sont pas exhaustives et sont corrélées à la pression d'observation ; plus celle-ci augmente et plus le nombre d'observations naturalistes croît.

A noter que seules les données dont la date d'observation est ultérieure à 2002 ont été prises en compte. En effet, les données plus anciennes ne sont pas représentatives puisque la répartition des espèces est susceptible d'avoir évolué durant ces dernières années, voire même que ces espèces aient tout simplement disparu de Lorraine ou du France. Il est nécessaire de préciser qu'aucune des données bibliographiques n'est localisée avec précision.

Après l'étape de recherche de données bibliographiques brutes sur le ban communal, une liste générale de toutes les espèces a été mise en forme. A partir de cette liste, les espèces présentant un statut de protection et/ou de patrimonialité particulier ont été distinguées (inscription aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », inscription aux listes rouges nationales ou régionales des espèces menacées) des autres.

Les potentialités de présence de chaque espèce dans la zone d'étude ont ensuite été estimées, tout en respectant l'écologie des espèces (types de milieux naturels fréquentés, utilité des habitats, caractéristiques du mode de reproduction...).

A noter que seules les espèces patrimoniales sont présentées dans les tableaux du présent document pour les groupes faunistiques, afin d'en faire ressortir les principaux enjeux. Les listes exhaustives d'espèces inventoriées, comprenant les espèces non patrimoniales et non protégées sont quant à elles présentées en annexes, avec leur statut détaillé.



Carte 3 : Localisation des sites d'échantillonnage

## 3. ELEMENTS DE PRESENTATION DU PROJET PERTINENTS DANS LE CADRE DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

### 3.1. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

#### 3.1.1. Généralités

L'épreuve se déroulera au mois de juillet 2023. 3 tracés sont définis :

- Jour 1 : de 17 à 25 zones d'obstacles naturels « trial » et 55 km de liaison
- Jour 2 : de 17 à 25 zones d'obstacles naturels « trial » et 62 km de liaison
- Jour 3 : de 17 à 25 zones d'obstacles naturels « trial » et 54,6 km de liaison

#### 3.1.2. Nombre de participants et décomposition en groupes

200 à 250 pilotes sont attendus. Les départs sont donnés par groupes de 4 pilotes, toutes les 3 minutes, afin de fluidifier les passages. L'espacement entre chaque groupe est « recallé » régulièrement tout au long du tracé. L'espacement entre chaque groupe est « régulé » tout au long du tracé par 2 contrôles horaires intermédiaires qui permettent de conserver le bon échelonnement des pilotes sur le parcours général.

#### 3.1.3. Temps de passage

Le temps de passage de l'ensemble des pilotes inscrits est d'environ 3 à 4 h. Le temps de présence de machines sur une zone « trial », par exemple, n'excède donc pas 4 h.

#### 3.1.4. Les zones « trial »

L'objectif de l'épreuve est de franchir une succession d'obstacles sans poser pied à terre, dans un temps limité. Un bon chronomètre n'apporte pas de points supplémentaires, c'est l'adresse du pilote qui prime.

Chaque zone « trial » occupe quelques dizaines de mètres carrés de terrain plus ou moins accidenté (présence de rochers ou de grumes, par exemple). Elles sont délimitées par des portes et des bandes de rubalise. Au sein de la zone, chaque pilote peut emprunter différents parcours, selon des niveaux de difficulté préétablis. Les pilotes sont autorisés à faire une reconnaissance à pied avant de s'engager.

#### 3.1.1. Nettoyage et contrôle

Les commissaires de zones de trial sont garants de la propreté des zones de trial dont ils sont les responsables sur le plan sportif mais aussi sur le plan de la propreté tout au long de la journée. Dès le dernier concurrent passé sur le parcours, le site est défléché, nettoyé de tous les déchets éventuels et remis à l'état initial par le responsable désigné et son équipe (4 personnes environ par jours de course).

### 3.2. ELEMENTS PERTINENTS DU « REGLEMENT PARTICULIER »

**Article 5 - Règlement :** L'épreuve se déroulera conformément au règlement du trophée de France des Classiques FFM 2022 et à l'article 5 du règlement du championnat de France Trial concernant la partie technique. Le temps imparti, le nombre de zones, etc. pourront être **modifiés en cas de forces majeures** (Ex. : conditions atmosphériques le jour de l'épreuve) ou par décision du jury.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que le tracé peut localement être modifié, dans les secteurs susceptibles d'être plus fortement dégradés par les passages de motos en cas de sol engorgés (après de fortes précipitations notamment).*

*Ces possibilités se limitent aux voies ouvertes à la circulation publique afin de ne pas déroger à l'arrêté préfectoral autorisant la circulation sur voies ou chemins non-ouverts.*

**Article 9 - Motocycles :** Les motocycles devront être **conformes au code de la route**. L'éclairage devra être en état de fonctionnement et l'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile. Les « plaques garage ww » (*i.e.* véhicule en cours d'immatriculation définitive) sont interdites, de plus, les motos devront être équipées d'un coupe contact magnétique apposé sur le guidon et relié au poignet du pilote en zone. Les motos devront également être équipées du protège couronne.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que les machines amenées à emprunter les tracés sont homologuées pour circuler sur route, vis-à-vis de la notion de nuisances sonores en particulier.*

**Article 10 – Contrôle du bruit :** Le niveau sonore maximum admis ne devra pas dépasser la norme en vigueur au règlement 2023 (*i.e.* article 5 du règlement du championnat de France Trial).

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que le niveau sonore des machines est encadré.*

**Article 12 – Travail sur motocycles :** Le tapis environnemental est obligatoire sous peine de mise hors course et amende 50€.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que le risque de pollution par hydrocarbures est encadré par l'organisateur qui vérifie sur site que les pilotes respectent les consignes environnementales et que celui-ci peut exclure un concurrent irrespectueux*

**Article 13 – Ravitaillement :** Seul les jerrycans étanche en tôle type "armée" seront acceptés. Tous les jours 2 jerrycans seront nécessaires par pilote ou groupe de pilotes.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que le risque de pollution par hydrocarbures est encadré.*

**Article 18 – Vérifications :** Une permanence administrative et technique se tiendra le jeudi 27 juillet 2023 de 17h à 20h00, le 28 juillet de 07h00 à 09h00. Le pilote devra se munir pour le contrôle administratif de sa licence (FFM, UEM ou FIM 2023), la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité, son permis de conduire correspondant à la cylindrée du véhicule, ainsi que de sa confirmation d'engagement. La licence du pilote sera conservée le temps de la course jusqu'à restitution du dossier.

Pour le **contrôle technique**, le pilote présentera sa machine conforme à la législation en vigueur, une plaque d'immatriculation conforme, ainsi que la feuille remise au contrôle administratif. De plus, le pilote doit obligatoirement porter un casque conforme à la législation en vigueur, une protection dorsale à la norme EN 1621-2. Elle sera présentée au contrôle technique et son utilisation pourra être vérifiée à tout moment de la course.

Seuls les pneus trial réglementaires seront admis.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que le risque de pollution par hydrocarbures est encadré. Une machine concernée par une fuite de fluide ne serait pas autorisée à prendre le départ.*

En ce qui concerne les pneus trial, ceux-ci sont dotés d'une structure et de crampons adaptés à la pratique du trial qui se caractérise par une souplesse globale limitant l'érosion des sols.

### 3.3. AUTRES OBSERVATIONS PERTINENTES

---

#### 3.3.1. Vitesse de circulation et régime moteur en liaison

Le type de machine amenée à être utilisée pour l'épreuve, la moto trial, présente des particularités. Du fait de l'absence de vraie selle, elle est pilotée essentiellement en position debout. Du fait de la faible capacité du réservoir (2.5l en moyenne) et de l'optimisation de la machine pour le franchissement d'obstacles, elle est peu adaptée à un pilotage rapide sur route ou sur piste ; afin de limiter la consommation et pour améliorer le confort, les pilotes roulent généralement « sur le couple », c'est-à-dire au régime moteur qui permet le meilleur rendement (meilleur rapport consommation/puissance).

Ce type de pilotage est généralement synonyme de conduite souple et de vitesse modérée avec ce type de motos. De plus, et pour rappel, il ne s'agit pas d'une course de vitesse mais de régularité, qui demande dextérité et adresse sur les zones d'obstacles. Les pilotes doivent contrôler la mécanique lors des liaisons afin de limiter l'usure de leur moto.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que les machines amenées à emprunter les tracés ont des caractéristiques qui imposent un usage modéré en liaison, vis-à-vis de la notion de nuisances sonores en particulier.*

### 3.3.2. Pression de gonflage des pneumatiques

La pression de gonflage des pneumatiques des motos trial est d'environ 0,4 bar pour le pneu avant et 0,2 à 0,5 bars pour le pneu arrière. En comparaison, la pression de gonflage d'un pneu arrière de moto de route est d'environ 2 bars.

- ✓ *Il est pertinent de connaître cette donnée dans le cadre de l'étude, étant donné qu'un pneu faiblement gonflé limite l'impact sur le substrat.*

### 3.3.3. Débroussaillage du parcours de liaison et des zones « trial »

Aucun défrichage n'est réalisé dans le cadre du dossier. Aucune modification de l'occupation du sol n'est à prévoir. Toutefois, des débroussaillages légers seront nécessaires, au moins localement. Sur le parcours de liaison, il s'agira essentiellement de déplacer ou de découper les branches et les arbres couchés en travers de la trace. Au niveau des zones trial, la végétation herbacée et arbustive est débroussaillée pour chaque parcours.

2 passages sont prévus :

- Premier passage en sortie d'hiver pour les coupes les plus importantes
  - Passage complémentaire quelques jours avant l'épreuve : débroussaillage de la végétation herbacée
- ✓ *Il est pertinent dans le cadre de l'étude de connaître le type de travaux préparatoires au sein des milieux naturels.*

### 3.3.4. Balisage

Le traçage des zones de trial débute le week-end précédent l'épreuve et les parcours de liaison sont délimités le jeudi précédent. Des flèches démontables et des bandes de rubalise biodégradables seront utilisées. Aucun autre type de marquage (fléchage en plâtre, sciure, peinture...) ne sera mis en place.

Le démontage du balisage sera effectué directement à l'issue de l'épreuve.

- ✓ *Il est pertinent de savoir dans le cadre de l'étude que le risque de pollution est encadré.*

### 3.3.5. Présence de public

Le public pourra être présent uniquement dans des zones identifiées et autorisées par l'organisateur en rapport avec l'arrêté préfectoral et avec l'accord du propriétaire des lieux. A noter que la fréquentation pour ce type de manifestation reste limitée (au maximum quelques dizaines de personnes au niveau de certaines zones « trial », généralement les plus proches d'accès routiers). Les zones qui nécessitent un accès pédestre plus ou moins long sont généralement peu fréquentées.

- ✓ *Il est pertinent de connaître cette donnée dans le cadre de l'étude, notamment vis-à-vis des conséquences du piétinement en milieu naturel.*

### 3.3.6. Franchissements de points d'eau

Des dispositifs de franchissement provisoires de rus, de ruissellements, de suintements..., seront mis en œuvre sur le tracé en fonction de l'état du parcours, pour éviter que les motos ne passent directement dans l'eau.

- ✓ *Il est pertinent de connaître cette donnée dans le cadre de l'étude, notamment vis-à-vis du risque de perturbation des milieux aquatiques.*

## 4. ETAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL

### 4.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- Les dispositifs de protection règlementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs règlementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés ;
- La maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Départementaux) ;
- Le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire » ;
- Les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000) ;
- Les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

Les linéaires étudiés longent les limites de 2 sites Natura 2000 : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif vosgien » et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Confluence Moselle-Moselotte », et traversent 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

Ils sont également situés dans les environs de 6 sites Natura 2000 (6 ZSC), 9 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

*Tableau 1 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable à proximité des linéaires étudiés*

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la zone d'étude
<b>Protection contractuelle</b>						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4112003	Massif vosgien	30/07/2004	Allarmont, Arrentès-de-Corcieux, Autrey, Ban-de-Laveline...	26 387 ha	En limite
Site Natura 2000 de la Directive « Habitats » : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte	17/03/2008	Vagney, le Syndicat, Saint-Amé...	1 128 ha	En limite
	FR4100202	Massif forestier de Longegoutte	17/03/2008	Vecoux, Rupt-sur-Moselle, Thiéfosse...	356 ha	480 m
	FR4100194	Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)	17/03/2008	Gérardmer, Sapois, Vagney...	1 011 ha	350 m
	FR4100210	Tourbière de Jemnaufaing	17/03/2008	La Bresse	10 ha	350 m
	FR4100190	Forêts et étangs du Bambois	17/03/2008	Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte	94 ha	700 m
	FR4100209	Tourbière du Champâtre	13/04/2007	Rochesson	17 ha	1 km
	FR4100196	Massif du Grand Ventron	17/03/2008	Ventron, Cornimont, la Bresse	944 ha	4,5 km
<b>Inventaires et autres dispositifs</b>						
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique,	410030467	Côteau de la tête de Chavion à Vagney	-	Vagney, le Syndicat	44,9 ha	Inclus

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la zone d'étude
Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	410030358	Ruisseau de Basse-sur-le-Rupt	-	Basse-sur-le-Rupt, Cornimont	79,3 ha	Inclus
	410030361	Rupt de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte	-	Saulxures-sur-Moselotte, Cornimont	60,7 ha	Inclus
	410030360	Ruisseau du droit de Thiéfosse	-	Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt	33,7 ha	Inclus
	410030440	Forêt domaniale de Gérardmer	-	Gérardmer	1 157 ha	En limite
	410030196	Confluence Moselle-Moselotte	-	Vagney, le Syndicat, Saint-Amé, Dommartin-lès-Remiremont ...	1 241 ha	En limite
	410030359	Affluent de la Moselle à Thiéfosse	-	Basse-sur-le-Rupt	11,9 ha	En limite
	410030195	La Saye à Vecoux	-	Thiéfosse, Saulxures-sur-Moselotte, Vecoux...	2 151,7 ha	En limite
	410015824	Gerbamont : la piquante pierre	-	Rochesson, Basse-sur-le-Rupt, Cornimont	52,6 ha	400 m
	410002138	Tourbière de Jemnaufaing	-	La Bresse	7,6 ha	400 m
	410015826	Le Bambois de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte	-	Saulxures-sur-Moselotte, Cornimont	47,7 ha	700 m
	410002163	Tourbière du col de Sapois	-	Gérardmer	2,6 ha	850 m
	410006946	Faigne de la Croix-Claude	-	La Bresse	2,9 ha	1,2 km
ZNIEFF de type 2	410010389	Vosges moyennes	-	Pierre-Percée, Celles-sur-Plaine...	76 304 ha	Inclus
	410030449	Vallée de la Moselle de la source à Epinal	-	Vagney, le Syndicat, Saint-Amé...	2 653 ha	En limite

La ZNIEFF de type 1 « Côteau de la Tête de Chavion à Vagney » correspond à un ensemble forestier composé d'essences de feuillus et de résineux traversé par le ruisseau des Pennecières, qui rejoint plus bas la Moselotte. Ce boisement accueille un certain nombre d'espèce de champignons d'intérêt : Mitrule des marais, Amanite porphyre, Amanite à volve grise, Amanite vireuse, Cortinaire écailleux... Mais aussi quelques espèces de Ptéridophytes (fougères) d'intérêt, dont le Lycopode en massue.

La ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de Basse-sur-le-Rupt » regroupe un ensemble d'habitats humides bordant le ruisseau de Basse-sur-le-Rupt et ses affluents, propices à l'accueil d'un certain nombre d'insectes, de chiroptères (Murin de Daubenton et Pipistrelle commune) et d'oiseaux (Grand corbeau et Bouvreuil pivoine).

Comme pour la ZNIEFF précédente, la ZNIEFF de type 1 « Rupt de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » est établie autour du rupt de Bamont et de ses affluents, englobant les cours d'eau, des formations ouvertes à tendance humide de type prairie et des habitats boisés à tendance humide. Ces habitats sont favorables à la présence de plusieurs espèces d'intérêt comme le Zygène des prés (papillon), le Chardonneret élégant et Tarier des prés (oiseaux), ainsi que le Lézard des murailles et le Lézard vivipare.

La ZNIEFF de type 1 « Ruisseau du Droit de Thiéfosse » se situe autour du ruisseau du Droit de Thiéfosse et de ses affluents. Les habitats inclus au sein de la ZNIEFF (cours d'eau, prairies et boisements humides) sont propices à l'accueil d'espèces d'intérêt : Alchémille des montagnes, Myriophylle à feuilles alternes et Truite d'Europe.

### ❖ ZSC « CONFLUENCE MOSELLE-MOSELLOTTE » (FR4100228)

Le circuit du premier jour de l'événement passera en limite de la ZSC « Confluence Moselle-Moselotte » (FR4100228), désignée par l'arrêté du 17 mars 2008. Ce site s'étend sur une superficie de 1 128 ha comprenant 8 communes. Il correspond à la vallée alluviale de la Moselotte, incluant le lit majeur de la Moselle et de la Moselotte avec leur réseau de bras morts et prairies inondables.

Le site est un complexe écologique remarquable constitué des lits majeurs de la Moselotte et de la Moselle, de bras morts, d'étangs, de forêts alluviales à Aulnes et Frênes, de prairies de fauche inondables à Alchémille élevée (et pour les plus maigres d'entre elles, à Sanguisorbe officinale) et de milieux issus de la déprise agricole comme les mégaphorbiaies, les prairies d'herbes hautes sur sol humide et riche.

Ces habitats diversifiés accueillent une biodiversité d'intérêt et rare, dont certaines populations d'espèces sont en forte régression comme celle de l'Azuré des paluds.

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZSC a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 décembre 2014. Les grands objectifs de gestion du site sont les suivants :

- Maintenir dans un bon état de conservation les habitats forestiers ;
- Maintenir dans un bon état de conservation les milieux prairiaux ;
- Maintenir dans un bon état de conservation la Moselle, la Moselotte et les milieux humides annexes ;
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial ;
- Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000 ;
- Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et des espèces ;
- Animer et coordonner le DOCOB.

**Tableau 2 : Composition en matière d'habitats de la ZSC FR4100228**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	3 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	40 %
Prairies améliorées	35 %
Autres terres arables	15 %
Forêts caducifoliée	3 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	4 %

**Tableau 3 : Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4100228**

Intitulé de l'habitat	Pourcentage de Couverture	Superficie	Représentativité	Conservation
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,17 %	1,95 ha	Significative	Bonne
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	6 %	67,68 ha	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	53 %	597,84 ha	Bonne	Bonne
91D0 – Tourbières boisées	0 %	0 ha	Non significative	-
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-PADion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	4 %	45,12 ha	Bonne	Excellente
9110 – Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,29 %	3,3 ha	Non significative	-

**Tableau 4 : Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4100228**

Nom latin	Nom commun	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
<b>Mammifères</b>					
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	2 % ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolé	Significative
<b>Insectes</b>					
<i>Phengaris nausithous</i>	Azuré des paluds	2 % ≥ p > 0 %	Moyenne/réduite	Non isolé	Significative
<b>Amphibiens</b>					
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Non significative	-	-	-
<b>Flore</b>					
<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	15 % ≥ p > 2 %	Bonne	Non isolé	Bonne

### ❖ ZPS « MASSIF VOSGIEN » (FR412003)

D'une superficie de 6 231 ha, ce site est éclaté en plusieurs entités dont une concerne une partie du Massif vosgien côté lorrain. Il a été désigné le 30 juillet 2004 du fait qu'il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude, depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux couvrent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes".

Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétrás telle qu'elle était connue en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse.

Le périmètre, défini avec la collaboration de l'Office National des Forêts coïncide très largement avec des limites de parcelles forestières. Il comprend 3 réserves naturelles nationales, une réserve naturelle volontaire et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Au moins 7 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétrás, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur. D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site, à savoir la Bondrée apivore, dont la présence est diffuse, et la Cigogne noire, susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999).

Le Grand Tétrás est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que 3 noyaux de population relativement importants, 2 d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais. A noter qu'il s'agit ici de la sous-espèce *major* (population estimée à moins de 300 mâles), confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes), bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne *aquitanicus*.

Le DOCOB du site, adopté le 3 octobre 2011, présente les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Maintenir ou améliorer la quiétude ;
- Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée ;
- Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs ;
- Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site.

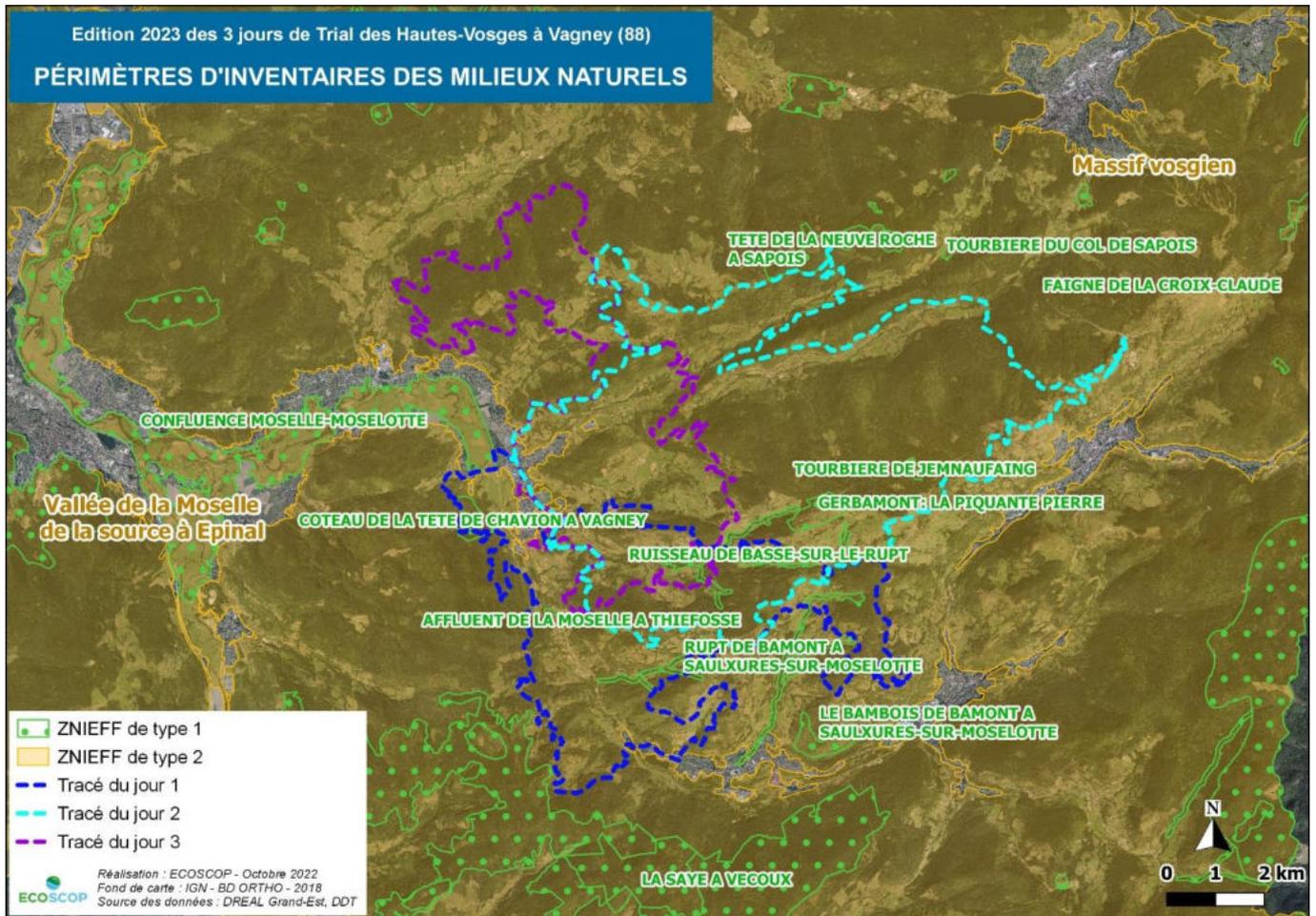
**Tableau 5 : Classes d'habitats composant la ZSC FR412003**

Classe d'habitats	% de couverture
Forêts mixtes	90 %
Forêts caducifoliées	5 %
Pelouses alpine et sub-alpine	3 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2 %

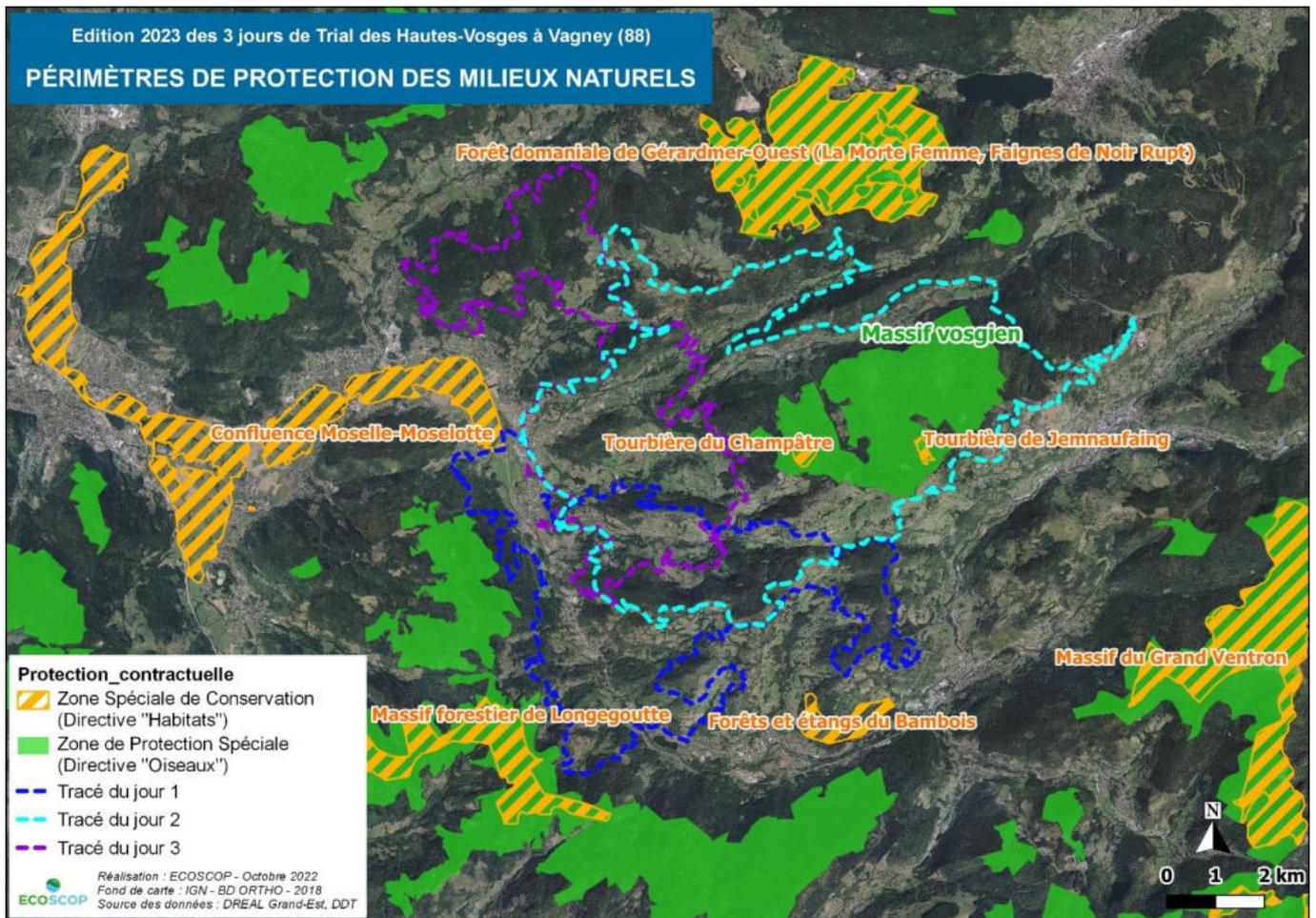
**Tableau 6 : Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZSC FR412003**

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Sédentaire
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Sédentaire
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Sédentaire
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Sédentaire

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction



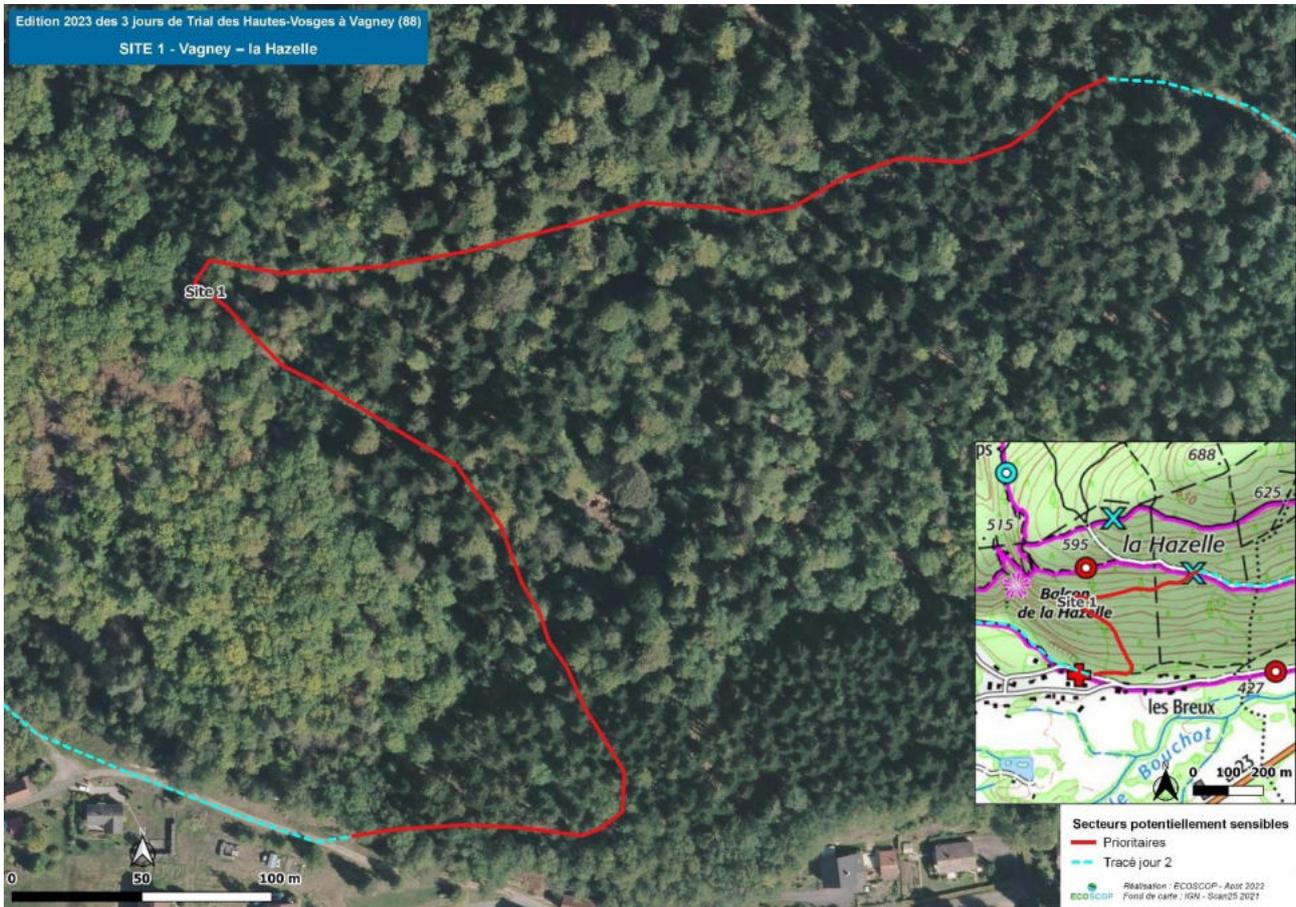
Carte 4 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels



Carte 5 : Périmètres de protection des milieux naturels

## 4.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES SITES D'ÉCHANTILLONNAGE

### 4.2.1. Site 1 : Vagney – la Hazelle



Carte 6 : Localisation du site d'échantillonnage n° 1

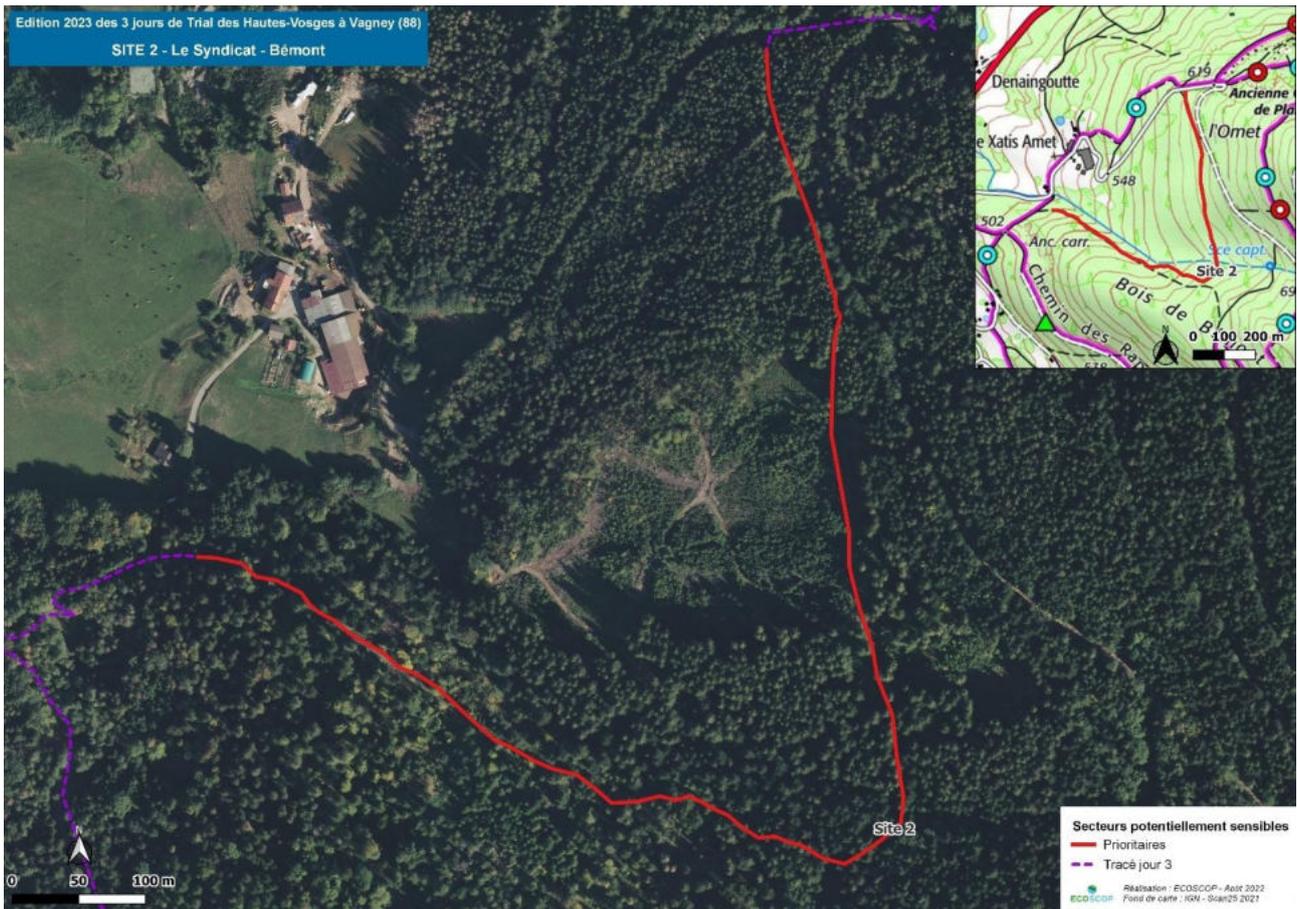
Ce secteur se caractérise par des fortes pentes. Des plantations de résineux prennent place en partie basse. En partie haute, le milieu est plus diversifié, de type hêtraie-sapinière. Le boisement reste toutefois assez homogène en taille de bois.

Le sous-bois est peu développé, hormis localement de jeunes Hêtres ou des résineux. La strate herbacée est globalement rare. Les chablis et les bois à terre sont peu nombreux, sauf dans les zones de travaux forestiers plus ou moins récents.

A noter que le linéaire considéré est emprunté par des engins de travaux forestiers.



#### 4.2.2. Site 2 : Le Syndicat - Bémont



Carte 7 : Localisation du site d'échantillonnage n° 2

La moitié ouest du site, qui correspond à la partie basse, se caractérise par des plantations de résineux relativement jeunes et par une hêtraie-sapinière plutôt fraîche. Sans être particulièrement âgée, cette dernière présente plus de diversité de taille de bois, dont de jeunes individus en strate basse.

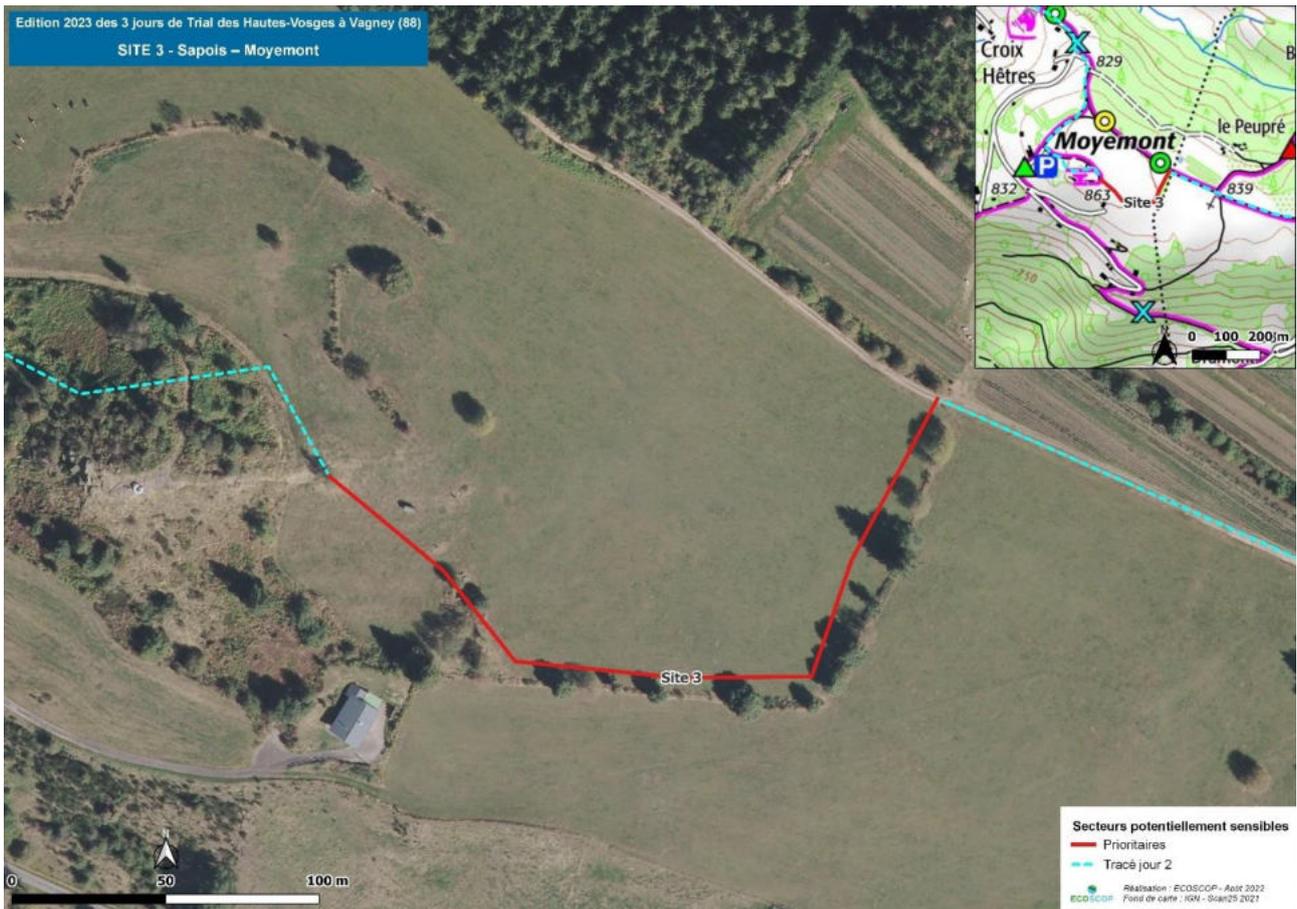
Les trouées sont colonisées majoritairement par la ronce et la Fougère aigle. On observe localement des chablis et du bois mort à terre.

En partie haute, le milieu alterne entre plantations de résineux jeunes et coupes à blanc récentes (absence de régénération ou de nouvelles plantations). Le linéaire coupe un ruissellement marqué par la présence de Luzule. Dans ce secteur, le chemin est humide sur une cinquantaine de mètres.

A noter que le linéaire considéré est emprunté par des engins de travaux forestiers.



### 4.2.3. Site 3 : Sapois - Moyemont



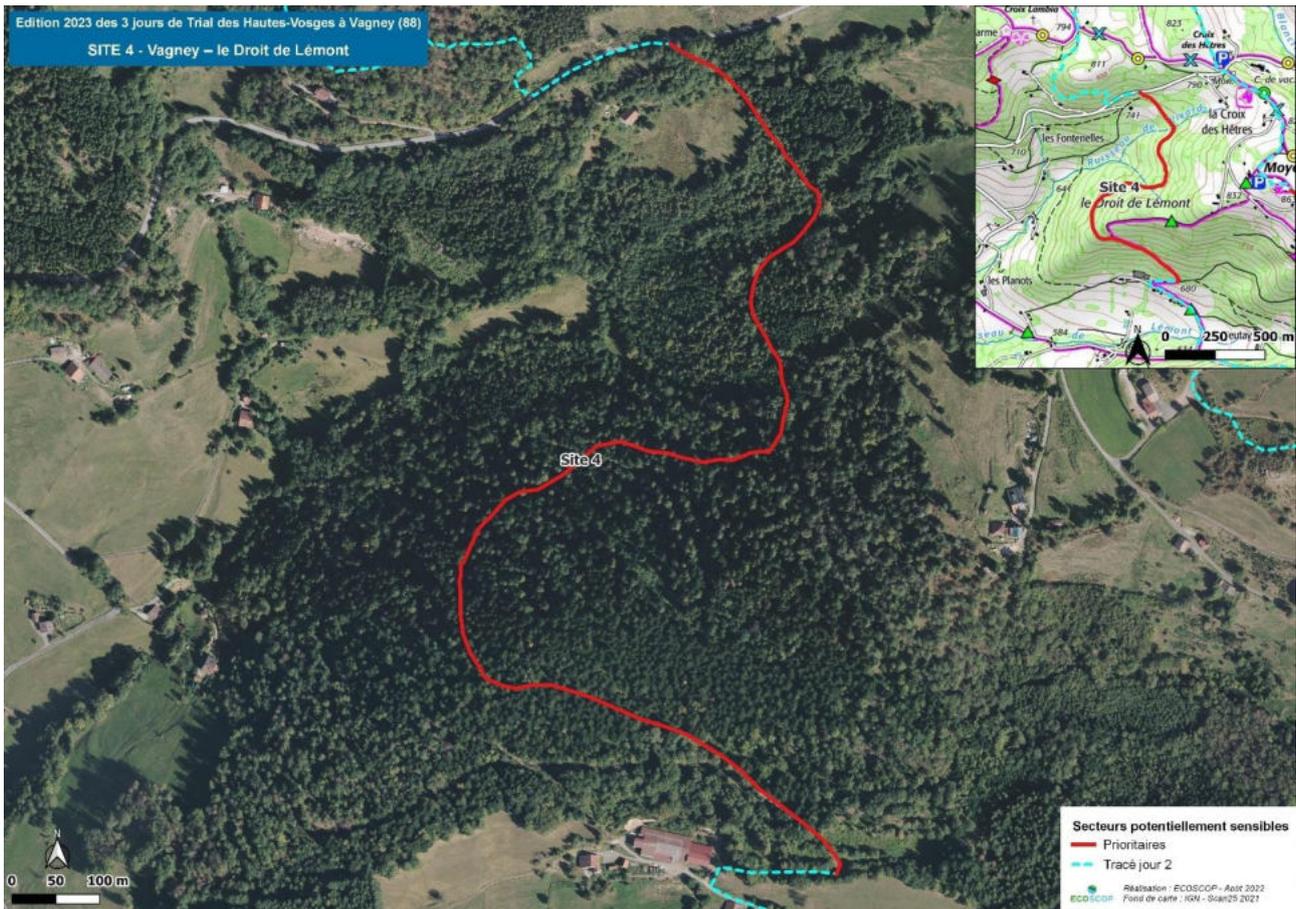
*Carte 8 : Localisation du site d'échantillonnage n° 3*

Le tracé contourne une prairie de fauche dont la diversité n'a pas pu être observée lors de la visite (prairie fauchée). En bordure, le milieu est composé de lande à Genêt et à Fougère aigle. Le tracé longe également un ancien muret/pierrier, où s'alignent quelques Chênes et quelques Sorbiers.

A l'ouest du site, la partie sommitale du Moyemont, qui correspond à une « zone à potentiel trial », est occupée par des affleurements rocheux au sein d'une mosaïque composée de lande à Genêt et à Fougère aigle, de Myrtilles, et ponctuée de jeunes Chênes, Sorbiers et Alisiers. S'agissant d'un secteur fréquenté par les promeneurs, la végétation herbacée subit un piétinement conséquent localement, qui est, de ce fait, rase et localement clairsemée autour des affleurements rocheux.



#### 4.2.4. Site 4 : Vagney – le Droit de Lémont



Carte 9 : Localisation du site d'échantillonnage n° 4

Le premier tiers nord, qui correspond à la partie haute du site, se caractérise par une hêtraie-sapinière jeune et dense. Elle est visiblement issue d'une régénération naturelle. La strate herbacée est assez développée mais peu diversifiée (peuplements de poacées).

Le second tiers correspond à une hêtraie-sapinière fraîche et nettement plus âgée, où le résineux est dominant. On observe localement des boisements sur blocs, avec une forte proportion de mousses sur les rochers. La diversité de taille de bois est importante, avec de nombreux jeunes individus.

Ces 2 premiers tiers ne sont pas empruntés par les engins forestiers mais un sentier utilisé par des promeneurs et des VTTistes

est nettement marqué. Cette première partie du linéaire coupe en 2 endroits le ruisseau de Vixard. Celui-ci est dépourvu de végétation aquatique et les abords sont globalement dénudés d'espèces hygrophiles. Seuls quelques Joncs ont été relevés çà et là, se prolongeant au sein du sentier, marqué par un replat et un tassement du sol.

Le dernier tiers traverse une plantation d'Epicéa relativement âgée. La strate basse et le bois au sol sont quasiment absents. La piste est large et empruntée par des engins de travaux forestiers.



#### 4.2.5. Site 5 : Gerbamont – le Faing Bérey



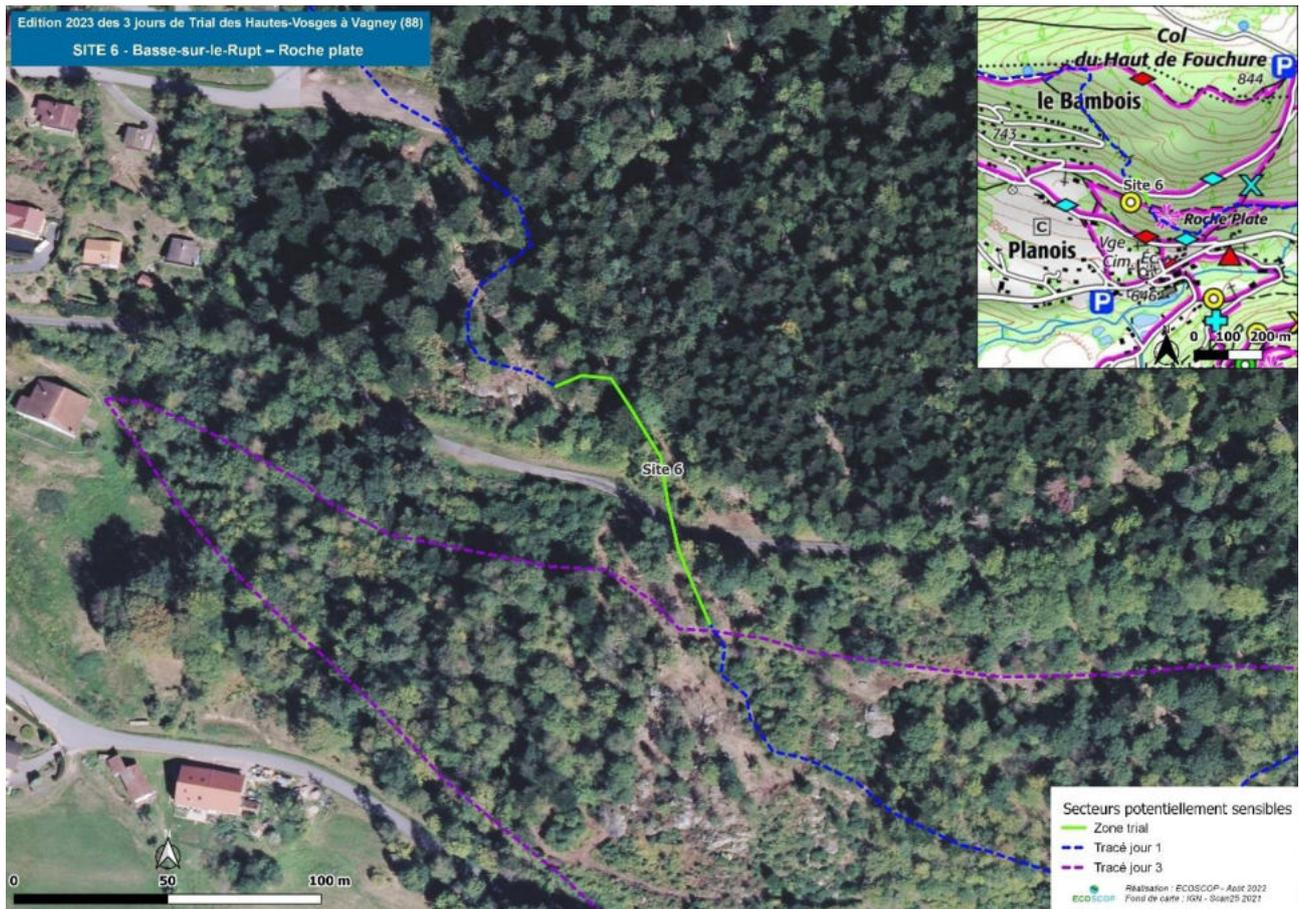
Carte 10 : Localisation du site d'échantillonnage n° 5

Ce site correspond à la traversée du ruisseau de Peute Goutte. La strate arborée du thalweg est composée de Frêne, de Bouleau et d'Epicéa. Au niveau des berges, la strate herbacée est constituée entre autres de Carex, de Joncs et de Fougères, auxquels se mélange des ronciers. Au-delà du thalweg, le tracé emprunte une piste délimitée, par des haies de feuillus, qui traverse des pâtures.

A noter que le linéaire considéré est emprunté par des véhicules.



#### 4.2.6. Site 6 : Basse-sur-le-Rupt – Roche plate



Carte 11 : Localisation du site d'échantillonnage n° 6

Le site 6 est le terrain d'organisation annuelle de l'association organisatrice de l'évènement. Au sud de la route, la zone d'affleurements rocheux correspond à un coteau plutôt sec. La strate arborescente est claire et est dominée par le Chêne, accompagné du sorbier et du noisetier. Le terrain est maintenu ouvert par l'entretien ; la strate herbacée est basse et bien recouvrante (peuplements de poacées). On imagine que la Fougère aigle (présente de manière très dispersée) prendrait rapidement le dessus en l'absence d'interventions. La roche affleurante est très peu colonisée par les bryophytes.

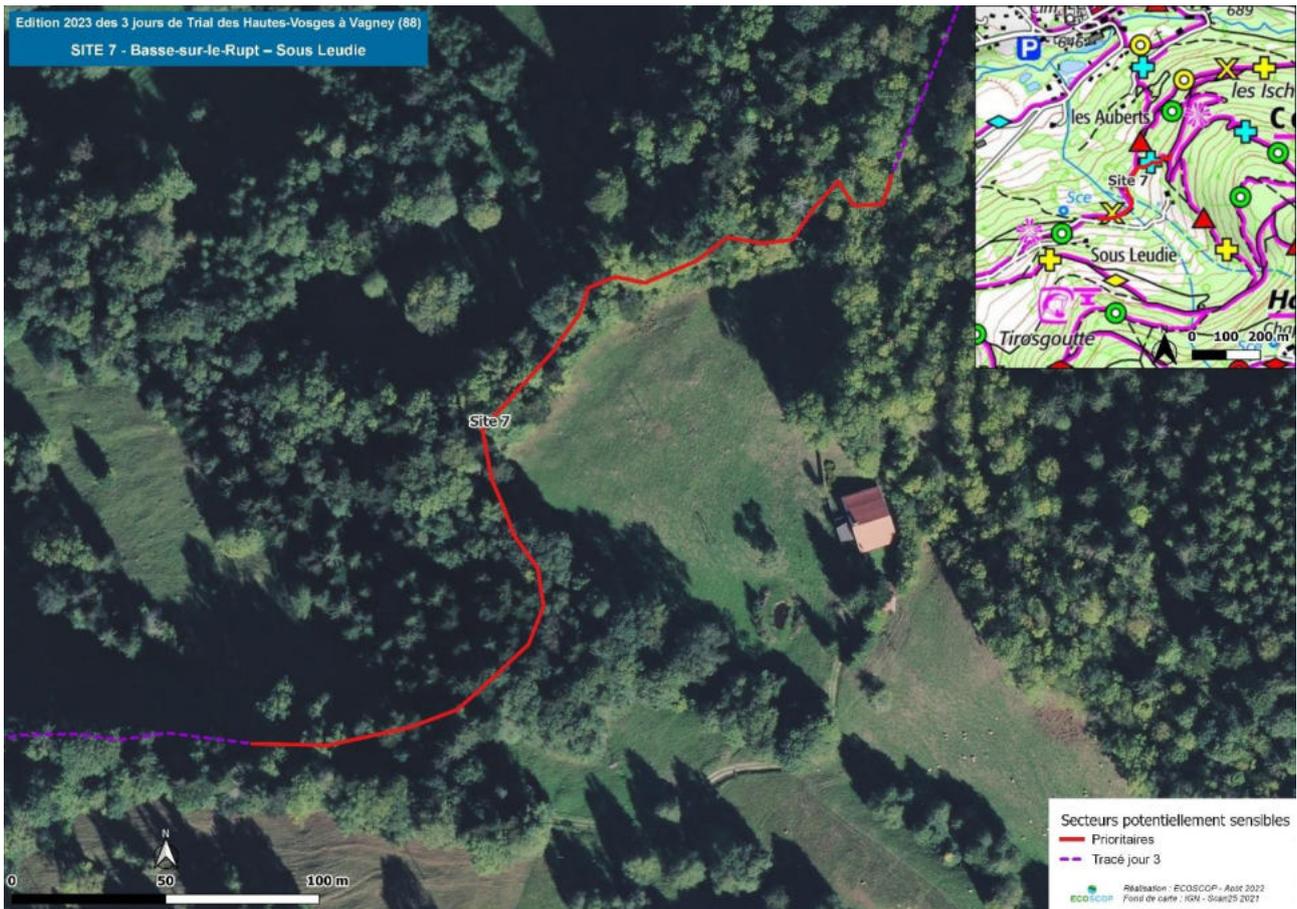
Au nord de la route, le site s'étend au sein d'une pessière assez âgée. La strate herbacée y est également bien développée du fait de l'entretien régulier. A noter, ici, que les affleurements rocheux sont le support de communautés de bryophytes plus importantes.



A l'échelle du terrain considéré, on observe çà et là des traces semblables à celles de sentiers de randonnée. Si le sol est à nu sur l'axe principal, sur une trace étroite, les traces secondaires restent globalement enherbées. On n'observe jamais des marques de terrain « arraché ».

Le site n'est pas emprunté par des engins de foresterie mais il est traversé par un sentier de promenade balisé « Club Vosgien ». Les 2 activités cohabitent depuis de nombreuses années.

#### 4.2.7. Site 7 : Basse-sur-le-Rupt – Sous Leudie



Carte 12 : Localisation du site d'échantillonnage n° 7

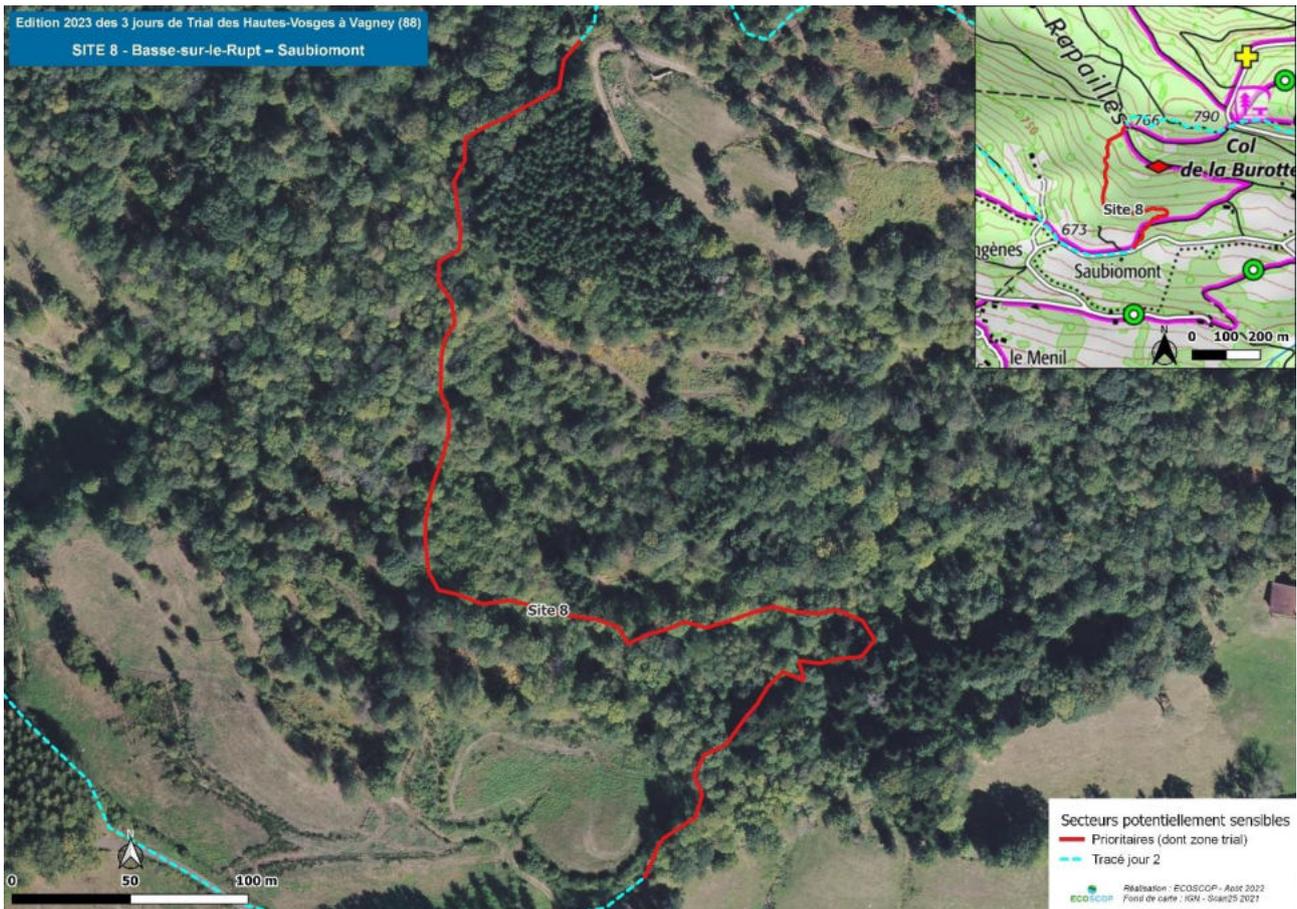
Le site correspond à la traversée d'un ru, au sein d'une plantation d'écipéa. La strate herbacée est presque absente et on n'observe pas de végétation de zone humide.

Au nord du thalweg, le tracé rejoint un site déjà utilisé comme zone trial lors de précédentes éditions de l'épreuve. Comme pour le site 6, il s'agit d'une zone d'affleurements rocheux au sein d'une chênaie. Le milieu y est plus frais mais les caractéristiques sont similaires. La végétation herbacée est entretenue ; la prolifération de la Fougère est contenue.

Le site n'est pas emprunté par des engins de foresterie mais il côtoie un sentier de promenade.



#### 4.2.8. Site 8 : Basse-sur-le-Rupt – Saubiomont



*Carte 13 : Localisation du site d'échantillonnage n° 8*

En partie nord, le tracé longe d'abord une plantation d'épicéa assez jeune. Le milieu y est sans intérêt particulier. Le reste du tracé est composé d'un boisement de feuillus (Chênes, Frênes, Erables...) issu de la colonisation d'anciennes pâtures.

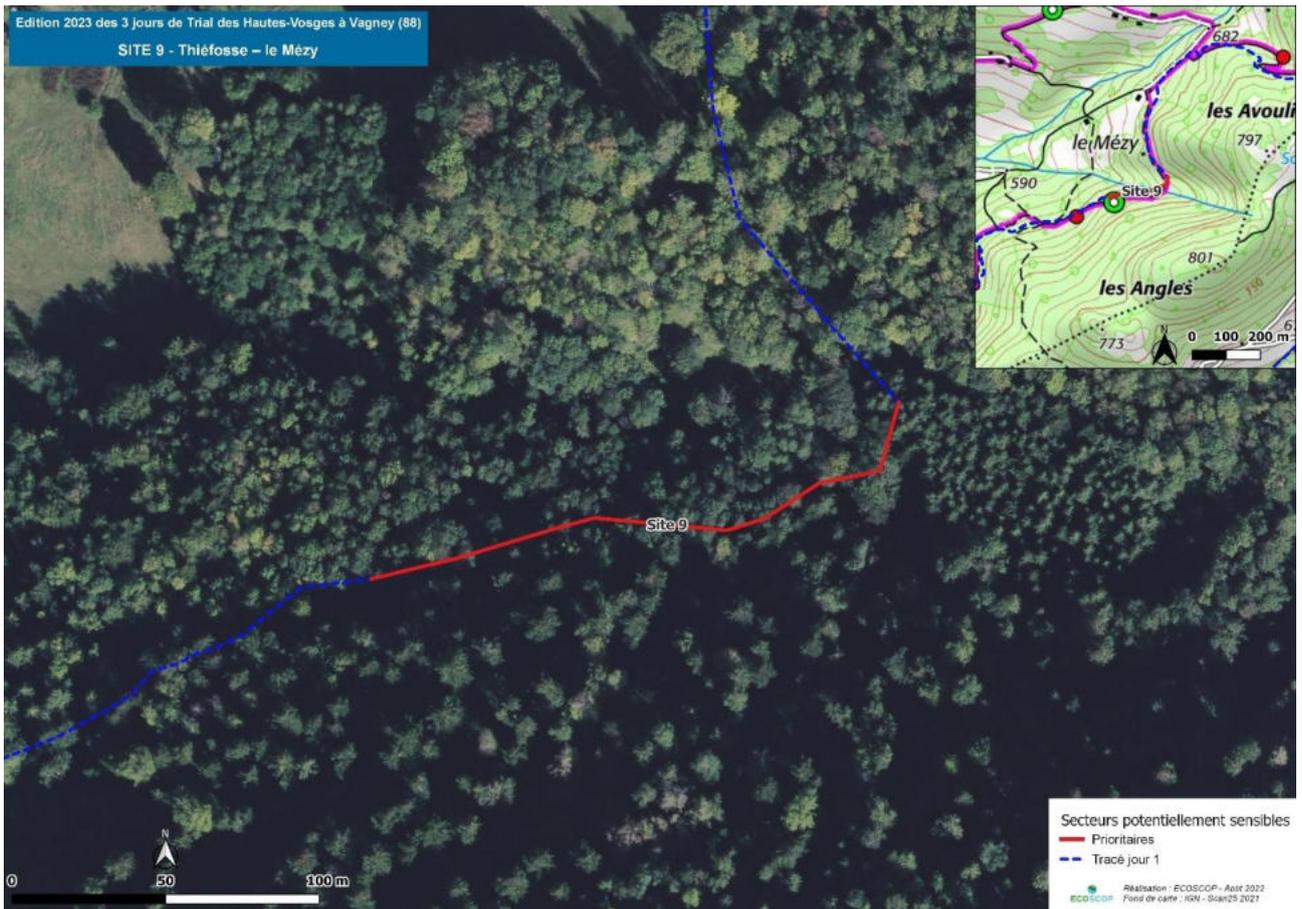
En sous-bois, les taillis de noisetiers sont bien développés. La strate herbacée est présente localement dans les secteurs les plus ensoleillés, sans jamais être particulièrement dense, ailleurs elle est quasi absente.

Un secteur de blocs moussus au milieu de noisetiers sera délimité en zone trial. La strate herbacée étant quasiment absente (ronces), seul un nettoyage des branches au sol et une coupe modérée de noisetiers sera nécessaire.

A noter que ce site n'est emprunté ni par des engins forestiers ni par des promeneurs. Seule la trace correspondant aux passages des éditions précédentes se devine au sein du boisement.



#### 4.2.9. Site 9 : Thiéfosse – le Mézy



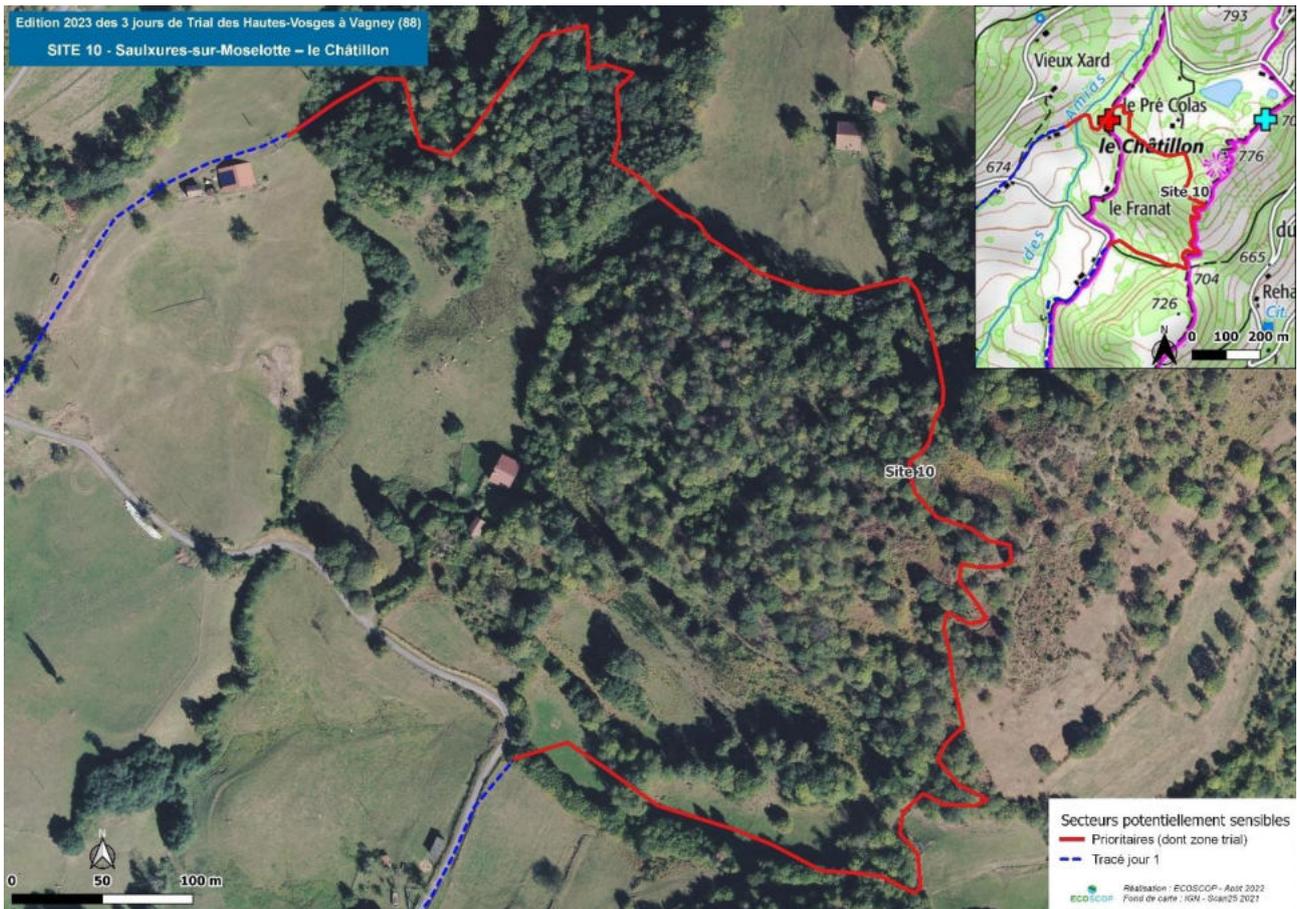
Carte 14 : Localisation du site d'échantillonnage n° 9

Le site correspond à la traversée d'un ru, au sein d'une plantation d'Épicéas, auxquels se mêlent quelques Frênes et des Noisetiers dans le thalweg. La strate basse est assez développée dans le thalweg, où une certaine fraîcheur se ressent (présence importante de bryophytes sur les troncs et blocs rocheux).

Le site n'est pas emprunté par des engins de travaux forestiers mais il correspond à un sentier de promenade.



#### 4.2.10. Site 10 : Saulxures-sur-Moselotte – le Châtillon



**Carte 15 : Localisation du site d'échantillonnage n° 10**

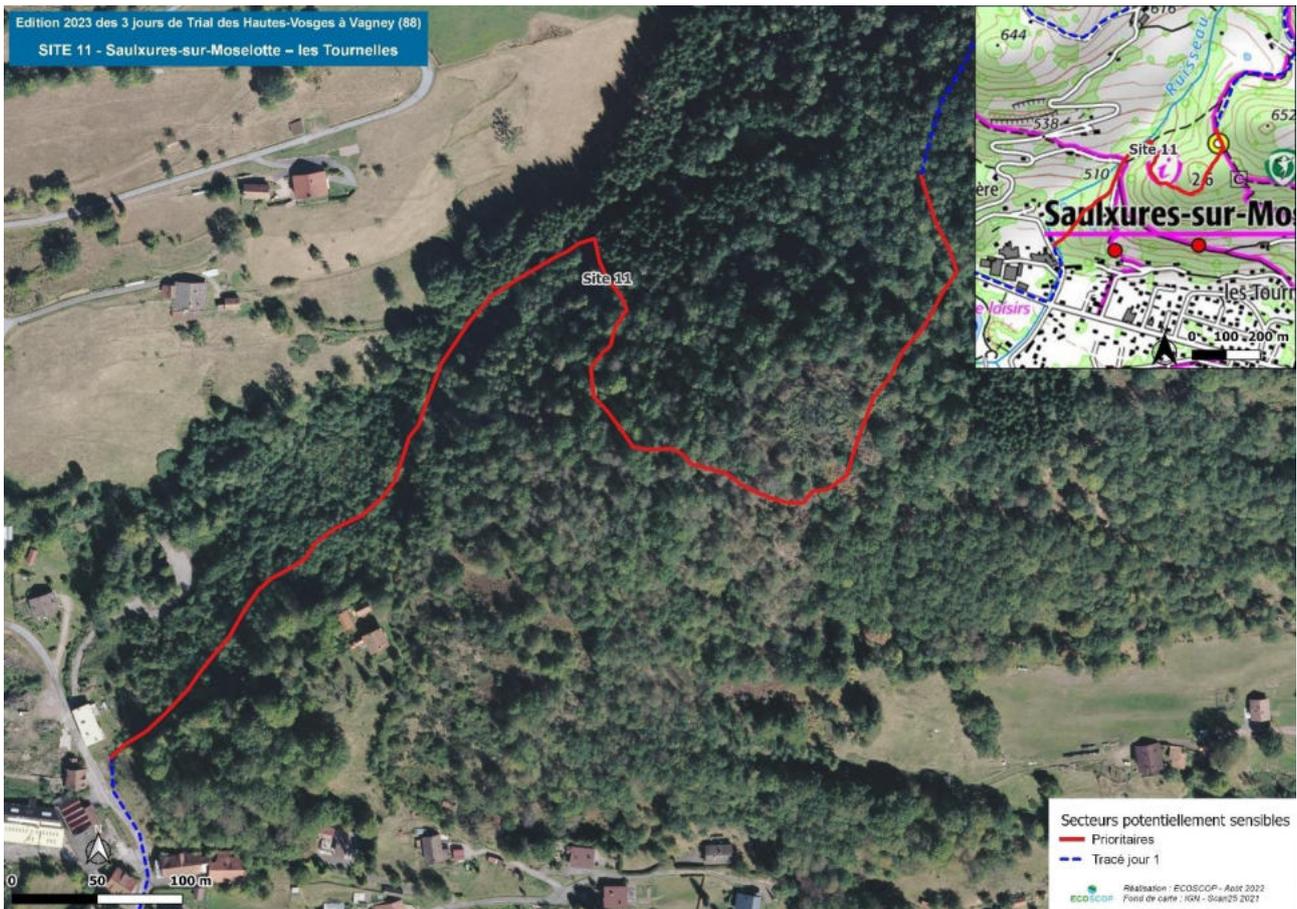
Le site se caractérise par une succession de pâtures, de landes à Fougère aigle et de Genêt, ainsi que de chênaies en situation plus ou moins sèche. Les boisements sont peu denses et les strates basses sont souvent bien développées, notamment lorsque la Fougère aigle colonise de grands espaces.

En contrebas de la zone sommitale, qui correspond à un secteur d'affleurements rocheux au sein d'une chênaie, on découvre la zone humide dite de l'étang de la morte, qui correspond à une dépression comblée par une végétation hygrophile dominée par de grandes Laïches et des joncs. Cette zone humide est délimitée par la fougère aigle.

Le site n'est pas emprunté par des engins de travaux forestiers mais il correspond à un sentier de promenade.



#### 4.2.11. Site 11 : Saulxures-sur-Moselotte – les Tournelles



Carte 16 : Localisation du site d'échantillonnage n° 11

La moitié est du site, en partie haute, traverse une chênaie où les affleurements rocheux sont nombreux. Ces derniers sont occupés par des populations de bryophytes. La strate herbacée est bien représentée et on croise régulièrement des taillis de noisetiers. La Fougère apparaît dans les trouées.

En partie basse se succèdent une plantation d'épicéa et, le long du ruisseau des Amias, un boisement humide dense composé de Peupliers et de Frênes, probablement en régénération d'une ancienne plantation. L'Aulne glutineux a été observé en bordure du ruisseau.



Le site n'est pas emprunté par des engins de travaux forestiers mais il correspond à un sentier de promenade et de VTT.

#### 4.2.12. Site 12 : Saulxures-sur-Moselotte – les Prenières



*Carte 17 : Localisation du site d'échantillonnage n° 12*

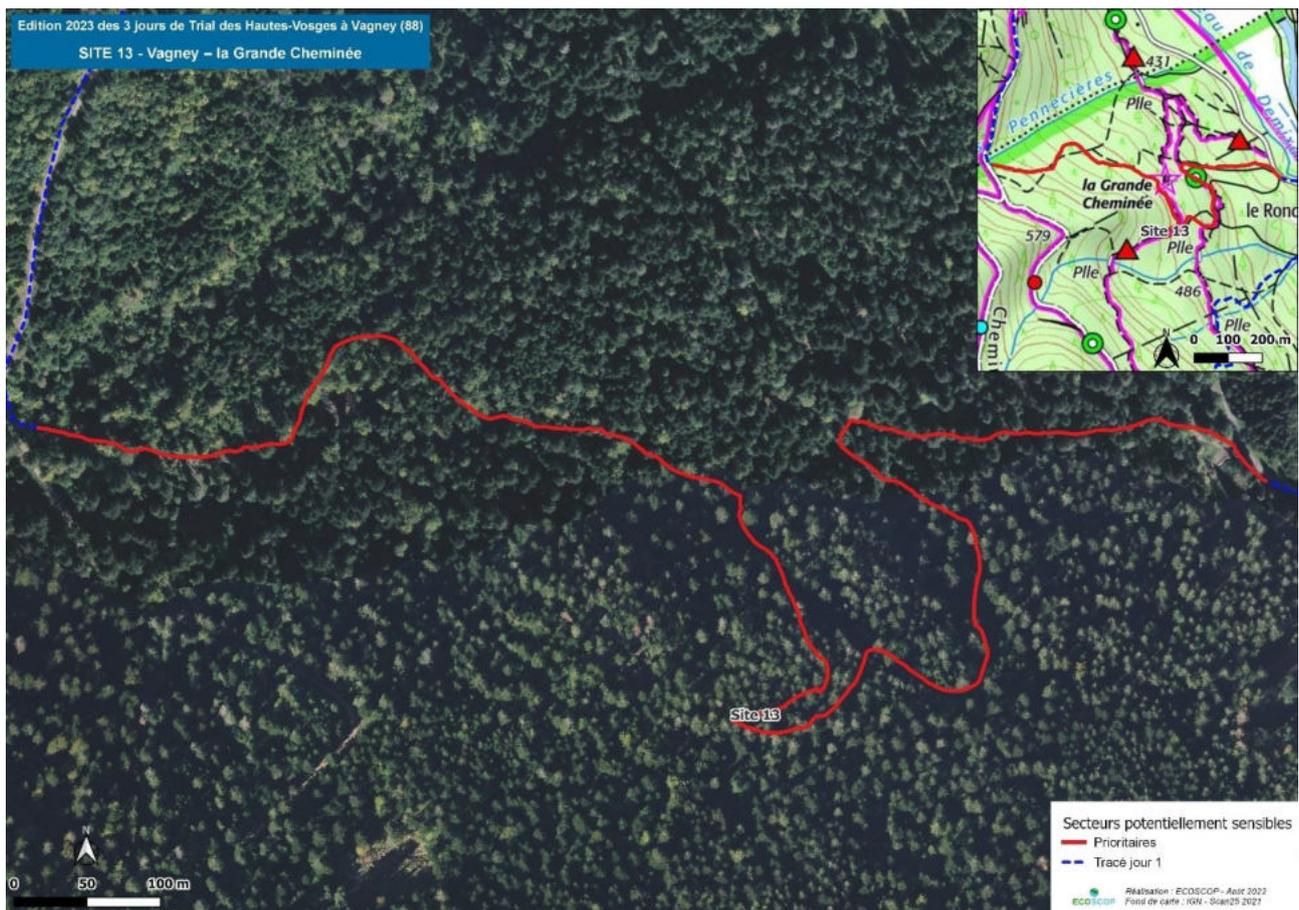
Le site est à flanc de coteau, dans un fond de vallon frais. Il s'agit essentiellement d'une traversée de pâture en lisières de boisements (hêtre et feuillus en mélange), où localement on observe une colonisation importante de la Fougère aigle. A l'est, le tracé se poursuit sur une piste forestière dans un contexte de hêtraie-sapinière, dans de fortes pentes et avec de nombreux affleurement rocheux. Une ambiance fraîche se ressent au sein de ce boisement (prolifération importante des bryophytes sur rochers et troncs, et de fougères forestières).

2 zones de ruissellements sont traversées. Celles-ci ne démarquent pas particulièrement en termes de composition floristique (hormis quelques pieds de Reine des prés).

Le tracé est emprunté par des engins agricoles et/ou forestiers.



### 4.2.13. Site 13 : Vagney – la Grande Cheminée



**Carte 18 : Localisation du site d'échantillonnage n° 13**

Le site correspond à une hêtraie-sapinière et à une sapinière fraîche et âgée. Le résineux y est dominant. On observe localement des boisements sur blocs, avec une forte proportion de mousses sur les rochers. La diversité de taille de bois est importante, avec localement de nombreux jeunes individus.

Les strates herbacées sont souvent bien développées, avec notamment des zones dominées par la Luzule, plus rarement la Fougère. La proportion de chablis et de bois mort au sol est importante et le terrain accidenté offre un paysage remarquable.

Bien qu'une piste de débardage soit visible, le tracé ne semble pas avoir été emprunté par des engins forestiers récemment, mais il s'agit d'un sentier utilisé par des promeneurs et des VVTistes.



## 4.3. ETAT DES LIEUX BIBLIOGRAPHIQUE DES HABITATS ET DE LA FLORE

### 4.3.1. Données bibliographiques

#### ✧ DESCRIPTION DES STATUTS

Les statuts des 70 espèces protégées et/ou patrimoniales connues dans la bibliographie se répartissent selon les caractéristiques suivantes (cf. Tableau 7 ci-après) :

- 1 espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » ;
- 12 espèces sont protégées au niveau national et 18 espèces sont protégées en Lorraine ;
- 65 espèces sont inscrites à la liste rouge nationale et/ou régionale des espèces menacées.

Tableau 7 : Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales relevées dans la bibliographie

Nom scientifique	Nom commun	Statut					Potentialités de présence aux abords du tracé
		Législation Française	Directive Habitats	Législation Lorraine	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine	
<i>Aira praecox</i> L., 1753	Canche printanière				-	EN	Nulle
<i>Allium victorialis</i> L., 1753	Ail victoriale				-	CR	Nulle
<i>Amelanchier ovalis</i> Medicus	Amélanchier			x	-	EN	Nulle
<i>Andromeda polifolia</i> L., 1753	Andromède	liste 1			-	NT	Nulle
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	Pied de chat dioïque				NT	EN	Faible
<i>Arnica montana</i> L., 1753	Arnica des montagnes		V		-	NT	Faible
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Cétérach				-	VU	Nulle
<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz, 1820	Athyrium alpestre			x	-	VU	Nulle
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Buxbaumie verte	liste 1	II		-	-	Moyenne
<i>Calamagrostis arundinacea</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide faux-roseau				-	NT	Moyenne
<i>Calla palustris</i> L., 1753	Calla des marais	liste 1			NT	NT	Nulle
<i>Campanula patula</i> L., 1753	Campanule étoilée				-	NT	Faible
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	Laïche à fruit barbu				-	NT	Nulle
<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laïche des tourbières	liste 1			-	NT	Nulle
<i>Carex pauciflora</i> Lightf., 1777	Laïche pauciflore				-	NT	Nulle
<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laïche puce			x	-	EN	Nulle
<i>Circaea alpina</i> L., 1753	Circée des Alpes			57	-	VU	Moyenne
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse des prairies				-	VU	Nulle
<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	Orchis vert			x	NT	EN	Très faible
<i>Corallorhiza trifida</i> Châtel., 1760	Racine de corail			x	-	VU	Moyenne
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai				-	NT	Très faible
<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché				-	NT	Nulle
<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Oeillet superbe	liste 2			NT	-	Très faible
<i>Digitalis grandiflora</i> Mill., 1768	Digitale à grandes fleurs				-	VU	Moyenne
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Lycopode des Alpes	liste 1			-	VU	Nulle
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rosolis intermédiaire	liste 2			-	NT	Nulle
<i>Drosera longifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles longues				NT	VU	Nulle
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	liste 2			-	-	Nulle
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées			x	-	-	Moyenne
<i>Empetrum nigrum</i> L., 1753	Camarine noire			x	-	VU	Nulle
<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krock., 1787	Épilobe des Alpes				-	EN	Très faible
<i>Filago arvensis</i> L., 1753	Immortelle des champs				-	VU	Nulle

Nom scientifique	Nom commun	Statut					Potentialités de présence aux abords du tracé
		Législation Française	Directive Habitats	Législation Lorraine	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine	
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine			x	-	-	Nulle
<i>Jasione laevis</i> Lam., 1779	Jasione pérenne				-	EN	Faible
<i>Lactuca alpina</i> (L.) Benth. & Hook.f., 1876	Mulgédie des Alpes				-	NT	Très faible
<i>Lactuca plumieri</i> (L.) Gren. & Godr., 1850	Laiteron de plumier				-	NT	Très faible
<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Nivéole de printemps			x	-	-	Moyenne
<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Lis martagon				-	NT	Très faible
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub, 1964	Lycopode des tourbières	liste 1			NT	VU	Nulle
<i>Matteuccia struthiopteris</i> (L.) Tod., 1866	Fougère à plumes d'autruche	liste 1			VU	-	Très faible
<i>Montia fontana</i> L., 1753	Montie des fontaines				-	NT	Très faible
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis discoloré				-	NT	Nulle
<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC., 1815	Myriophylle à fleurs alternes			x	-	NT	Nulle
<i>Neottia cordata</i> (L.) Rich., 1817	Listère à feuilles cordées			x	-	NT	Nulle
<i>Nuphar pumila</i> (Timm) DC., 1821	Nénuphar nain			x	VU	VU	Nulle
<i>Orthilia secunda</i> (L.) House, 1921	Pirole unilatérale			x	-	CR	Moyenne
<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	Pédiculaire des forêts				-	NT	Nulle
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun				-	NT	Forte
<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	Boulette d'eau	liste 1			-	CR	Nulle
<i>Pinguicula vulgaris</i> L., 1753	Grassette commune				-	VU	Nulle
<i>Pseudorchis albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	Pseudorchis blanc				-	NT	Faible
<i>Pyrola minor</i> L., 1753	Petite Pyrole				-	NT	Nulle
<i>Ranunculus platanifolius</i> L., 1767	Renoncule à feuilles de platane			54, 55, 57	-	VU	Nulle
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc				-	NT	Nulle
<i>Scheuchzeria palustris</i> L., 1753	Scheuchzérie des tourbières	liste 1			NT	NT	Nulle
<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorsonère des prés				-	NT	Très faible
<i>Scorzoneroïdes pyrenaica</i> (Gouan) Holub, 1977	Liondent des Pyrénées				-	NT	Très faible
<i>Sedum annuum</i> L., 1753	Orpin annuel				-	NT	Moyenne
<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L., 1762	Sélin à feuilles de carvi				-	NT	Nulle
<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753	Serratule des teinturiers				-	NT	Nulle
<i>Sparganium angustifolium</i> Michx., 1803	Rubanier à feuilles étroites			x	-	NT	Nulle
<i>Stellaria palustris</i> Retz., 1795	Stellaire glauque			x	VU	NT	Très faible
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	Streptope à feuilles embrassantes			x	-	EN	Nulle
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br., 1812	Téedalie à tige nue				-	NT	Nulle
<i>Thesium alpinum</i> L., 1753	Thésion des Alpes				-	NT	Moyenne
<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Rchb., 1842	Orchis globuleux				-	CR	Très faible
<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	Trolle d'Europe				-	VU	Très faible
<i>Turritis glabra</i> L., 1753	Arabette glabre				-	NT	Moyenne
<i>Viola lutea</i> Huds., 1762	Pensée jaune				-	NT	Faible
<i>Viola tricolor</i> subsp. <i>saxatilis</i> (F.W.Schmidt) Arcang., 1882	Pensée des rochers				-	NT	Moyenne

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

## ✧ ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE PRÉSENCE

Les espèces peuvent être classées en fonction des types de milieux dans lesquels elles se développent. On peut alors estimer celles qui sont le plus susceptibles d'être présentes le long des linéaires d'étude.

Les linéaires traversent principalement des boisements mésophiles parfois à tendance plus hygrophile, des prairies et des landes à Genêt ou Fougères. Les zones de boisement mésophiles (hêtraie, bois de résineux, haie, ourlet) sont propices au développement de plusieurs espèces inféodées aux milieux boisés non humides de montagne, tels que le Calamagrostide faux-roseau (*Calamagrostis arundinacea*), la Racine de corail (*Corallorhiza trifida*), l'Epicéa commun (*Picea abies*) ou encore l'Arabette glabre (*Turritis glabra*). La Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), la Circée des Alpes (*Circaea alpina*), la Fougère à pennes espacés (*Dryopteris remota*) et la Fougère à plumes d'autruche (*Matteuccia struthiopteris*) trouvent un habitat favorable au sein des boisements plus frais voire humides, bien que la proportion de ces milieux soit limitée à certains versants plus frais, notamment dans le secteur des tronçons 12 et 13.

Les versants affichent localement des affleurements de rochers suffisamment ensoleillés au sein desquels plusieurs espèces pourraient trouver des conditions favorables à leur développement : Orpin annuel (*Sedum annuum*), Thésion des Alpes (*Thesium alpinum*) et Pensée des rochers (*Viola tricolor* subsp. *saxatilis*).

Quelques landes et pelouses à tendance acidiphiles sont observées sur des secteurs ouverts ou de transition. Quelques espèces inféodées à ces milieux pourraient potentiellement s'y trouver : Pied de chat dioïque (*Antennaria dioica*), Jasione pérenne (*Jasione laevis*), Pseudorchis blanc (*Pseudorchis albida*) et Pensée jaune (*Viola lutea*). Toutefois, ces habitats ne représentent qu'une faible occupation du sol sur le secteur concerné. Les potentialités de présence sont considérées comme faibles pour ces espèces.

Les milieux ouverts de type prairie (mésophile ou humide) de fonds de vallées ou de versants et de crêtes couvrent une part non négligeable des habitats traversés par les linéaires d'étude. Toutefois, les proportions de prairies mésophiles sont plus importantes et sont favorables à la présence de plusieurs espèces : Arnica des montagnes (*Arnica montana*), Campanule étoilée (*Campanula patula*), Liondent des Pyrénées (*Scorzoneroïdes pyrenaica*)... Il est à noter que les itinéraires prévus ne dépassent pas les 1 000 m d'altitude, ce qui limite très fortement la présence des espèces prairiales de hautes-chaumes.

La probabilité de présence de prairies humides est moindre et semble se concentrer en fond de vallée et sur des versants humides. Quelques espèces patrimoniales pourraient y trouver des conditions propices à leur épanouissement : Orchis vert (*Coeloglossum viride*), Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*), Œillet superbe (*Dianthus superbus*), Stellaire glauque (*Stellaria palustris*)...

Enfin, plusieurs espèces recensées par la bibliographie se développent dans des milieux absents des linéaires étudiés :

- Falaises ensoleillées, éboulis ou parois de rochers humides : Ail victoriale (*Allium victorialis*), Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), Cétérach (*Asplenium ceterach*), Athyrium alpestre (*Athyrium distentifolium*), Renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus platanifolius*), Streptope à feuilles embrassantes (*Streptopus amplexifolius*) ... ;
- Végétations de tourbières et habitats paratourbeux : Andromède (*Andromeda polifolia*), Laïche à fruit barbu (*Carex lasiocarpa*), Laïche des tourbières (*Carex limosa*), Laïche pauciflore (*Carex pauciflora*), Laïche puce (*Carex pulicaris*), Cirse des prairies (*Cirsium dissectum*), Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), Rossolis à feuilles longues (*Drosera longifolia*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*) ... ;
- Eaux courantes (rivière) ou pièces d'eau (étang, lac) : Calla des marais (*Calla palustris*), Montie des fontaines (*Montia fontana*), Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), Nénuphar nain (*Nuphar pumila*), Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*), Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*) ;
- Pelouses siliceuses d'espèces annuelles ou pelouses calcicoles : Immortelle des champs (*Filago arvensis*), Myosotis discolor (*Myosotis discolor*), Œillet couché (*Dianthus deltoïdes*), Téedalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*).

## ✧ ENJEUX

Les enjeux sont faibles à nuls pour un certain nombre d'espèces de la bibliographie. Seules les espèces de boisements (mésophiles et humides) ou d'affleurements rocheux suffisamment ensoleillés présentent des potentialités de présence relativement importantes et donc des enjeux estimés moyens à forts. Il est à noter que bien que l'Epicéa soit bien représenté au sein des boisements de résineux, il s'agit dans la très grande majorité de plantations. L'espèce n'est donc *a priori* pas spontanée et affiche de ce fait des enjeux floristiques négligeables.

### 4.3.2. Evaluation de la sensibilité des milieux et des espèces associées

Les habitats traversés par les circuits se répartissent en 5 grandes catégories : les habitats boisés et fourrés (mésophiles, frais ou humides), les habitats prairiaux, les affleurements rocheux, les landes et les ruisseaux (permanents ou intermittents). L'analyse de ces zones a donc fait l'objet d'une attention particulière.

Les boisements observés sont fréquemment rencontrés à l'échelle du massif vosgien : hêtraies, boisements (plantations) de résineux, boisements en mélange (Chêne, Erable, Sorbier, Charme, Hêtre, Sapin...), fourrés à Noisetier. Ils affichent des degrés d'humidité variables selon leur exposition et l'existence ou non de phénomènes de ruissellement (intermittent ou permanent), liés à la présence de thalwegs. Ces habitats, et plus particulièrement les boisements frais à humides, paraissent être favorables à l'accueil d'une flore patrimoniale et/ou protégée comme la Buxbaumie verte (bryophyte se développant sur le bois mort en situation ombragée et humide), la Circée des Alpes et la Fougère à pennes espacés.

En contexte mésophile et plus ensoleillé, le Calamagrostide faux-roseau, la Racine de corail, la Digitale à grandes fleurs ou l'Arabette glabre pourraient trouver des conditions favorables à leur développement. La période de juillet-août correspond également à la période de floraison pour la grande majorité de ces espèces. Il est cependant peu probable de les observer directement sur les sentiers en raison de la fréquentation actuelle plus ou moins importante, que ce soit lié à une activité forestière/agricole ou à une activité récréative (randonnée pédestre, VVT). En effet, les chemins prospectés sont généralement peu végétalisés ou ponctués d'une végétation rase et clairsemée.

Le secteur de l'événement est régulièrement concerné par la présence de plantations de résineux, incluant l'Epicéa commun qui est massivement planté au sein du Massif vosgien. Cependant, le statut de menace attribué à l'espèce en Lorraine ne porte que sur les individus issus de la souche locale des Vosges et qui se développent spontanément (hors plantations et semis issus de celles-ci). L'essence locale d'Epicéa commun se cantonne, dans les hautes Vosges, aux reliques glacières, localisées entre le Hohneck, la Schlucht et le col du Calvaire, et donc hors contexte du secteur étudié.

Les affleurements rocheux semblent favorables à 3 espèces de la bibliographie : l'Orpin annuel, le Thésion des Alpes et la Pensée des rochers, la période de floraison de ces espèces correspondant à la période de l'événement. L'Orpin annuel étant l'espèce se développant de manière la plus probable sur les affleurements rocheux. Localement (site 3 par exemple), le piétinement de ces secteurs par le passage de randonneurs et de VVTistes limite néanmoins fortement l'expression d'une flore commune (roche généralement à nu et végétation rase à clairsemée autour) et donc d'autant plus la présence de ces espèces patrimoniales sur les secteurs.

Certaines zones « trial » se situent en contexte plus forestier où les affleurements rocheux, ainsi que la base des troncs d'arbres vivants, sont fortement colonisés par des peuplements quasi monospécifiques de bryophytes de type gazonnant, probablement de l'Ordre des Hypnales. Ces formations sont communes et très largement développées sur les blocs rocheux granitiques. Elles ne présentent donc pas d'enjeux floristiques particuliers.

Les landes à Fougère aigle et Genêt, ainsi que les prairies se situent en périphérie des tracés de l'événement. Ainsi, les enjeux pour les espèces inféodées à ces milieux sont estimés comme négligeables.

Il en va de même pour la flore inféodée aux milieux aquatiques, dont certains ruisseaux à caractère plus ou moins intermittents seront traversés par les itinéraires, ceux-ci sont dénués de toute végétation. En effet, la forte variation des débits de ces ruisseaux pouvant aller jusqu'à l'assec en période estivale, n'est pas favorable au développement d'espèces aquatiques. Ainsi, les enjeux sont considérés comme nuls.

#### ✧ CONCLUSION

Les enjeux en termes de flore remarquable sont très faibles voire négligeables, compte-tenu du caractère très commun des habitats rencontrés à l'échelle du Massif vosgien et du fait que la majorité du tracé corresponde à des cheminements existants.

## 4.4. ETAT DES LIEUX BIBLIOGRAPHIQUE DE LA FAUNE

Les prochains paragraphes détaillent pour chaque groupe d'espèces le nombre total d'espèces connues/relevées au cours du diagnostic bibliographique, les espèces patrimoniales et/ou protégées, la présentation de leurs statuts et une analyse succincte des potentialités pour les espèces à enjeux. Pour une question de lisibilité, les résultats suivants sont distingués par groupe d'espèces.

### 4.4.1. Les oiseaux

#### ✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

134 espèces sont listées dans les données consultées, à l'échelle des communes concernées par le tracé (cf. liste complète et détaillée par commune en annexe).

##### • Description des statuts

Les oiseaux présentent des enjeux particuliers dans le cadre du projet, ils font donc l'objet d'un traitement propre. Sur les 134 espèces, 96 sont susceptibles d'être nicheuses au sein des types de milieux traversés par le tracé, dont 79 espèces protégées au titre de l'article 3 (l'article 3 vise la protection des individus uniquement ; leur habitat n'est pas pris en compte).

En ce qui concerne les statuts de sensibilité de ces 96 espèces (hors notion de protection réglementaire), 50 sont considérées comme patrimoniales (Liste Rouge nationale, Annexe II de la Directive Oiseaux, ainsi que quelques espèces traitées à dire d'expert, notamment sur la base de la Liste Rouge alsacienne). Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Oiseaux patrimoniaux potentiellement nicheurs relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statuts					
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			ZNIEFF Lorraine
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
<b>Alouette des champs</b>	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA <sup>d</sup>	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	3
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	3
<b>Bondrée apivore</b>	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	LC	2
<b>Bouvreuil pivoine</b>	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	-	3
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		LC	-	-	2
<b>Bruant jaune</b>	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	
Cassenois moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>	2
<b>Chardonneret élégant</b>	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	
<b>Chevêchette d'Europe</b>	<i>Glucidium passerinum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	-	-	1
<b>Cigogne blanche</b>	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	2
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	-	3
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	2
<b>Faucon pèlerin</b>	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Art.3	I	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	2
<b>Fauvette des jardins</b>	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	DD	
<b>Gélinotte des bois</b>	<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	I, II/2	NT	-	-	2
<b>Gobemouche gris</b>	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		NT	-	DD	3
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	-	2
<b>Grand Tétrás</b>	<i>Tetrao urogallus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	-	-	1
<b>Grand-duc d'Europe</b>	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	-	1
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>	3
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	2
<b>Hirondelle rustique</b>	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	

Nom commun	Nom scientifique	Statuts					
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			ZNIEFF Lorraine
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	3
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA <sup>c</sup>	-	3
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	DD	3
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i> (Conrad, 1827)	Art.3		VU	-	-	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	LC	-	NA <sup>d</sup>	3
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA <sup>c</sup>	2
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	-	
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	EN	-	-	2
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	-	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	-	3
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	-	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	NT	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	3
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	DD	NA <sup>d</sup>	3
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	3
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Art.3		NT	-	NA <sup>d</sup>	3
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	3
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		VU	-	NA <sup>d</sup>	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	DD	2
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	3
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	DD	NA <sup>d</sup>	2
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	3
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

#### • **Analyse des potentialités de présence**

Les potentialités de présences pour l'avifaune correspondent aux potentialités de nidification et sont organisées selon les types de milieux naturels fréquentés par les cortèges d'espèces.

- Milieux ouverts et semi-ouverts : Alouette, Chardonneret élégant, Cigogne blanche, Pipits, Pouillot fitis, Serin cini, Tariers, Verdier d'Europe... ;
- Milieux forestiers : Bec-croisé, Mésange boréale, Pic noir, Pouillot siffleur, Roitelet... ;
- Milieux ripariens : Cincle plongeur, Martin-pêcheur d'Europe ;
- Falaises : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Hirondelle de rochers ;
- Milieux anthropiques : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet.

Les potentialités sont fortes pour la majorité des espèces listées. Elles diminuent sensiblement vis-à-vis de quelques espèces dont les exigences en termes de qualité d'habitat sont particulièrement élevées : Chevêchette d'Europe, Faucon pèlerin, Gélinotte, Grand-duc, Grand Tétrás et Hirondelle de rochers.

En effet, le Grand Tétrás, la Chevêchette d'Europe et la Gélinotte fréquentent des massifs boisés âgés, de forte naturalité, avec une proportion importante de Myrtilles et de manière générale une strate basse bien développée. La Chevêchette a également besoin de zones humides à proximité de son site de nidification (tourbières, sources...). Des milieux de ce type n'ont pas été identifiés lors des recherches bibliographiques ni en échantillonnage de terrain.

Le Faucon, l'Hirondelle de rochers et le Grand-duc sont tributaires de la présence de falaises, idéalement en contexte boisé pour le Grand-duc, pour l'installation de leurs nids. De même que pour les boisements à Myrtilles, ces milieux n'ont pas été identifiés à proximité du tracé de l'épreuve.

### ✧ CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DU GROUPE AU MOIS DE JUILLET

Pour la majorité des espèces listées dans le tableau précédent, la principale période de reproduction correspond aux mois d'avril à juin. Pour les rapaces nocturnes, celle-ci est plus précoce (janvier-mars). Au mois de juillet, la première nichée est éclosée. En fonction des espèces, il s'agit d'une phase de nourrissage des jeunes ou d'une phase d'émancipation des jeunes. A noter enfin que les passereaux peuvent avoir entre 2 et 3 nichées à l'année, avec une reprise courant juin/juillet pour l'établissement de la deuxième nichée.

Le mois de juillet ne correspond donc pas à la période de plus grande activité de reproduction, mais il s'agit néanmoins d'une période où les oiseaux sont sensibles au dérangement et où il existe un risque de mortalité en cas de défrichage.

### ✧ ENJEUX

Les espèces listées composent des cortèges dont le niveau de patrimonialité est élevé. Les potentialités que le tracé traverse des habitats exploités par certaines de ces espèces sont fortes, au moins localement. Mais le contexte d'étude ne permet pas de définir les secteurs concernés.

En conséquence, les enjeux sont définis comme forts pour l'avifaune.

## 4.4.2. Les mammifères

### ✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

32 espèces, dont 7 chiroptères, sont listées dans les données consultées, à l'échelle des communes concernées par le tracé (cf. liste complète et détaillée par commune en annexe).

#### • Description des statuts

Sur les 32 espèces, 16 sont considérées comme patrimoniales (protégées et/ou liste rouge). 13 espèces sont protégées au titre de l'article 2, c'est-à-dire que la destruction ou la perturbation de leurs habitats est interdite (l'article 3 vise la protection des individus uniquement).

Parmi les 16 espèces, et hors espèces protégées, on notera plus particulièrement la présence du Blaireau, espèce qui ne bénéficie d'aucun statut particulier mais qui peut être considéré comme indicateur d'une bonne fonctionnalité du milieu.

Tableau 9 : Mammifères protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statuts			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i> (Linnaeus, 1758)			NT	
<b>Castor d'Eurasie</b>	<i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV	LC	3
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Art.2	IV	LC	2
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		NT	
<b>Lynx boréal</b>	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV, V	EN	2
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	IV	LC	
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	NT	
<b>Chiroptères</b>					
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	II, IV	LC	3
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Art.2	II, IV	LC	3
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Art.2	II, IV	LC	3
<b>Murin de Bechstein</b>	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	II, IV	NT	3
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	LC	3
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	LC	3
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	NT	3

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

- **Analyse des potentialités de présence**

Parmi les espèces patrimoniales de mammifères terrestres connues dans la bibliographie, la majorité peuvent potentiellement se reproduire au sein d'habitats traversés par le tracé :

- Les espèces inféodées au milieu forestier : Chat forestier, Ecureuil, Barbastelle, Murin de Natterer, Murin de Bechstein...
- Les espèces de milieux ouverts à semi- ouverts et d'espaces de transition : Hérisson, Muscardin, Putois...
- Les espèces anthropophiles : Pipistrelle, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées...
- Les espèces inféodées aux rivières : Castor, Murin de Daubenton...

Les potentialités sont toutefois plus réduites pour les espèces dont les exigences écologiques sont fortes. Le Lynx par exemple peut traverser des forêts proches des villages et des zones exploitées lors de ses déplacements au sein de son territoire, toutefois il privilégie des boisements à bonne naturalité pour établir ses sites de reproduction ou des zones de repos prolongé. Dans le même ordre d'idée, le Murin de Bechstein est typiquement un hôte de forêts évoluées, riches en gros bois.

#### ✧ CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DU GROUPE AU MOIS DE JUILLET

De manière générale, l'été correspond à la période d'émancipation des jeunes chez la plupart des mammifères terrestres listés dans le tableau (les rongeurs mis à part, ces derniers pouvant souvent enchaîner plusieurs portées au cours d'une même saison). Les jeunes n'ont pas encore acquis leur indépendance mais ils sont capables de se déplacer seuls. Chez les chiroptères, l'émancipation arrive plus tard dans la saison, à l'automne.

Le mois de juillet correspond donc à une période relativement sensible pour ce groupe.

La notion d'activité diurne ou nocturne doit également être prise en compte dans le contexte du projet ; le Hérisson, le Muscardin et le Putois, ainsi que les chiroptères, sont principalement actifs de nuit.

#### ✧ ENJEUX

Le Lynx mis à part, le niveau de patrimonialité des espèces susceptibles de fréquenter les milieux étudiés n'est pas particulièrement élevé. Toutefois la majorité de ces espèces bénéficient d'une protection qui inclut l'interdiction de perturber leur habitat (site de reproduction et aires de repos).

Les enjeux sont définis comme moyens pour les mammifères.

### 4.4.3. Les amphibiens

#### ✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

6 espèces sont listées dans les données consultées, à l'échelle des communes concernées par le tracé (cf. liste complète et détaillée par commune en annexe).

- **Description des statuts**

Sur les 6 espèces, 5 sont considérées comme patrimoniales (protégées et/ou liste rouge, voir détails dans le tableau ci-après). 1 espèce est protégée au titre de l'article 2, c'est-à-dire que la destruction ou la perturbation de ses habitats est interdite et 4 espèces au titre de l'article 3, qui vise la protection des individus uniquement. L'espèce non comptabilisée (Grenouille rousse) bénéficie d'une protection partielle (pêche réglementée).

Parmi les 5 espèces connues, on notera plus particulièrement la présence du Triton crêté. Il s'agit d'une espèce sensible, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.

- **Analyse des potentialités de présence**

Les amphibiens ont un cycle de vie biphasique qui se caractérise par une alternance entre fréquentation du milieu aquatique en période de reproduction (quelques semaines à quelques mois dans l'année, en fonction des espèces) et une phase terrestre le restant du temps. Les milieux aquatiques exploités diffèrent en fonction des espèces : grandes pièces d'eau pour le Crapaud commun, ruisseaux et torrents pour la Salamandre, milieux aquatiques stagnants variés

pour les Tritons alpestres et palmés (des ornières forestières aux étangs peu poissonneux), et pièces d'eau stagnantes bien ensoleillées pour le Triton crêté.

Les milieux de phase terrestre sont essentiellement forestiers pour la quasi-totalité des espèces listées. Seul le Triton crêté privilégie les milieux semi-ouverts.

En termes de potentialités de présence des espèces patrimoniales, les milieux bordant les tracés sont attractifs et compatibles avec les exigences écologiques de l'ensemble des espèces citées. On peut considérer que le cycle biologique complet de ces espèces peut se dérouler au sein de ces milieux.

**Tableau 10 : Amphibiens protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie**

Nom commun	Nom scientifique	Statuts					
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine	Statut régional Lorraine	Note ZNIEFF Lorraine
Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	LC	Commune	3
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	LC	Commune	3
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Art.3		LC	LC	Commune	3
<b>Triton crêté</b>	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	II, IV	NT	NT	Localisée	3
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Art.3		LC	LC	Très commune	3

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

#### ✧ CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DU GROUPE AU MOIS DE JUILLET

La période de reproduction est précoce pour le Crapaud et la Salamandre (février-mars), un peu plus tardive et plus longue pour les Tritons (mars-juin). Au mois de juillet, les adultes ont regagné les habitats de phase terrestre et les larves aquatiques sont en fin de développement, certaines ont déjà démarré leur cycle terrestre (phase de dissémination des juvéniles).

Le mois de juillet n'est donc pas une période de forte sensibilité pour ce groupe, à la différence des périodes de migrations nuptiales des adultes. A noter qu'un risque de mortalité en phase de développement larvaire et de dissémination est inhérent à la stratégie de reproduction des amphibiens.

La notion d'activité diurne ou nocturne doit également être prise en compte dans le contexte du projet ; les amphibiens en phase terrestre sont principalement actifs de nuit.

#### ✧ ENJEUX

A l'exception du Triton crêté, les espèces patrimoniales issues de la bibliographie sont communes et bien réparties en Lorraine ; leurs habitats ne font pas l'objet d'une protection réglementaire. Les potentialités que le tracé traverse des habitats exploités par certaines de ces espèces sont fortes, au moins localement et en contexte forestier à proximité de cours d'eau et/ou de plans d'eau.

Les enjeux sont définis comme faibles à moyens pour les amphibiens.

### 4.4.4. Les reptiles

#### ✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

6 espèces sont listées dans les données consultées, à l'échelle des communes concernées par le tracé (cf. liste complète et détaillée par commune en annexe).

- **Description des statuts**

Les 6 espèces sont considérées comme patrimoniales (protégées et/ou liste rouge ; voir détails dans le tableau ci-après). 4 espèces sont protégées au titre de l'article 2, c'est-à-dire que la destruction ou la perturbation de leurs habitats est interdite ; 2 espèces au titre de l'article 3, qui vise la protection des individus uniquement).

Parmi ces 6 espèces, on notera plus particulièrement la présence de la Vipère aspic, espèce dont le niveau de patrimonialité se démarque en raison de sa répartition localisée en Lorraine, sans toutefois dénoter une sensibilité forte. La présence de la Coronelle peut également être considérée comme remarquable.

**Tableau 11 : Reptiles protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie**

Nom commun	Nom scientifique	Statut					
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine	Statut Régional Lorraine	Note ZNIEFF Lorraine
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	LC	NT	Peu commune	2
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Art.2		LC	LC	Commune	3
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	LC	LC	Commune à très commune	3
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin, 1787)	Art.3	IV	LC	LC	Commune	3
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	LC	Commune	3
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC	VU	Localisée	2

Statuts des espèces présentés en Annexes

- **Analyse des potentialités de présence**

Parmi les espèces de la bibliographie, seules la Couleuvre helvétique et le Lézard vivipare sont inféodés aux milieux aquatiques et humides. Les autres espèces présentent des exigences écologiques qui varient des milieux plutôt secs (Coronelle, Lézard des murailles, Vipère) à plutôt frais (Lézard des souches, Orvet).

En termes de potentialités de présence des espèces patrimoniales le long du tracé, les milieux en présence sont attractifs et compatibles avec les exigences écologiques de l'ensemble des espèces citées. On peut considérer que le cycle biologique complet de ces espèces peut se dérouler au sein de ces milieux.

Les 2 espèces patrimoniales, la Coronelle et la Vipère, fréquentent préférentiellement des milieux secs : coteaux thermophiles semi-ouverts ou embroussaillés, murets de pierres sèches, secteurs d'affleurements rochoux, lisières... Plusieurs sites favorables peuvent être identifiés le long du parcours.

#### ✧ CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DU GROUPE AU MOIS DE JUILLET

De manière générale, la période d'accouplement des reptiles correspond au printemps. La période de ponte est ensuite variable, en fonction des espèces, des individus, des conditions climatiques... De la même manière, l'activité des reptiles est variable au cours de l'été. En période caniculaire, les reptiles sont actifs en début et en fin de journée ; ils passent les heures les plus chaudes à l'abri du soleil.

Il n'est donc pas possible de généraliser un niveau de sensibilité au mois de juillet pour ce groupe.

#### ✧ ENJEUX

Hormis pour la Vipère aspic, il n'existe pas d'enjeux forts en termes de conservation (intérêt national ou européen) pour la majorité des espèces de reptiles potentiellement présentes au sein de la zone d'étude, ces espèces étant relativement communes en Lorraine, dans leurs habitats respectifs.

Les enjeux sont donc considérés comme moyens pour la Vipère, et faibles à moyens pour le reste du cortège.

### 4.4.5. Les insectes

#### ✧ DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Seuls les papillons dits de jours (ou rhopalocères) et les odonates sont abordés. 94 espèces (64 papillons « de jours » et 30 odonates) sont listées dans les données consultées, à l'échelle des communes concernées par le tracé (cf. liste complète et détaillée par commune en annexe).

- **Description des statuts**

10 espèces sont considérées comme patrimoniales (protégées et/ou liste rouge ; voir détails dans le tableau ci-après). 2 espèces sont protégées au titre de l'article 2, c'est-à-dire que la destruction ou la perturbation de leurs habitats est interdite ; 2 espèces au titre de l'article 3, qui vise la protection des individus uniquement).

Parmi ces 10 espèces, on remarque plus particulièrement la présence d'espèces de milieux tourbeux (Nacré de la Canneberge, Cordulie arctique, Sympétrum noir), qui sont particulièrement sensibles.

**Tableau 12 : Insectes protégés et/ou patrimoniaux, relevés dans la bibliographie**

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine
<b>Papillons</b>					
<b>Azuré des paluds</b>	<i>Maculinea nausithous</i> (Bergsträsser, 1779)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	<b>VU</b>	<b>2</b>
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	LC	<b>2</b>
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)			LC	<b>1</b>
<b>Damier de la succise</b>	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	<b>Art.3</b>	<b>II</b>	LC	<b>2</b>
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)			<b>NT</b>	<b>2</b>
Nacré de la Canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i> (Stichel, 1908)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	<b>1</b>
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)			<b>NT</b>	
<b>Odonates</b>					
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)			<b>NT</b>	<b>3</b>
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)			<b>NT</b>	
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)			<b>VU</b>	

Statuts des espèces et inventaire complet présentés en Annexes

- **Analyse des potentialités de présence**

D'après l'écologie des espèces patrimoniales listées, elles sont majoritairement inféodées aux zones humides (prairies à Sanguisorbe, prairies à Succise des prés, pièces d'eau stagnante fortement végétalisées, gouilles et étangs de tourbières...). Le tracé ne croisera pas de milieux tourbeux mais des prairies humides pourront probablement être observées à ses abords. Mais le contexte d'étude ne permet pas de localiser les secteurs concernés.

Les potentialités de présence se limitent donc aux papillons, à l'exception du Nacré de la Canneberge.

✧ **EVALUATION DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX ET DES ESPÈCES ASSOCIÉES**

Le mois de juillet croise des phases du cycle de reproduction de certaines des espèces listées (période de vol, incubation des œufs, phases de développement larvaire). Il peut donc s'agir d'une période de forte sensibilité si les plantes hôtes sont concernées par le tracé.

✧ **ENJEUX**

A l'exception du Nacré de la Canneberge, les enjeux se limitent essentiellement à des secteurs de prairies hygrophiles à méso-hygrophiles, qui correspondent aux milieux où se développent les plantes hôtes des papillons patrimoniaux (dont les espèces protégées).

Compte tenu du contexte de déroulement de l'épreuve, les enjeux sont faibles pour la plupart des papillons patrimoniaux listés, nuls pour les odonates et le Nacré de la Canneberge.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SIMPLIFIEE

### 5.1. AVANT-PROPOS

Pour rappel, la présente étude n'est pas une pièce obligatoire du dossier établi par l'organisateur dans le cadre des demandes d'autorisations administratives. Elle traduit néanmoins la volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux relatifs aux milieux naturels.

L'analyse tient compte du tracé préétabli par l'organisateur, sans objectifs particuliers de modification. En effet, l'échantillonnage réalisé pour appréhender les types d'habitats en présence ne permet pas d'avoir une vision globale de la sensibilité des milieux à l'échelle du tracé complet de l'épreuve. L'organisateur et les acteurs impliqués dans le dossier qui ont une bonne connaissance du terrain pourront néanmoins réétudier la pertinence de conserver certains secteurs potentiellement sensibles.

### 5.2. INCIDENCES SUR LES HABITATS ET LA FLORE

Globalement, le passage des motos se limitera aux sentiers existants (chemins forestiers, sentiers VVT/pédestres) et impactera de ce fait très peu, voire pas du tout les habitats adjacents. Les secteurs dits « zones trial » seront quant à eux soumis à un débroussaillage limité, afin d'assurer la réalisation des épreuves de sauts d'obstacles (un débroussaillage en fin d'hiver et un second courant juillet, quelques jours avant l'événement).

#### ✧ ZONES A POTENTIEL « TRIAL »

Concernant, les espaces qui seront localement nettoyés (zones « trial »), seules les branches cassées ou tombantes seront évacuées afin de dégager le tracé, lorsque celui-ci traversera des fourrés. Il s'agira ici, essentiellement des taillis de noisetiers. Au besoin, un débroussaillage léger de la végétation herbacée sera également réalisé, dans les fourrés et dans les zones d'affleurement rocheux, et se limitera uniquement aux cheminements des motos (5 cheminements au maximum par zone « trial »). Des landes à Fougère aigle et à Genêt, ainsi que les herbes hautes (communautés de poacées) sont concernées. Ces peuplements herbacés sont fréquemment rencontrés à l'échelle du secteur d'étude et sont de ce fait très communs.

Les débroussaillages légers assureront d'une certaine manière la réouverture des milieux, favorisant alors leurs diversifications. De fait, on peut même considérer que ces actions auront une incidence positive vis-à-vis des conséquences de la prolifération des landes à Fougère aigle et à Genêt, dans une moindre mesure cependant.

Également, certains de ces secteurs, et plus particulièrement les affleurements rocheux, sont fréquentés par les randonneurs ou VVTistes et, pour le site 6, utilisés comme site d'organisation annuelle de moto trial et pour des épreuves plus importantes comme celle envisagée en 2023. Le degré localement très important de piétinement et l'entretien régulier (site 3) limitent fortement le développement des communautés végétales et ne rendent pas favorables le milieu à l'implantation d'espèces protégées et/ou patrimoniales sur ces secteurs « trial ».

De plus, il est à noter que les motos trial sont équipées de pneus basse pression, limitant très fortement l'arrachage de terrain (terre ou roche). Ceci est notable sur le terrain d'entraînement correspondant au site 6 où, malgré des passages fréquents et répétés de motos trial, les rochers sont très peu érodés et restent en grande partie couverts de communautés de bryophytes.

Les incidences pour des espèces inféodées aux affleurements rocheux potentiellement présentes (Orpin annuel, Thésion des Alpes et Pensée des rochers) apparaissent donc limitées, de par le cheminement restreint des motos au sein de ces sites, par le risque d'arrachage limité et par la fréquentation actuelle parfois importante de ces secteurs en dehors de l'événement. L'existence de populations de ces espèces patrimoniales ne serait alors pas remise en cause par l'événement, cependant, on ne peut exclure totalement le risque d'impact, même s'il est faible.

Il a également été constaté que certains affleurements rocheux situés en contexte forestier, et déjà utilisés par le passé pour les épreuves de moto trial, affichent une forte colonisation de bryophytes, rendant alors presque invisible le passage des machines (cf. zone 7).

Enfin, il est également nécessaire de prendre en compte les impacts liés au risque de piétinement des habitats par le public. Le risque d'incidence est estimé comme très faible, en raison de la limitation du nombre de spectateurs à un

domaine restreint au sein de chaque zone « trial ». On estime la surface piétinée à quelques m<sup>2</sup> à l'échelle de chaque zone « trial ». Le tapis végétal étant déjà soumis à un piétinement existant (randonneurs, VVT, entraînements de moto trial), la végétation en place est par conséquent adaptée à ce phénomène et aucune destruction du tapis végétal n'est à attendre.

### ✧ TRACES DE LIAISON

Concernant les tracés de liaison reliant chaque zone « trial », il s'agira d'une trace « unique » dans laquelle chaque moto circulera. Visuellement, ces tracés sont assimilables à un sentier de randonnée pédestre, en attestent le site de la zone 6 où malgré un passage plus fréquent des engins, le terrain est peu marqué.

Ceci est également visible sur des tracés ayant déjà été utilisés lors de précédentes éditions de l'événement (zone 8 par exemple) : aujourd'hui, seul un mince cheminement enherbé est visible, semblable à un sentier pédestre ou de VVT. En cas de passage sur terrain humide (eau ruisselant sur les traces), le risque d'arrachage du sol est plus important. Cependant, celui-ci reste limité compte tenu des surfaces très faibles qui seront impactées (limitées à une trace) et de la reprise rapide de la végétation (cf. zone 12 régulièrement empruntée par des engins agricoles et forestiers).

Partant de ce constat, les habitats adjacents à ces tracés seront alors très peu impactés voire pas du tout, avec un risque d'écrasement très faible pour les espèces herbacées de sous-bois potentiellement présentes (Circée des Alpes, Fougères à penes espacés, Calamagrostide faux-roseau...). Il en va également de même pour certaines landes à Fougère aigle et Genêt, ainsi que les prairies, situées à la périphérie de ces tracés de liaison et qui ne seront donc pas directement concernées par le passage des motos. Ainsi, il n'est pas attendu d'impact pour les espèces inféodées à ces milieux.

Il est à noter qu'aucun abattage d'arbres ne sera effectué, sauf si un enjeu de sécurité est détecté, que ce soit en zone de liaison ou en zone « trial ». De ce fait, les risques d'incidences pour l'Epicéa commun sont nuls.

## 5.3. INCIDENCES SUR LA FAUNE

### 5.3.1. Incidences sur les habitats d'espèces

#### ✧ LES TRACES DE LIAISON

Les tracés de liaison en contexte de milieux naturels correspondent en majeure partie à des pistes forestières (chemin large, dont des chemins ouverts à la circulation) ou des sentiers de promenade / de randonnée (chemin étroit, ou *single track*). Les rares exceptions concernent des tracés propres à l'épreuve, qui ont été réalisés lors d'éditions précédentes ; ils sont assimilables à des sentiers ou des sentes d'animaux, plus ou moins marqués dans le paysage. Ces tracés sont surtout présents dans les zones identifiées comme « secteurs à potentiel trial » et sont déterminés pour chaque organisation en fonction des zones de trial choisies par l'organisateur pour leurs spécificités d'obstacles à franchir. Hormis pour ces secteurs, aucun tracé neuf ne sera réalisé pour l'édition 2023.

En ce qui concerne les portions en *single track*, le passage des concurrents n'entraînera pas de formation de surlargeurs. L'observation des zones d'entraînement et les zones empruntées lors des éditions précédentes permet de se rendre compte que la largeur de passage reste proche de la largeur d'un sentier, soit 20-30 cm. Tous les concurrents suivent généralement la même trace dans ce contexte.

Compte tenu de ces éléments, les débroussaillages resteront modérés ; ils se limiteront à des branches tombantes en travers du passage. Des éléments au sol (branches, chablis, grumes) seront tronçonnés.

Les tracés de liaison n'impacteront donc pas d'habitats d'espèces en tant que tels. En effet, les pistes et sentiers sont exploités au cours des phases de déplacements (mammifères en particulier) mais ils ne correspondent pas à des sites de reproduction ou des zones de repos.

Dans certains cas, dans des zones bien exposées et à proximité de structures écologiques favorables aux reptiles (amas de blocs et/ou de bois mort, par exemple), la présence d'individus en thermorégulation est possible. En tout état de cause cette fonction écologique ne sera pas impactée ; le milieu restera favorable à ces phases spécifiques du cycle journalier des reptiles après passage des motos.

De la même manière, les portions de tracés qui sont utilisées pour la recherche de nourriture par certaines espèces (par exemple, collecte de fruits au sol par des oiseaux ou des mammifères) resteront fonctionnelles après l'épreuve.

En ce qui concerne les risques de pollution du milieu (milieu aquatique notamment), ils sont considérés comme négligeables compte tenu du contexte de l'épreuve : les motos utilisées sont assimilées à du matériel de compétition, préparé et contrôlé ; elles bénéficient d'une attention particulière dont ne font pas l'objet d'autres types de véhicules amenés à circuler en contexte forestier (engins de travaux forestiers, 4x4 de chasseurs).

De plus, les passages de zones de ruissellements seront équipés de palettes en bois. Les motos ne passeront pas directement dans l'eau.

### ✧ LES ZONES A POTENTIEL « TRIAL »

A l'exception du terrain d'épreuve annuelle de l'association organisatrice, les zones trial ne correspondent pas à des traces existantes. Les différents parcours de franchissement au sein d'une zone (plusieurs niveaux de difficulté) seront créés (ou recréés sur certains sites) et les linéaires concernés peuvent correspondre à des secteurs exploités en tant qu'habitat par la faune.

De plus, ces zones font l'objet de débroussaillages plus conséquents qu'au niveau des liaisons (coupe de végétation herbacée, de Fougères, de Genêts...). Ces débroussaillages légers ne sont pas considérés comme des destructions d'habitats d'espèces. Le type de végétation visée n'est pas exploité par la faune ; il ne s'agit pas de supports de nidification potentiels, par exemple. Tout au plus, il y a une perturbation temporaire du milieu mais pour rappel, un premier passage de débroussaillage est réalisé en sortie d'hiver, avant reprise de l'activité de la faune susceptible d'occuper les espaces concernés (reptiles, amphibiens, petits mammifères). L'impact du débroussaillage complémentaire, pendant l'été, n'est pas significatif.

De plus, il n'y a aucun impact direct de destruction d'habitats de nidification ou de gîtes de reptiles ou de mammifères au sol. En effet, il n'y a pas déplacements de blocs ou de grumes au sein des zones de franchissement.

Comme évoqué dans le point consacré à la flore, on peut également considérer que des débroussaillages légers effectués tous les 2 ans ou tous les 4 ans dans certaines zones trial permettent d'éviter la fermeture du milieu, notamment par la Fougère. La diversité d'habitat qui en résulte localement peut être favorable à certaines espèces (dont des reptiles, amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes). Les landes à Fougère homogènes sont défavorables en tant qu'habitat de faune au sens large.

## 5.3.2. Risque de mortalité

### ✧ LES DEBROUSSAILLAGES

Pour rappel, les débroussaillages seront effectués en 2 passes :

- La première, qui comprendra les travaux les plus conséquents (coupes de branches, tronçonnage d'arbres couchés, etc.), sera réalisée en sortie d'hiver, c'est-à-dire avant le début de la nidification des espèces précoces ;
- La seconde, réalisée quelques jours ou semaines avant l'épreuve, se limitera à des reprises au sein des zones trial, essentiellement au niveau de la végétation herbacée.

Le fait d'intervenir sur les éléments au sol à la sortie d'hiver limite les risques vis-à-vis de certaines espèces, si ce type de microhabitats devait être fréquenté en pleine saison. En effet, on pourrait imaginer un amphibien, un reptile, ou même un Troglydote, établir un gîte ou un nid à l'abris d'une branche au sol ou d'un chablis. Une intervention en été pourrait entraîner un risque de mortalité vis-à-vis d'individus adultes, de juvéniles ou d'œufs.

Dans la continuité de cette idée, le fait d'ouvrir le milieu avant le début de la belle saison réduira temporairement l'attractivité du milieu pour les espèces qui recherchent des terrains enrichis (par exemple certains reptiles, comme la Vipère, ou certains oiseaux, comme le Bruant jaune). Cela réduira donc également le risque de perturber leur habitat au moment du déroulement de l'épreuve.

A noter que cette réduction de l'attractivité du milieu ne serait pas significative en terme surfacique ; au vu des quelques centaines de mètres carrés potentiellement concernées, les possibilités de report vers d'autres habitats favorables seront largement suffisantes à l'échelle de la zone d'étude globale.

En ce qui concerne l'intervention de débroussaillage complémentaire sur la végétation herbacée, le risque de mortalité se limiterait *a priori* à des insectes non patrimoniaux. En effet, aucune zone trial n'est susceptible d'abriter des plantes hôtes d'espèces protégées (Sanguisorbe, Rumex, Succise des prés...).

Dans ce contexte, aucune incidence significative n'est à attendre du fait des débroussaillages.

### ❖ LES TRACES DE LIAISON ET LES ZONES TRIAL PENDANT L'ÉPREUVE

Pendant le déroulement de l'épreuve, le risque de mortalité par collision ou écrasement au passage des motos, ou par piétinement dans les zones d'accès public, est considéré comme très faible mais il doit être envisagé. Il concerne par exemple des traversées de petite faune, type micromammifères, reptiles ou microfaune (la présence d'amphibiens est peu probable de jour), sur la trace de liaison ou dans les zones « trial ».

Compte tenu de la vitesse de passage relativement modérée des motos, le risque sera limité par les capacités de fuite des espèces considérées.

En ce qui concerne les reptiles, le risque est corrélé aux conditions météorologiques et/ou aux périodes de la journée. En cas de mauvais temps ou d'ensoleillement important, ils resteront dans leurs gîtes. Le risque augmentera lors des périodes favorables à la thermorégulation. En conditions « normales » pour un mois de juillet, cela correspond à quelques heures dans la matinée et quelques heures en fin de journée. On ne peut toutefois pas préjuger des conditions lors du déroulement de la compétition.

Des incidences seront donc possibles au cours de l'épreuve mais celles-ci ne seraient pas significatives. On considère que si quelques rares individus sont écrasés au passage de motos, cela ne remettrait pas en cause l'état de conservation des populations à l'échelle locale.

### 5.3.3. Dérangement et stress

Le temps nécessaire au passage de l'ensemble des concurrents est de 3 à 4 heures. L'organisation « de base » prévoit des passages de groupes de 4 pilotes, toutes les 3 minutes, mais des décalages se formeront progressivement, ce qui implique de recaller les groupes régulièrement. Le bruit consécutif au passage des motos provoquera du stress vis-à-vis de la faune.

Plusieurs groupes de faune subiront ce dérangement dont, en particulier, les oiseaux, les mammifères et les reptiles.

Les **reptiles** sont généralement craintifs et ils regagnent rapidement des abris à l'arrivée d'un élément perturbateur. Pour ce groupe, le dérangement consécutif à la compétition se traduirait essentiellement par une perturbation de phases de chasse et/ou de thermorégulation, avec en conséquence un déficit énergétique.

Toutefois, compte tenu de la durée de passage relativement courte de l'ensemble des concurrents, les individus seraient dérangés pour une période allant de 3h dans le meilleur des cas et jusqu'à une journée complète en imaginant que le passage des motos corresponde au seul créneau favorable à la chasse et/ou à la thermorégulation. Il ne s'agirait donc pas d'un dérangement significatif ; les reptiles peuvent s'accommoder des périodes défavorables à leur activité de plusieurs jours consécutifs.

En ce qui concerne les **mammifères**, le passage des motos pourrait provoquer des éloignements temporaires, des maintiens prolongés dans les gîtes, des perturbations de phases de recherche de nourriture, des échecs de prédation, des perturbations des marquages olfactifs... De même que pour les reptiles, la principale conséquence est une dépense énergétique accrue.

Cependant, aucune incidence significative n'est à attendre, en tenant compte de la durée de passage limitée et du fait que l'été ne constitue pas une période particulière de tension ou de sensibilité énergétique. Au contraire, il s'agit normalement d'une phase d'abondance favorable à la (re)constitution de réserves. Un dérangement en période hivernale aurait des conséquences nettement plus importantes.

Pour les **oiseaux**, le mois de juillet reste une période sensible, bien que le niveau de l'activité reproductrice diminue par rapport au printemps. Par exemple, les interactions sociales, dont le chant, sont nettement moins intenses qu'à la période avril-juin. En fonction des espèces, il s'agit d'une période de réalisation d'une deuxième nichée et d'une phase de nourrissage des jeunes au nid (passereaux surtout), ou encore d'une phase d'émancipation des jeunes (rapaces notamment).

Le passage des motos pourrait donc avoir différents effets, allant de l'abandon temporaire du nid à une perturbation du nourrissage, avec toujours le corollaire de l'impact sur le bilan énergétique. A noter qu'il existe une variation du niveau de dérangement en lien avec les heures de passage, les premières heures du jour étant les heures de plus grande activité de l'avifaune.

On considère donc qu'aucune incidence significative ne résultera des nuisances sonores provoquées par le passage des motos. Celles-ci restent temporaires et des impacts de type échec de reproduction par abandon de nichée, par exemple, semblent peu probables. Les oiseaux étant relativement silencieux en juillet en raison de leur affaiblissement au nourrissage, aucun impact n'est à attendre sur la réduction de leurs émissions sonores vis-à-vis des chants territoriaux.

Les **insectes** sont *a priori* peu perturbés par les nuisances sonores et les **amphibiens** sont inactifs en période diurne ; ils pourraient néanmoins subir une augmentation de dépenses énergétiques en conséquence mais leur niveau de stress devrait avoir baissé au moment de la reprise de l'activité nocturne. Aucune incidence significative n'est à attendre.

## 5.4. INCIDENCES SUR LES ZONAGES EXISTANTS

---

### ✧ **IMPACTS SUR LES ESPACES PROTÉGÉS**

Aucun espace protégé n'est concerné par le tracé de l'épreuve.

### ✧ **IMPACTS SUR NATURA 2000**

Le présent dossier ne vaut pas « évaluation des incidences Natura 2000 ». Toutefois, au vu des éléments développés et des conclusions apportées (cf. points précédents), l'épreuve ne remettrait pas en cause l'état de conservation de population d'espèces des périmètres ZSC et ZPS proches.

### ✧ **IMPACTS SUR LES ESPACES INVENTORIÉS AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL**

De même que pour Natura 2000, au vu des éléments développés et des conclusions apportées (cf. points précédents), l'épreuve ne remettrait pas en cause l'intégrité des habitats ou des populations d'espèces des ZNIEFF traversées ou situées à proximité du tracé.

## 6. PROPOSITIONS DE MESURES D'INSERTION

Compte tenu des conclusions du chapitre 5, aucune incidence significative vis-à-vis d'habitats ou d'espèces patrimoniales et/ou protégées ne sont à attendre. Aucun besoin compensatoire n'est donc identifié.

Les propositions développées ci-après visent néanmoins à préciser des mesures qui permettront d'éviter et de réduire autant que possible d'éventuelles incidences sur le milieu naturel.

### 6.1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

#### 6.1.1. Adaptation temporelle des travaux préparatoires

Les débroussaillages seront effectués en deux passes :

- La première, qui comprendra les travaux les plus conséquents (coupes de branches, tronçonnage d'arbres couchés, etc.), sera réalisée en sortie d'hiver, c'est-à-dire avant le début de la nidification des espèces précoces ;
- La seconde, réalisée quelques jours ou semaines avant l'épreuve, se limitera à des reprises au sein des zones trial, essentiellement au niveau de la végétation herbacée.

#### 6.1.2. Mesures de protection des milieux

##### ✧ SITE DE L'ÉTANG DE LA MORTE (SAULXURE-SUR-MOSELOTTE – SECTEUR LE CHATILLON)

L'étang de la morte (cf. point 4.2.10, p. 27) est une dépression humide dont la végétation est dominée par de grandes Laïches (*Carex sp.*) et des Joncs. Une « zone à potentiel trial » est située à proximité.

La sensibilité effective de la biodiversité de ce site n'a pas pu être appréhendée avec précision, compte tenu de la période d'observation, mais des mesures de protection sont néanmoins recommandées. Ainsi, il s'agira d'installer des panneaux mentionnant « zone sensible – accès interdit » et des bandes de rubalise autour de la zone humide, afin que ni des concurrents ni du public ne pénètrent dans la zone humide.

##### ✧ AJOUT AU REGLEMENT PARTICULIER

Afin de signifier clairement l'interdiction de quitter les chemins, les sentiers et les traces existantes sur les tracés de liaison, un point spécifique sera ajouté au règlement particulier.

##### ✧ DEAMBULATION DU PUBLIC

Afin de limiter les déambulations spontanées du public aux abords des zones trial, un balisage spécifique et une « charte du spectateur » seront affichés en entrée de zone. Cette mesure revêt un intérêt en terme de sécurité et en termes de protection du milieu.

Il s'agira essentiellement de canaliser les flux et d'identifier des secteurs à préserver. La « charte » pourra également faire mention de comportements élémentaires de savoir-vivre, par exemple en ce qui concerne le principe de ramener ses déchets.

##### ✧ PRISE EN COMPTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Une Espèce Exotique Envahissante est « une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives ». Dans le Grand Est, les EEE les plus courantes sont la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya ou encore le Solidage géant et le Solidage du Canada.

Afin d'éviter tout risque de dispersion (Renouée du Japon en particulier), le tracé devra éviter toute traversée de station d'EEE.

## 6.2. MESURES SPECIFIQUES VISANT A LIMITER LE DERANGEMENT

---

### ✧ *LIMITATION DU REGIME MOTEUR EN ZONES POTENTIELLEMENT SENSIBLES POUR LA FAUNE*

Certains secteurs concernés par le passage de la course, qui se démarquent en termes de qualité d'habitat, sont susceptibles d'abriter une biodiversité plus riche que les milieux gérés pour la sylviculture, par exemple. Il s'agit notamment du site 4 (point 4.2.4, p. 21) et du site 13 (point 4.2.13, p. 30).

Afin d'y limiter les nuisances sonores au passage des motos, des tronçons de « passage à régime modéré » seront instaurés. Des commissaires de course pourront être postés sur ces tronçons pour vérifier le respect de la consigne.

*Remarque : d'autres sites potentiellement sensibles pourront être définis en concertation avec différents acteurs locaux (ONF, associations naturalistes, chasseurs, ...).*

### ✧ *INTERDICTION DE LA CIRCULATION DE NUIT*

Les concurrents et les membres de l'organisation auront interdiction de parcourir de nuit des portions de tracés traversant des milieux naturels. En effet, l'impacts de dérangement sur la faune (stress, ...) est plus important de nuit.

## 7. ANNEXES

### 7.1. FLORE ET HABITATS : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

#### 7.1.1. Signification des statuts

**Législation France** : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Annexes 1 et 2)

**Législation Lorraine** : Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2012) – NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable

**Liste rouge Lorraine** (Pôle Lorrain du futur Conservatoire botanique du nord-est, 2015) : CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacée / LC : Préoccupation mineure

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

#### 7.1.2. Espèces protégées et patrimoniales

Nom scientifique	Nom commun	Statut					Source(s)	Celles-sur-plaine	Pierre-percée
		Législation Française	Directive Habitats	Législation Lorraine	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine			
<i>Aira praecox</i> L., 1753	Canche printanière				-	EN	FPLCBNNE	x	x
<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) Kerguelen, 1998	Asplénium lancéolé			x	-	-	FPLCBNNE		x
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	liste 2			-	-	FPLCBNNE		x
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées			x	-	-	FPLCBNNE/ZNIEFF	x	x

Nom scientifique	Nom commun	Statut					Source(s)	Celles-sur-plaine	Pierre-percée
		Législation Française	Directive Habitats	Législation Lorraine	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine			
<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines			x	-	VU	FPLCBNNE		x
<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe omblette	liste 2			-	-	FPLCBNNE	x	
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine			x	-	-	FPLCBNNE/ZNIEFF	x	
<i>Hymenophyllum tunbrigense</i> (L.) SM., 1793	Hyménophyllum de Tunbridge	liste 1			-	VU	INPN/ZNIEFF	x	
<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Nivéole de printemps			x	-	-	FPLCBNNE/ZNIEFF	x	x
<i>Lunaria rediviva</i> L., 1753	Lunaire vivace			54, 57	LC	LC	ZNIEFF		
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub, 1964	Lycopode des tourbières	liste 1			NT	VU	FPLCBNNE		x
<i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753	Lycopode en massue		V	54	LC	LC	ZNIEFF		
<i>Matteuccia struthiopteris</i> (L.) Tod., 1866	Fougère à plumes d'autruche	liste 1			VU	-	FPLCBNNE/ZNIEFF	x	
<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale			x	-	-	FPLCBNNE/INPN	x	x
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée			x	-	NT	FPLCBNNE/ZNIEFF		x
<i>Spinulum annotinum</i> (L.) A.Haines, 2003	Lycopode interrompu			x	-	-	INPN		x
<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) Kunkel, 1966	Trichomanès remarquable	liste 1	II		LC	-	FPLCBNNE		x

## 7.2. FAUNE : DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

### 7.2.1. Signification des statuts

#### ✧ MAMMIFÈRES (DONT CHIROPTÈRES)

**Législation Française** – Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Directive Habitats** – II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2009) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / DD : Données Insuffisantes / Na<sup>a</sup> : Non applicable car introduite / NA<sup>i</sup> : Non applicable car introduite / - : Non concernée

**ZNIEFF Lorraine** : codage par 3 chiffres selon un ordre d'importance décroissante

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

#### ✧ AMPHIBIENS, REPTILES

**Législation Française** – Art.2, 3, 5 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats), 3 (protection espèce) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Directive Habitats** – II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2015) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Non concernée

**ZNIEFF Lorraine** : codage par 3 chiffres selon un ordre d'importance décroissante

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

#### ✧ OISEAUX

**Législation Française** – Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Directive Oiseaux** – I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2016) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / NA<sup>a</sup> : Non applicable car introduite / NA<sup>b</sup> : Non applicable

car présence occasionnelle ou marginale / NA<sup>c</sup>, NA<sup>d</sup> : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage / - : Non concernée

**ZNIEFF Lorraine** : codage par 3 chiffres selon un ordre d'importance décroissante

**En gras** : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

## ✧ INSECTES

**Législation Française** – Art.2, 3 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 3 (protection espèce) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Directive Habitats** – II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

**Liste Rouge France** (Odonates : Dommanget et al. 2016 ; Lépidoptères : UICN et al. 2014 ; Orthoptères : Sardet & Defaut 2004) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / 3 : Espèce menacée, à surveiller / NT : Quasi-Menacée / NA<sup>c</sup> : Non applicable car récemment apparue / - : Non concernée

**ZNIEFF Lorraine** : codage par 3 chiffres selon un ordre d'importance décroissante

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

## 7.2.1. Les oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut					Nicheur potentiel*	Source(s)	
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France					ZNIEFF Lorraine
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		LC	-	-		LPO	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	-		Oui	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	-	-	0	LPO	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA <sup>d</sup>		Oui	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	NA <sup>c</sup>	-	0	LPO	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	3	Oui	
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA <sup>d</sup>		Oui	
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2, III/3	CR	DD	NA <sup>d</sup>	0	LPO	
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	3	Oui	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	-		Oui	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	-		Oui	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	DD		LPO	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	LC	2	Oui	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	-	3	Oui	
Bouvreuil trompettant	<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-		LPO	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	NA <sup>c</sup>		LPO	
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		LC	-	-	2	Oui	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	EN	-	EN	0	LPO	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	0	LPO	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	I	LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	0	LPO	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>		Oui	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	NA <sup>d</sup>	0	LPO	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	LC	LC	NA <sup>d</sup>		Oui	
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>	2	Oui	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	LC	0	LPO	

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Nicheur potentiel*	Source(s)
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			ZNIEFF Lorraine		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
<b>Chevalier guignette</b>	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	NA <sup>c</sup>	DD	0		LPO
<b>Chevêchette d'Europe</b>	<i>Glaucidium passerinum</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>NT</b>	-	-	<b>1</b>	<b>Oui</b>	N2000
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	-		<b>Oui</b>	LPO
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<b>Art.3</b>		LC	-	-	0		ZNIEFF
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>c</sup>	-		<b>Oui</b>	LPO
<b>Cigogne blanche</b>	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>2</b>	<b>Oui</b>	LPO
<b>Cigogne noire</b>	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>EN</b>	NA <sup>c</sup>	<b>VU</b>	0		LPO
Cinque plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	-	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO/ZNIEFF
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-		<b>Oui</b>	LPO
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	-		<b>Oui</b>	LPO
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	DD		<b>Oui</b>	LPO
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	NA <sup>c</sup>		<b>Oui</b>	LPO
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
<b>Faucon émerillon</b>	<i>Falco columbarius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	-	DD	NA <sup>d</sup>	0		LPO
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	NA <sup>d</sup>	<b>2</b>	<b>Oui</b>	LPO
<b>Faucon pèlerin</b>	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>2</b>	<b>Oui</b>	N2000
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	NA <sup>d</sup>			LPO/ZNIEFF
<b>Fauvette des jardins</b>	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	-	DD		<b>Oui</b>	LPO
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	<b>Art.3</b>		LC	-	DD		<b>Oui</b>	LPO
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>			LPO
<b>Fuligule morillon</b>	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Ch</b>	<b>II/1, III/2</b>	LC	NT	-	0		LPO
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	-		<b>Oui</b>	LPO
<b>Gélinotte des bois</b>	<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	<b>I, II/2</b>	<b>NT</b>	-	-	<b>2</b>	<b>Oui</b>	N2000
<b>Gobemouche gris</b>	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	-	DD	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO
<b>Gobemouche noir</b>	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>	-	DD	0		LPO
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	-	<b>2</b>	<b>Oui</b>	LPO/ZNIEFF
<b>Grand Tétrás</b>	<i>Tetrao urogallus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>VU</b>	-	-	<b>1</b>	<b>Oui</b>	N2000
<b>Grand-duc d'Europe</b>	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	LC	-	-	<b>1</b>	<b>Oui</b>	N2000
<b>Grande Aigrette</b>	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>NT</b>	LC	-	0		LPO
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	-			LPO/ZNIEFF

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Nicheur potentiel*	Source(s)
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			ZNIEFF Lorraine		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>	3	Oui	LPO/ZNIEFF
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> (C. L. Brehm, 1820)	Art.3		LC	-	-		Oui	LPO
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-		Oui	LPO/ZNIEFF
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)	Ch	II/2	-	LC	NA <sup>d</sup>			LPO
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	-		Oui	LPO
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	3	Oui	LPO
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD		Oui	LPO
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	2	Oui	LPO
<b>Hirondelle rustique</b>	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD		Oui	LPO
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>			LPO
<b>Linotte mélodieuse</b>	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	3	Oui	LPO
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>c</sup>		Oui	LPO
<b>Martinet noir</b>	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD		Oui	LPO
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA <sup>c</sup>	-	3	Oui	LPO
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	DD	3	Oui	LPO
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>		Oui	LPO
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>		Oui	LPO
<b>Mésange boréale</b>	<i>Poecile montanus</i> (Conrad, 1827)	Art.3		VU	-	-		Oui	LPO
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>b</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	-		Oui	LPO
Mésange noire	<i>Peripatus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	-		Oui	LPO
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	LC	-	NA <sup>d</sup>	3	Oui	LPO
<b>Milan royal</b>	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA <sup>c</sup>	2	Oui	LPO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>		Oui	LPO
<b>Moineau friquet</b>	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	-		Oui	LPO
<b>Monticole de roche</b>	<i>Monticola saxatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	NA <sup>d</sup>	0		LPO
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linné, 1766)	Art.3		LC	-	-			LPO
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i> (Linnaeus, 1766)			NA <sup>a</sup>	-	-			LPO

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Nicheur potentiel*	Source(s)
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			ZNIEFF Lorraine		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
<b>Pic cendré</b>	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>EN</b>	-	-	<b>2</b>	<b>Oui</b>	LPO/N2000
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	-		<b>Oui</b>	LPO
<b>Pic épeichette</b>	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>	-	-		<b>Oui</b>	LPO
<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	LC	-	-	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	LC	-	-	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO/N2000
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	-		<b>Oui</b>	LPO
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	-		<b>Oui</b>	LPO
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3, 4</b>	<b>I</b>	<b>NT</b>	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO/ZNIEFF/N2000
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	Ch		-	-	-		<b>Oui</b>	LPO
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	LC	LC	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	DD	NA <sup>d</sup>			LPO
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i> (Pallas, 1811)	<b>Art.4</b>		-	-	NA <sup>d</sup>			LPO
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	DD		<b>Oui</b>	LPO
<b>Pipit farlouse</b>	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>	DD	NA <sup>d</sup>	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO
<b>Pipit rousseline</b>	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	LC	-	NA <sup>d</sup>	0		LPO
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO
<b>Pluvier guignard</b>	<i>Eudromias morinellus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>RE</b>	-	NT	0		LPO
<b>Pouillot fitis</b>	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	-	DD		<b>Oui</b>	LPO
<b>Pouillot siffleur</b>	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	-	NA <sup>d</sup>	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO/ZNIEFF
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
<b>Roitelet huppé</b>	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	NA <sup>d</sup>	<b>3</b>	<b>Oui</b>	LPO/ZNIEFF
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<b>Art.3</b>		LC	-	NA <sup>c</sup>			LPO
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<b>Art.3</b>		LC	-	NA <sup>d</sup>	0		LPO
<b>Sarcelle d'hiver</b>	<i>Anas crecca</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Ch</b>	<b>II/1, III/2</b>	<b>VU</b>	LC	NA <sup>d</sup>	0		LPO
<b>Serin cini</b>	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>	-	NA <sup>d</sup>		<b>Oui</b>	LPO
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	-	-		<b>Oui</b>	LPO

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Nicheur potentiel*	Source(s)
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			ZNIEFF Lorraine		
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	DD	2	Oui	LPO/ZNIEFF
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	3	Oui	LPO
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	DD	NA <sup>d</sup>	2	Oui	LPO
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i> (Illiger, 1811)	Art.3		NT	-	-			LPO
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	3	Oui	LPO
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	Ch	II/2	LC	-	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	0		LPO
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	-		Oui	LPO
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Art.3	I	LC	-	-			LPO
Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)	Art.3		NT	-	-	0		LPO
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>		Oui	LPO

\* Au sein des milieux de la zone d'étude

## 7.2.2. Les mammifères

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC		LPO
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)			LC		LPO
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i> (Linnaeus, 1758)			NT		LPO
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV	LC	3	LPO/ZNIEFF/N2000
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC		LPO
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i> (Linnaeus, 1758)		V	LC		LPO
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Art.2	IV	LC	2	LPO/ZNIEFF
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC		LPO
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC		LPO
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	Ch		LC		LPO
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC		LPO
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC		LPO/ZNIEFF
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		NT		LPO

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		LC		LPO
Loir gris	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)			LC	2	LPO
<b>Lynx boréal</b>	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV, V</b>	<b>EN</b>	<b>2</b>	LPO/N2000
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC		LPO
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	LC		LPO
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	<b>NT</b>		LPO
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ch		NA <sup>a</sup>		LPO
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i> (Link, 1795)	Ch		NA <sup>a</sup>		LPO
Rat noir	<i>Rattus rattus</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC		LPO
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		LC		LPO
Taupa d'Europe	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
<b>Chiroptères</b>						
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	LC	<b>3</b>	ZNIEFF
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	LC	<b>3</b>	ZNIEFF/N2000
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	LC	<b>3</b>	ZNIEFF
<b>Murin de Bechstein</b>	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	<b>NT</b>	<b>3</b>	ZNIEFF
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	LC	<b>3</b>	ZNIEFF
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	LC	<b>3</b>	ZNIEFF
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	<b>NT</b>	<b>3</b>	ZNIEFF

### 7.2.3. Les amphibiens

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine	Statut régional Lorraine	Note ZNIEFF Lorraine	
Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	LC	Commune	<b>3</b>	LPO/ZNIEFF
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	LC	LC	Très commune	<b>3</b>	LPO/ZNIEFF
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	LC	Commune	<b>3</b>	LPO/ZNIEFF
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.3</b>		LC	LC	Commune	<b>3</b>	LPO
<b>Triton crêté</b>	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	<b>NT</b>	<b>NT</b>	<b>Localisée</b>	<b>3</b>	LPO/N2000
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<b>Art.3</b>		LC	LC	Très commune	<b>3</b>	LPO/ZNIEFF

## 7.2.4. Les reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Lorraine	Statut Régional Lorraine	Note ZNIEFF Lorraine	
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	LC	NT	Peu commune	2	LPO
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Art.2		LC	LC	Commune	3	LPO
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	LC	LC	Commune à très commune	3	LPO/ZNIEFF
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin, 1787)	Art.3	IV	LC	LC	Commune	3	LPO/ZNIEFF
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	LC	Commune	3	LPO
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC	VU	Localisée	2	LPO

## 7.2.5. Les papillons

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)			LC		LPO
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			LC		LPO
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)			LC		LPO
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Azuré des Anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)			LC		LPO
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
<b>Azuré des paluds</b>	<i>Maculinea nausithous</i> (Bergsträsser, 1779)	Art.2	II, IV	VU	2	N2000/ZNIEFF
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	IV	LC	2	LPO
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)			LC		LPO
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)			LC		LPO
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC		LPO
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)			LC		LPO
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle perretei</i> (Weiss, 1977)			-		LPO
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i> (Linnaeus, 1761)			LC	2	LPO
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)			LC	1	LPO

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Art.3	II	LC	2	LPO
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)			LC	3	LPO
Grand Nacré	<i>Argynnis aglaja</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)			NT	2	LPO
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)			LC		LPO
Hespérie de la Mauve	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)			LC		LPO
Machaon	<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Mégère	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)			LC		LPO
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i> (Keferstein, 1851)			LC		LPO
Mélitée du mélampyre	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)			LC		LPO
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i> (Lang, 1789)			LC		LPO
Moiré blanc-fascié	<i>Erebia ligea</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Moiré de la canche	<i>Erebia epiphron</i> (Knoch, 1783)			LC		LPO
Moiré des fétuques	<i>Erebia meolans</i> (Prunner, 1798)			LC	3	LPO
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC		LPO
Morio	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)			LC	2	LPO
Moyen Nacré	<i>Argynnis adippe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC		LPO
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Nacré de la Canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i> (Stichel, 1908)	Art.3		NT	1	LPO
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780)			LC		LPO
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)			LC		LPO
Némusien	<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)			NT		LPO/ZNIEFF
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Piérade du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)			LC	2	LPO
Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy, 1785)			LC		LPO
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)			LC		LPO
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Thécla du Bouleau	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Thécla du Chêne	<i>Quercusia quercus</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO

## 7.2.6. Les odonates

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)			LC		LPO
Aesche grande	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)			LC		LPO
Agrion jovencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)			LC		LPO
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)			LC		LPO
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782)			LC		LPO
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)			LC		LPO
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i> (Sélys, 1843)			LC		LPO
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)			NT	3	ZNIEFF
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)			LC		LPO
Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i> (Sélys, 1840)			LC		LPO

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source(s)
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	ZNIEFF Lorraine	
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)			LC		LPO
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)			LC		LPO
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i> (Kirby, 1890)			LC		LPO
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)			NT		LPO
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)			LC		LPO
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Naïade aux yeux bleus	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)			LC		LPO
Naïade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)			LC		LPO
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)			LC		LPO
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)			LC		LPO
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)			LC		LPO
Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Sélys, 1840)			LC		LPO
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)			VU		LPO
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller, 1764)			LC		LPO

## ANNEXE 2

## Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE

## Etat des biens transférés assainissement

Imputation SAULXURES/M OSELOTTE	n°inventaire HELIOS SAULXURES/M OSELOTTE	Désignation	Date acquisition	Valeur origine	Durée amortissement	Montant amorti au 31/12/2022	Valeur nette comptable au 31/12/2022
2051	20131FA	Logiciel facturation eau asst	31/07/2013	1 739,75 €	5	1 739,75 €	- €
2051	20142FE	Logicile pack SEPA eau asst	27/08/2014	420,00 €	5	420,00 €	- €
2051	20201FA	Logiciel PCWIN2 superviseur asst	07/02/2020	5 650,00 €	5	2 260,00 €	3 390,00 €
<b>TOTAL 2051</b>				<b>7 809,75 €</b>		<b>4 419,75 €</b>	<b>3 390,00 €</b>
213	STATION	Station épuration	31/12/1983	197 493,23 €	40	187 618,56 €	9 874,67 €
213	20112TA	Mises aux normes station épuration	31/12/2011	103 784,04 €	40	28 540,60 €	75 243,44 €
213	20122TA	Mises aux normes station épuration	31/12/2012	18 747,56 €	40	4 686,90 €	14 060,66 €
213	20135FA	Sonde oxygénation station épuration	14/10/2013	4 708,00 €	10	4 237,20 €	470,80 €
213	20141FA	Sonde anti oxygénation	30/01/2014	2 275,00 €	10	1 820,00 €	455,00 €
213	20143FA	Paramétrage sonde	31/12/2014	1 797,60 €	10	1 438,08 €	359,52 €
<b>TOTAL 213</b>				<b>328 805,43 €</b>		<b>228 341,34 €</b>	<b>100 464,09 €</b>
2156	20151FA	Pompes de relevage avec roue N	25/06/2015	3 338,00 €	10	2 336,60 €	1 001,40 €
<b>TOTAL 2156</b>				<b>3 338,00 €</b>		<b>2 336,60 €</b>	<b>1 001,40 €</b>
2158	78001TA	Réseau 1 et 2 tranche	31/12/1978	209 899,78 €	50	204 712,00 €	5 187,78 €
2158	81001TA	Travaux 78 à 80	31/12/1981	90 051,90 €	50	88 228,10 €	1 823,80 €
2158	84001TA	Extension réseau	31/12/1984	188 767,43 €	50	143 463,30 €	45 304,13 €
2158	87001TA	Int la Rouhelle	31/12/1987	14 203,55 €	50	9 942,45 €	4 261,10 €
2158	87002TA	Int les tournelles	31/12/1987	42 939,22 €	50	30 057,30 €	12 881,92 €
2158	89001TA	Extension réseau	31/12/1989	536,63 €	50	354,09 €	182,54 €
2158	96001TA	Int travaux 92 à 95	31/12/1996	539 492,99 €	50	280 536,36 €	258 956,63 €
2158	97001TA	Int travaux 96	31/12/1997	64 161,90 €	50	32 081,00 €	32 080,90 €
2158	98001TA	Int travaux 97	31/12/1998	127 487,23 €	50	61 193,76 €	66 293,47 €
2158	99001TA	Int travaux 98	31/12/1999	218 802,53 €	50	100 649,15 €	118 153,38 €
2158	20001TA	Int travaux 99	31/12/2000	314 588,55 €	50	138 418,94 €	176 169,61 €
2158	20011FA	Pompe flygt	31/12/2001	5 268,64 €	10	5 268,64 €	- €
2158	20011TA	Travaux 2001	31/12/2001	66 030,93 €	50	27 733,02 €	38 297,91 €
2158	20012TA	Travaux 2001	31/12/2001	103 284,79 €	50	43 379,70 €	59 905,09 €
2158	20021TA	Travaux 2002	31/12/2002	26 995,19 €	50	10 798,00 €	16 197,19 €
2158	20031TA	Travaux 2003	31/12/2003	342 869,76 €	50	130 290,60 €	212 579,16 €
2158	20041TA	Travaux 2004	31/12/2004	231 648,32 €	50	83 393,46 €	148 254,86 €
2158	20051TA	Travaux 2005	31/12/2005	19 038,89 €	50	6 473,26 €	12 565,63 €
2158	20061TA	Travaux 2006	08/03/2006	286 044,63 €	50	91 534,24 €	194 510,39 €
2158	20071TA	Travaux 2007	31/12/2007	49 260,97 €	50	13 793,08 €	35 467,89 €
2158	20081TA	Travaux 2008	31/12/2008	488 537,66 €	50	136 790,50 €	351 747,16 €
2158	20091TA	Travaux assainissement 2009	31/12/2009	308 808,45 €	50	80 290,21 €	228 518,24 €
2158	20101TA	Travaux 2010	31/12/2010	212 548,95 €	50	51 011,76 €	161 537,19 €
2158	20111FA	Pompe station épuration	31/12/2011	2 699,00 €	10	2 699,00 €	- €
2158	20111TA-A	Travaux investissement 2011	31/12/2011	100 479,57 €	50	22 105,49 €	78 374,08 €
2158	20121TA	Travaux assainissement 2012	31/12/2012	22 986,02 €	50	4 597,20 €	18 388,82 €
2158	20132FA	Mise en place clapet	31/07/2013	1 743,00 €	10	1 568,70 €	174,30 €
2158	20133FA	Kit roue N pompe flygt	31/07/2013	3 250,00 €	10	2 925,00 €	325,00 €
2158	20131TA	Travaux assainissement 2013	11/09/2013	26 028,00 €	50	4 685,04 €	21 342,96 €
2158	20134FA	Pompe flygt avenue Foch	25/09/2013	3 138,00 €	10	2 824,20 €	313,80 €
2158	20144FA	Pompe	02/09/2014	1 351,00 €	10	1 080,80 €	270,20 €
2158	20141TA	Travaux assainissement 2014	31/12/2014	108 633,24 €	50	17 381,28 €	91 251,96 €
2158	20145FA	Kit roue N pompe relevage	31/12/2014	5 918,00 €	10	4 734,40 €	1 183,60 €
2158	20151TA	Travaux assainissement 2015	08/10/2015	122 503,84 €	50	17 150,56 €	105 353,28 €
2158	20161TA	Raccordement eaux usées Cyril BERNARD	01/01/2016	1 000,00 €	50	120,00 €	880,00 €
2158	20162TA	Asst voirie 2015	15/05/2016	550,00 €	50	66,00 €	484,00 €
2158	20163TA	Travaux assainissement avenue Foch	26/05/2016	15 442,57 €	50	1 853,10 €	13 589,47 €
2158	20164TA	Maitrise d'œuvre asst rue Alsace	31/05/2016	4 802,40 €	50	576,30 €	4 226,10 €
2158	20165TA	Remise en état oxydateur station épuration	14/06/2016	47 887,55 €	50	5 746,50 €	42 141,05 €
2158	20161FA	Pompe submersible rue Jacquard	01/08/2016	870,00 €	10	522,00 €	348,00 €
2158	20162FA	Pompe submersible rue des Saules	01/08/2016	1 172,00 €	10	703,20 €	468,80 €
2158	20166TA	Assainissement lotissement Tournelles	11/10/2016	7 950,00 €	50	954,00 €	6 996,00 €
2158	20167TA	Travaux branchement route des Gravier	18/10/2016	2 250,00 €	50	270,00 €	1 980,00 €
2158	20171TA	Travaux asst rue Alsace	08/03/2017	164 897,53 €	50	16 489,75 €	148 407,78 €
2158	20172TA	Assainissement lotissement Tournelles 2017	18/04/2017	4 170,00 €	50	417,00 €	3 753,00 €
2158	20173TA	Travaux déviation collecteur assainissement Tournelles	15/06/2017	6 070,00 €	50	607,00 €	5 463,00 €
2158	20171FA	Pompe pour station épuration	30/06/2017	1 380,00 €	10	690,00 €	690,00 €
2158	20174TA	Travaux asst voirie 2017	13/11/2017	2 700,00 €	50	270,00 €	2 430,00 €
2158	20181FA	Préleveur inox station épuration	31/03/2018	3 690,00 €	10	1 476,00 €	2 214,00 €
2158	20181TA	Travaux asst voirie 2017 en cours	11/04/2018	5 785,00 €	50	462,80 €	5 322,20 €
2158	20182TA	Requalification rue Alsace asst lot 1 avenant 1	19/07/2018	4 386,13 €	50	350,88 €	4 035,25 €
2158	20183TA	Branchement avenue Foch	22/11/2018	2 300,00 €	50	184,00 €	2 116,00 €
2158	20191TA	Programme voirie 2018 assainissement	14/01/2019	2 000,00 €	50	120,00 €	1 880,00 €
2158	20202FA	Matériel communication superviseur réseau assainissement	07/02/2020	4 510,00 €	10	902,00 €	3 608,00 €
2158	20201TA	Travaux assainissement chemin de la Tournerie	09/06/2020	2 520,00 €	50	100,80 €	2 419,20 €
2158	20203FA	Equipement télégestion route des Amias	01/08/2020	4 600,00 €	10	920,00 €	3 680,00 €
2158	20204FA	Equipement télégestion route des Tayeux	01/08/2020	3 440,00 €	10	688,00 €	2 752,00 €
2158	20205FA	Equipement télégestion station épuration	01/08/2020	1 400,00 €	10	280,00 €	1 120,00 €
2158	20206FA	Aéroflot R et O type F206K	26/11/2020	3 307,84 €	10	661,56 €	2 646,28 €
2158	20202TA	Travaux assainissement voirie 2019	04/12/2020	1 440,00 €	50	57,60 €	1 382,40 €
2158	20211TA	Création d'un branchement égout pour bâtiment Victor Hugo	20/04/2021	2 583,50 €	50	51,67 €	2 531,83 €
2158	20212TA	Sonde oxygène type sonde Optique LDO	30/04/2021	868,63 €	10	86,86 €	781,77 €
2158	20213TA	Travaux extension réseau assainissement rue Pasteur	13/09/2021	8 385,00 €	10	838,50 €	7 546,50 €
2158	20221TA	Fouille assainissement pour viabilisation terrain ERGOTT	22/03/2022	895,00 €	50	- €	895,00 €
2158	20221FA	Matériel autosurveillance poste relevage Amias	31/03/2022	3 030,00 €	10	- €	3 030,00 €
2158	20222FA	Pompe submersible SULZER type AS0630,186-s22	29/07/2022	1 580,00 €	10	- €	1 580,00 €
<b>TOTAL 2158</b>				<b>4 667 861,71 €</b>		<b>1 888 610,11 €</b>	<b>2 779 251,60 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>5 007 814,89 €</b>		<b>2 123 707,80 €</b>	<b>2 884 107,09 €</b>

\_088054 SGC GERARDMER  
\_48602 ASST-VAGNEY

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022  
EDITION DU 19/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2022	VALEUR NETTE	
Sous-total		211	198201	Oui	Cloturée	TERRAIN AD 101 AUX VIAUX terrains	NON AMORTISSABLE	31/12/1982	0	39736,27	39736,27	39736,27	39736,27
		211	_	_	_				39736,27	0	0	39736,27	
		213	196501	Oui	Cloturée	Station d'épuration	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/1965	20	467927,22	467927,22	0	0
		213	200902	Oui	Cloturée	Tvx station décantation	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2009	20	4302,01	2365,5	215,1	1721,41
		213	201101	Oui	Cloturée	surpresseur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	24/03/2011	15	3342,82	2002,25	222,85	1117,72
		213	2011.06A	Oui	Cloturée	RESEAU IMPASSE DE L ETANG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	11644,26	2092,45	232,89	9318,92
		213	2011.07	Oui	Cloturée	EXTENSION RESEAU EAUX USEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	6912,88	1243,3	138,26	5531,32
		213	2011-09A	Oui	Cloturée	REGIE 2010 RUE D OUFFET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2013	30	3412,43	1020,75	113,75	2277,93
		213	2011-10A	Oui	Cloturée	REGIE 2010 CH CAMPING	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2013	30	2327,77	695,95	77,59	1554,23
		213	2011-11A	Oui	Cloturée	TVX EN REGIE 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2013	30	4359,82	2022,35	107,95	2229,52
		213	201204	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2012	50	2560,98	460,16	51,24	2049,58
		213	201205	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2012 GUETY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2012	50	4534,19	815,52	90,7	3627,97
		213	201206	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2012	50	3038,96	543,9	60,78	2434,28
		213	201305	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE ACQUEDUC CHEVRE ROCHE.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	1454,73	203,45	29,09	1222,19
		213	201306	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2013 BRANCHEMENTS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	10284,69	1438,45	205,69	8640,55
		213	201403	Oui	Cloturée	TRAVAUX TUYAUTERIE EAUX TRAITÉES STATION EPURA-	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	03/03/2014	10	8165,09	4082,55	816,51	3266,03
		213	201405	Oui	Cloturée	TRAVAUX POSTE RELEVAGE LES SECHAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2014	15	34750,78	11583,6	2316,72	20850,46
		213	201501	Oui	Cloturée	HONORAIRES ETUDE ZAINVILLERS n°1	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	02/09/2015	50	1048194,03	0	20963,88	1027230,15
		213	201704	Oui	Cloturée	MAITRISE D OEUVRE ELIMINATION EAUX CLAIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	17/11/2017	20	308188,07	0	15409,4	292778,67
		213	201705	Oui	Cloturée	RENOVATION STATION D EPURATION.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	17/11/2017	20	40225,79	8045,16	2011,29	30169,34
		213	201804	Oui	Cloturée	POSTE DE RELEVAGE ehpad LE SOLEM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	30/07/2018	15	15330	3066	11242	
		213	201806	Oui	Cloturée	PUITS PERDU VOIRIE MANDAT 1785 COMMUNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	18/12/2018	15	3552	710,4	236,8	2604,8
		213	201903B	Oui	Cloturée	AEROFLO	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	21/03/2019	10	3108	310,8	310,8	2486,4
		213	2313-05-601	Oui	Cloturée	OPERATION 601	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	3286,35	328,65	65,73	2891,97
		213	2313-05-602	Oui	Cloturée	operation 602	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	21097,44	2109,75	421,95	18565,74
Sous-total		213	201606	Oui	Cloturée	HONORAIRES N 7 ET SOLDE CONSTRUCTION D UN RESEAU COLLECTIF constructions	NON AMORTISSABLE	05/09/2016	0	1826,65	0	0	1826,65
		213	_	_	_				2013826,96	513068,16	45120,97	1455637,83	
		2156	1970-90	Oui	Cloturée	RESEAU DIVERS 1970/90	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1990	30	961869,74	961869,74	0	0
		2156	198501	Oui	Cloturée	AVAL CREMANVILLERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1985	50	108743,52	75612,98	2174,87	30955,67
		2156	199001	Oui	Cloturée	COLLECTEUR STATION 1990	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1990	30	300621,26	270553,02	10022,75	20045,49
		2156	1998	Oui	Cloturée	EXTENSION 1998	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1998	50	28489,15	13096,46	569,78	14822,91
		2156	2001	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2001	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2001	50	9609,88	3841	192,2	5576,68
		2156	2002	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2002	30	85365,76	54057,65	2845,53	28462,58
		2156	2003	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2003	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2003	50	24310,54	8750,05	486,21	15074,28
		2156	2004-01	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2004	30	47331,09	26812,5	1577,7	18940,89
		2156	2005-01	Oui	Cloturée	MOTOREDUCTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2005	20	11742,33	9393,92	587,12	1761,29
		2156	2005-02	Oui	Cloturée	TRAVAUX AU PATIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	09/10/2006	20	3557,5	2846,08	177,88	533,54
		2156	2005-03	Oui	Cloturée	CREATION RESEAU CH ROCHE DE GA.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	09/10/2006	30	14436,16	7699,36	481,21	6255,59
		2156	2005-04	Oui	Cloturée	BRANCHEMENTS CELLULES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2006	20	2750,8	2166,15	137,54	447,11
		2156	2005-05	Oui	Cloturée	TX PLUVIAL COLLEGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2005	20	11664,43	8713,56	583,22	2367,65
		2156	2005-06	Oui	Cloturée	TX BRANCHEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2005	20	4170,09	3197,6	208,5	763,99
		2156	2005-08	Oui	Cloturée	BRANCHEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN(S)	31/12/2008	1	143,52	143,52	0	0
		2156	2005-09	Oui	Cloturée	INSERTION MARCHÉ	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2005	15	298,52	251,5	19,9	27,12
		2156	2006-09	Oui	Cloturée	RACCORDEMENT EGOUT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	564,5	269,1	18,82	276,58
		2156	2006-10	Oui	Cloturée	RESEAU CHASTELET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	20422,06	10203,7	680,74	9537,62
		2156	2006-11	Oui	Cloturée	TRAVAUX STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	11150,21	5568,35	371,67	5210,19
		2156	2006-12	Oui	Cloturée	RACCORDEMENT LES BREUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	17793,01	8895,5	593,1	8304,41
		2156	2006-13	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	6901,16	3411,2	230,04	3259,92
		2156	2006-14	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	7690,28	3798,7	256,34	3635,24
		2156	2007-02	Oui	Cloturée	BRANCHEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	14870,7	6898,35	495,69	7476,66
		2156	2007-03	Oui	Cloturée	TRAVAUX CHEMIN DU TIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	5513,04	2572,78	183,77	2756,49
		2156	2007-04	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	7253,2	3384,78	241,77	3626,65
		2156	2007-05	Oui	Cloturée	TRAVAUX MARIABEL 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	9532,56	4448,5	317,75	4766,31
		2156	2008-02	Oui	Cloturée	TX ASSAINISSEMENT QUAI BOUCHOT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2008	15	49459,03	42864,51	3297,27	3297,25
		2156	2008-03	Oui	Cloturée	CREATION RESEAU ROCHES FONTAINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	25354	10986,69	845,13	13522,18
		2156	2009-01BIS	Oui	Cloturée	RESEAU H RIDOT.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	10649,54	10649,54	122,99	9371,6
		2156	200904	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE RUE JULES FERRY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2009	30	3813,65	1754,6	127,12	1931,93
		2156	2010.04	Oui	Cloturée	RESEAU PARKING ECOLES.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	12/10/2010	50	15903,21	3498,3	318,06	12086,85
		2156	2010.05	Oui	Cloturée	RESEAU RUE JEANNE D'ARC.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	12/10/2010	50	43592,53	9585,25	871,85	33135,43
		2156	2011-02A	Oui	Cloturée	RESEAU GRAND PRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	70697,49	14158,94	1413,95	55124,6
		2156	2011.05	Oui	Cloturée	RESEAU REFAIT AVEC VOIRIE 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	13/08/2012	30	30438,2	6693,35	1014,61	22730,24
		2156	201301	Oui	Cloturée	SOLDE TRAVAUX 2012	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	14/05/2013	10	300	120	30	150
		2156	201302A	Oui	Cloturée	MARCHE 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2013	10	21522,02	15065	2152,2	4304,82
		2156	2013-03	Oui	Cloturée	APPAREILPOSITIONNEMENT SATELLITAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	09/10/2013	15	2833,44	1320,5	188,9	1324,04
		2156	201304	Oui	Cloturée	TVX 2013 RUE DES ECOLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	19167,1	2682,7	383,34	16101,06
		2156	201401	Oui	Cloturée	TRAVAUX RUE ROBERT CLAUDEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	03/03/2014	30	56184,58	9364,1	1872,82	44947,66
		2156	201406	Oui	Cloturée	TRAVAUX RD 34	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2016	30	64596	10766	2153,2	51676,8
		2156	201502	Oui	Cloturée	TRAVAUX D EXTENSION DE RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2015	30	13273,5	2212,25	442,45	10618,8
		2156	201503	Oui	Cloturée	TRAVAUX RUE JEAN MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2015	30	5862,24	977,05	195,41	4689,78

	2156	201505	Oui	Cloturée	POMPE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	17/12/2015	10	1420,8	710,4	142,08	568,32
	2156	201506	Oui	Cloturée	DEBIMETRE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	17/05/2016	10	4252,8	2126,4	425,28	1701,12
	2156	201601	Oui	Cloturée	PRELEVEUR REFRIGERE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/11/2016	10	3540	1770	354	1416
	2156	201603	Oui	Cloturée	POMPE INJECTION PRODUIT CHLORURE FERIQUE.	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2016	10	608,4	304,2	60,84	243,36
	2156	201604	Oui	Cloturée	BRANCHEMENT CHEMIN DES TILLEULS.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	07/12/2016	30	9995,4	1565,9	313,18	7516,32
	2156	201608	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2016 SOLDE.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	22/12/2017	30	4289,78	855,84	142,99	3290,95
	2156	201703	Oui	Cloturée	REMPLACEMENT DE LA POMPE DE LA STEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	12/09/2017	10	1788	715,2	178,8	894
	2156	201706	Oui	Cloturée	EXTENSION DE RESEAU TOUT IMMO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	22/12/2017	30	7656	1020,8	255,2	6380
	2156	201801	Oui	Cloturée	MATERIEL DETECTION RESEAU.	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	10/04/2018	10	1618,8	485,64	161,88	971,28
	2156	201803	Oui	Cloturée	TRAVAUX CHANTIER DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	30/07/2018	30	16162,8	1616,28	538,76	14007,76
	2156	201901	Oui	Cloturée	EXTENSION RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	21/03/2019	30	4968	165,6	165,6	4636,8
	2156	201902	Oui	Cloturée	TRAVAUX RD243 CENTRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	21/03/2019	30	20535,6	684,52	684,52	19166,56
	2156	202001	Oui	Cloturée	EXTENSION RESEAU CHEVRE ROCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	25/05/2020	30	30292,8	1009,76	1009,76	28273,28
	2156	202102	Oui	Cloturée	VOIRIE 2020 COMPT MDT COMMUNE SIT 2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	11/03/2021	20	14978,4	0	748,92	14229,48
	2156	202104	Oui	Cloturée	APPAREIL MESURE DEBIT D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	18/03/2021	10	1428	0	142,8	1285,2
	2156	202105	Oui	Cloturée	SONDE NIVEAU STEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	18/03/2021	10	775,02	0	77,5	697,52
	2156	202106a	Oui	Cloturée	Branchement rue des Séchaux	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	18/03/2021	10	528	0	52,8	475,2
	2156	202106b	Oui	Cloturée	Pompe drainage Inox	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	18/03/2021	10	1332	0	133,2	1198,8
	2156	202107	Oui	Cloturée	REPRISE D UN RESEAU EGOUT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	29/06/2021	20	4485,6	0	224,28	4261,32
	2156	202108	Oui	Cloturée	REMPLACEMENT AGITATEUR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	29/06/2021	10	12828	0	1282,8	11545,2
	2156	202110	Oui	Cloturée	VENTILATEUR REGULATEUR STEP - 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/07/2021	10	1668	0	166,8	1501,2
	2156	202111a	Oui	Cloturée	Remplacement membranes STEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2021	10	7306,09	0	730,61	6575,48
	2156	202111b	Oui	Cloturée	FOUILLE SOUS ACCOTEMENT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	26/07/2021	20	11833,2	0	591,66	11241,54
	2156	202112	Oui	Cloturée	POMPE XFP 10 ans	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	22/10/2021	10	1680	0	168	1512
	2156	202113	Oui	Cloturée	POMPE DE RELEVAGE SULZER - 10ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/12/2021	10	3648	0	364,8	3283,2
	2156	202114	Oui	Cloturée	AGITATEUR SILO STEP 10 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/12/2021	10	6960	0	696	6264
	2156	202202	Oui	Cloturée	POMPE DE RELEVAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/03/2022	10	3600	0	0	3600
	2156	202207	Oui	Cloturée	Moteur neuf surpresseur STEP		07/11/2022	5	1953,6	0	0	1953,6
	2156	202265	Oui	Cloturée	ERISCHSEN dessiccateur DAB	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	20/09/2022	10	1485,6	0	0	1485,6
	2156	01/07/2156	Oui	Cloturée	OPERATION 601-TRAVERSEE 2.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2007	50	330662,48	33066,25	6613,25	290982,98
	2156	02/07/2156	Oui	Cloturée	INTEGRATION OPERATION 605 PLACE LIBERATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2007	50	19584,26	1958,45	391,69	17234,12
	2156	03/07/2156	Oui	Cloturée	OPERATION 701 EXT RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2006	50	717,6	71,75	14,35	631,5
	2156	01/08/2156	Oui	Cloturée	OPERATION 601 TRAVERSEE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	37434,8	3743,5	748,7	32942,6
	2156	02/08/2156	Oui	Cloturée	OPERATION 602 RACCORD ZAINVILLERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	18201,71	1820,15	364,03	16017,53
	2156	202115	Oui	Cloturée	REGULARISATION INVESTISSEMENT RUE RENE DEMANGEON INVENTAIRE 202115		27/09/2022	30	20670	0	0	20670
	2156	2022	Oui	Cloturée	AMENAGEMENT PARKING RUE JACQUEMIN		21/06/2022	30	4521	0	0	4521
	2156	202203	Oui	Cloturée	TRAVAUX LOTISSEMENT SIT 8		31/05/2022	30	53862	0	0	53862
	2156	202204	Oui	Cloturée	CREATION D UN RESEAU PLUVIAL		31/05/2022	30	82962,3	0	0	82962,3
	2156	202205	Oui	Cloturée	REALISATION PLUVIAL ROCHES DE FONTAINES		21/06/2022	20	6913,2	0	0	6913,2
	2156	202206	Oui	Cloturée	VIABILISATION PARCELLE 0079		21/06/2022	10	504	0	0	504
Sous-total	2156	_	_	_	mat spécif exploit				2909493,58	1685260,88	56918,48	1167314,22
	218	2010-08	Oui	Cloturée	SIGNALETIQUE SECURITE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/12/2010	10	676,46	676,46	0	0
	218	2010-09	Oui	Cloturée	SIGNALETIQUE SECURITE STEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2010	10	100,82	100,82	0	0
	218	2011-05	Oui	Cloturée	MOTGEUR POMPE STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	28/04/2011	10	3861,88	3474,95	386,17	0,76
	218	201201A	Oui	Cloturée	TRAVAUX STATION D EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2012	30	70704,21	17402,09	2317,49	50984,63
	218	201201B	Oui	Cloturée	ANALYSE TRAVAUX STEP IRH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	26/12/2012	30	2541,5	338,88	84,72	2117,9
	218	2012-02	Oui	Cloturée	TVX RESEAU IMPASSE DU BOIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2012	30	9747,4	2920,55	324,91	6501,94
	218	201404	Oui	Cloturée	BOBINAGE AGITATEUR STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2014	20	2148	537	107,4	1503,6
	218	201805	Oui	Cloturée	CANNES SOUPLES-FOREUR A AILLETES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	30/07/2018	10	736,08	220,83	73,61	441,64
	218	201905	Oui	Cloturée	SONDE ULTRASON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	11/04/2019	10	3151,81	630,36	315,18	2206,27
	218	202002	Oui	Cloturée	decteur de gaz	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	03/12/2020	10	565,2	56,52	56,52	452,16
	218	202101	Oui	Cloturée	CAMERA DIAGNOSTIC 5 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	09/03/2021	5	6786,66	0	1357,33	5429,33
	218	202201	Oui	Cloturée	ONDULEUR STEP - 5 ans	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	31/03/2022	5	607,4	0	0	607,4
Sous-total	218	_	_	_	autres immobilisations corporelles				101627,42	26358,46	5023,33	70245,63
Total général	_	_	_	_					5064684,23	2224687,5	107062,78	2732933,95

15/12/2022

## Edition de l'échéancier au 31/12/2022

1 / 1

N°	Libellé	N° Inventaire	Date Début	Date Fin	Montant Acquisition	Valeur N-1	Echéance	V.N.C.	Amortissement cumulé	
<b>1391</b>										
4	Réseau Chastelet	2006-10s	01/01/2006	31/12/2035	4 992,00	2 502,00	166,00	2 336,00	2 656,00	
5	Raccordement les Breux	2006-12s	01/01/2009	31/12/2037	6 900,00	3 819,00	237,00	3 582,00	3 318,00	
6	Travaux Quai du Bouchot	2008-02s	01/01/2008	31/12/2037	5 170,00	3 618,96	137,87	3 481,09	1 688,91	
7	Réseau Roches de Fontaines	2008-03s	01/01/2012	31/12/2041	19 790,00	13 693,15	659,67	13 033,48	6 756,52	
8	Aide sur MO Zainvillers	2019-01s	01/01/2021	31/12/2070	11 452,99	11 223,93	229,06	10 994,87	458,12	
9	AMGT 2° tranche	2009-01sBIS	01/01/2020	31/12/2069	90 263,00	86 886,81	1 805,26	85 081,55	5 181,45	
10	Pluvial	2007-01s	01/01/2021	31/12/2050	2 985,00	2 885,50	99,50	2 786,00	199,00	
11	Voirie 2012	2016-03s	01/01/2021	31/12/2050	1 939,00	1 874,37	64,63	1 809,74	129,26	
12	Etude ECP	2016-02s	01/01/2021	31/12/2050	22 435,57	21 687,72	747,85	20 939,87	1 495,70	
13	Etude inspection télévisée	2016-01s	01/01/2021	31/12/2050	2 353,00	2 274,57	78,43	2 196,14	156,86	
14	Réseaux	2018-01s	01/01/2021	31/12/2050	30 462,09	29 852,85	1 015,40	28 837,45	1 624,64	
15	Raccordement Zainvillers	2009-03s	01/03/2021	28/02/2071	11 679,68	11 446,09	233,59	11 212,50	467,18	
16	Enquêtes Branchements	2016-01s	01/01/2021	31/12/2070	12 800,00	12 544,00	256,00	12 288,00	512,00	
17	Subvention sur MO assainissement Zainvil	2018-01s	01/01/2021	31/12/2070	8 524,01	8 353,53	170,48	8 183,05	340,96	
18	Subventions travaux Zainvillers	2022-01s	01/01/2021	31/12/2070	174 477,00	173 396,72	0,00	173 396,72	1 080,28	
19	Elimination ECP	2020-01s	01/01/2021	31/12/2050	29 952,00	28 953,60	0,00	28 953,60	998,40	
22	Subventions antérieures 2006	ANT2006	01/01/2021	31/12/2040	20 354,00	20 187,75	1 077,70	19 110,05	1 243,95	
23	TRAVAUX 2003	2003s	01/01/2013	31/12/2032	5 630,00	3 578,00	281,50	3 296,50	2 333,50	
					<b>1391</b>	<b>462 159,34</b>	<b>438 778,55</b>	<b>7 259,94</b>	<b>431 518,61</b>	<b>30 640,73</b>
					<b>Total</b>	<b>462 159,34</b>	<b>438 778,55</b>	<b>7 259,94</b>	<b>431 518,61</b>	<b>30 640,73</b>

Nombre de lignes : 18

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**  
de la commune de Vagney  
à la Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Compétence Assainissement

Suite au transfert de la compétence Assainissement par arrêté préfectoral n°189/2021 en date du 27 octobre 2021 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de Vagney en date du 25 mai 2023, la commune de Vagney met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de Vagney (service assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges : voir annexe n°1.
- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de Vagney (service assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges : voir annexe n°2.
- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de Vagney (service assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Imputation Vagney	N° emprunt Vagney	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Fin de l'emprunt
1641	E12-MON263223	Travaux	50 000,00 €	4 665,03 €	01/01/2023
1641	E16-86290630	Travaux assainissement collectif Zainvillers	520 000,00 €	458 375,94 €	30/04/2044
<del>1641</del>	<del>86291298617</del>	<del>Crédit relais – travaux zainvillers</del>	<del>30 000,00 €</del>	<del>30 000,00 €</del>	<del>20/06/2023</del>
<b>Total</b>			<b>570 000,00 €</b>	<b>463 040,97 €</b>	

- ✓ Montant de la ligne de Trésorerie n°86291298617 au Crédit Agricole à échéance du 20/06/2023 transférée par la commune de Vagney (service assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges : 30 000€
- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2022 de la commune de Vagney (service assainissement) par la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Suite aux délibérations concordantes n°852023 de la commune de Vagney en date du 25 mai 2023, et n°[NUMERO] de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 28 juin 2023, les résultats de l'exercice 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement – 002		Section d'investissement – 001	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
88 181,07 €		51 234,09 €	

✓ Reprise des **restes à réaliser** :

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe assainissement de la Régie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €

Les produits de la redevance de l'exercice 2022 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2022) restent acquis à la commune de Vagney, et recouverts par sa trésorerie de rattachement.

Les intérêts courus non échus au 31/12/2022 sont dus par la commune de Vagney pour un montant de 1 435,18 € correspondant aux intérêts de :

- ✓ L'échéance annuelle du 01/01/2022 pour l'emprunt E12-MON263223 : 289,24 €
- ✓ L'échéance trimestrielle du 31/10/2022 pour l'emprunt E16-86290630 : 1 145,94 €

Fait à CORNIMONT, le 29 juin 2023, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges  
Monsieur Didier HOUOT  
Président**

**Pour la Commune de Vagney  
Madame Karine CLAUDE  
Adjointe aux finances**



## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT

de la commune de Basse sur le Rupt  
à la Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Compétences eau et assainissement

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement par arrêté préfectoral n° BFLI 189-2021 en date du 27 octobre 2021 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de Basse sur le Rupt en date du 19 juin 2023, la commune de Basse sur le Rupt met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent procès-verbal acte la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de Sapois (services eau et assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

### Budget Eau

Imputation (BSR)	N° inventaire (BSR)	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable au 31.12.2022
211	AB96P	Terrain Station Traitement Bambois	09/10/2006	137.86 €	0.00 €	137.86 €
211	A207	Terrain Sources Pubas A Claire Go	09/10/2006	1 180.70 €	0.00 €	1 180.70 €
211	A208	Terrain Sources Pubas A Claire Go	09/10/2006	300.24 €	0.00 €	300.24 €
211	A759	Terrain Réservoir Contrexard A CL	09/10/2006	870.85 €	0.00 €	870.85 €
211	B1813P	Terrain Réservoir Bamboi le Bamb	09/10/2006	80.00 €	0.00 €	80.00 €
211	C595	Terrain Sources Coopératives Fou	09/10/2006	15.11 €	0.00 €	15.11 €
211	C597	Terrain Sources Coopératives Four	09/10/2006	55.51 €	0.00 €	55.51 €
211	C636	Terrain Sources Coopératives Four	09/10/2006	33.91 €	0.00 €	33.91 €
211	C639	Terrain Sources Coopératives Fourri	09/10/2006	40.66 €	0.00 €	40.66 €
<b>Total 211</b>				<b>2 714.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 714.84 €</b>
213	CITERNE	CITERNE 130 M3	31/12/1970	4 193.21 €	41.00 €	2 074.51 €
213	FILTRE STATION	STATION NEUTRALISATION FILTRE	31/12/1998	7 851.12 €	261.00 €	1 838.91 €
213	RESERVOIR 120 M3	RESERVOIR 120 M3	31/12/1978	18 976.90 €	189.00 €	10 648.15 €
213	RESERVOIR 150 M3	RESERVOIR 150 M3 1974	31/12/1971	10 962.19 €	109.00 €	5 376.86 €
<b>Total 213</b>				<b>41 983.42 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>19 938.43 €</b>
2156	DETEC2016	DETECTEUR DE FUITE EAU	27/06/2016	2 449.55 €	245.00 €	984.55 €

2156	DIAG AEP 2020	CERTIFICAT PAIEMENT 1 DEST	20/03/2021	90 104.00 €	0.00 €	90 104.00 €
2156	DIAG 2020	ANNONCE SYSTEME AEP	07/10/2020	578.92 €	0.00 €	578.92 €
2156	DIAG2016	ANNONCE DIAGNOSTIC AEP-FCT 16027A34302	29/03/2016	28 397.40 €	2 839.00 €	19 880.40 €
2156	EAU-PLANOIS	TX RESEAU EAU PLANOIS	31/12/2010	78 760.42 E	1 581.00 €	47 429.42 €
2156	MATERIAUX CONTREXARD	DISPOSITIF CHLORATION CONTREXA	07/05/2019	5 617.25 €	533.00 €	3 736.25 €
2156	PERIMETRE SOURCES 2013	PERIMETRE SOURCES 2013	09/08/2013	41 620.80 E	1 309.00 €	38 385.68 €
2156	PUBAS	REHABILITATION CONDUITE PUBAS	31/12/2010	121 512.34 €	784.00 €	112 300.34 €
2156	RESEAU 1	RESEAUX TRX 1971	31/12/1971	182 878.54 €	3 704.00 €	27 305.19 €
2156	RESEAU 2	TRX RESEAU BAMBOIS 1984	31/12/1983	304.90 €	0.00 €	0.00 €
2156	RESEAU 3	REDUCTEUR DE PRESSION	31/12/1999	1 279.17 €	0.00 €	0.00 €
2156	RESEAU 4	TRAVAUX RESEAU 2000	31/12/2001	10 564.53 €	352.00 €	3 172.53 €
2156	RESEAU 5	TRAVAUX RESEAU 2005	31/12/2006	845.71 €	0.00 €	0.00 €
2156	2017-COMPTEURS	COMPTEURS SECTORISATION EAU	22/12/2017	3 817.28 €	382.00 €	1 911.28 €
<b>Total 2156</b>				<b>576 425.43 €</b>	<b>11 884.00 €</b>	<b>351 088.18 €</b>
2158	RESERVOIR CONTREXARD	RESERVOIR CONTREXARD	07/05/2019	3 900.30 €	468.00 €	2 496.30 €
2158	2019-2158 portes reservoirs	PORTES RESERVOIRS	13/08/2019	4 798.00 €	575.00 €	3 073.00 €
<b>Total 2158</b>				<b>8 698.30 €</b>	<b>1 043.00 €</b>	<b>5 569.30 €</b>
218	Clapet 2015	Clapet 2015	31/12/2015	748.00 €	74.00 €	304.00 €
218	Pompe 2015	Pompe 2015	31/12/2015	5 563.00 €	667.00 €	1 561.00 €
218	Portes Réservoir	Régl inventaire pour intégration 2315 au 218	01/01/2018	1 272.40 €	122.00 €	846.40 €
218	Tuy 2015	Tuy 2015	31/12/2015	5 360.00 €	536.00 €	2 144.00 €
218	Vanne 2015	Vanne 2015	31/12/2015	1 223.85 €	152.00 €	461.85 €
<b>Total 218</b>				<b>14 167.25 €</b>	<b>1 551.00 €</b>	<b>5 317.25 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>643 989.24 €</b>	<b>15 078.00 €</b>	<b>384 628.00 €</b>

### Budget Assainissement

Imputation (BSR)	N° inventaire (BSR)	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable au 31.12.2022
213	ETUDE RESEAU 2014	ETUDE RESEAU 2014	31/07/2019	578.40 €	11.57 €	555.26 €
213	STATION EPURATION	STATION EPURATION	31/12/1983	6 065.26 €	0.00 €	0.00 €
213	Etude Zonage assainissement	Etude Zonage assainissement	31/12/2017	5 829.44 €	116.59 €	5 129.90 €
<b>Total 213</b>				<b>12 473.10 €</b>	<b>128.16 €</b>	<b>5 685.16 €</b>
2156	RESEAU	RESEAU	31/12/2006	3 183.53 €	0.00 €	0.00 €
2156	RESEAUX 2014 TROUGEMONT	RESEAUX 2014 TROUGEMONT	31/12/2017	578 902.44 €	11 578.00 €	509 422.87 €
2156	STATION EPURATION 2014	STATION EPURATION 2014	31/12/2017	98 623.32 €	1 992.00 €	89 669.32 €
2156	Travaux 2013-2014	Travaux 2013-2014	01/01/2013	94 746.21 €	1 894.92 €	87 069.45 €
<b>Total 2156</b>				<b>775 410.50 €</b>	<b>15 464.92 €</b>	<b>686 161.64 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>787 883.60 €</b>	<b>15 593.08 €</b>	<b>691 846.80 €</b>

- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de Basse sur le Rupt (services eau et assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

### Budget Eau

Imputation (BSR)	N° inventaire (BSR)	Désignation	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable au 31.12.2022
131	<i>aucun</i>	Subvention travaux 2016	91 030.53 €	2 275.76 €	77 375.97 €
131	<i>aucun</i>	Subvention étude diag 2018	19 268.00 €	1 926.80 €	13 487.60 €
131	<i>aucun</i>	Subvention AERM TELEG 2022	39 536.46 €	3 953.65 €	39 536.46 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>149 834.99 €</b>	<b>8 156.21 €</b>	<b>130 400.02 €</b>

### Budget Assainissement

Imputation (BSR)	N° inventaire (BSR)	Désignation	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable au 31.12.2022
131	<i>Aucun</i>	Subvention travaux 2017	443 714.52 €	8 874.29 €	399 343.07 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>443 714.52 €</b>	<b>8 874.29 €</b>	<b>399 343.07 €</b>

- ✓ Montant de **l'emprunt** transférés par la commune de Basse sur le Rupt (service assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

### Budget Assainissement

Imputation (BSR)	N° emprunt (BSR)	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Fin de l'emprunt
1641	MON500553 EUR La Banque Postale	Travaux assainissement	200 000€	44 094.05 €	01/09/2024
<b>Total</b>			<b>200 000€</b>	<b>44 094.05 €</b>	

- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2022 de la commune de Basse sur le Rupt (budget Eau et assainissement) par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le compte administratif du budget Eau et assainissement fait apparaître au 31/12/2022 les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement de 46 756.16€
- déficit d'investissement de 28 108.17€

Suite aux délibérations concordantes n°16/2023 et 19/2023 de la Commune de Basse sur le Rupt en date du 30 mars 2023 et n°[NUMERO] de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du [DATE], les résultats de l'exercice 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants (répartition Eau et Assainissement souhaitée par la CCHV) :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>BUDGET EAU</b>			
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
15 440.90 €		17 081.70 €	
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
24 351.06 €			14 515.59 €

✓ Reprise des **restes à réaliser**

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Régie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

**Budget Eau**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0.00€	0.00€	0.00€	0.00 €

**Budget Assainissement**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Les produits de la redevance de l'exercice 2022 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2022) restent acquis à la commune de Basse sur le Rupt et recouverts par sa trésorerie de rattachement.

Fait à CORNIMONT, le [DATE], en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges  
Monsieur Didier HOUOT  
Président**

**Pour la Commune de Basse sur le Rupt  
Madame Nadine PERRIN  
Maire**



**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**  
de la commune de Saulxures Sur Moselotte  
à la Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Compétence eau et assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement par arrêté préfectoral n°189-2021 en date du 27/10/2021 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte en date du 22 juin 2023, la commune de Saulxures sur Moselotte met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de Saulxures sur Moselotte à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

**Budget eau (voir annexe 1)**

**Budget assainissement (voir annexe 2)**

- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de Saulxures sur Moselotte (service assainissement) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

**Budget eau**

Imputation SAULXURES/ MOSELOTTE	n°inventaire SAULXURES/ MOSELOTTE	Libellé	Année versement	Montant subvention	Durée reprise	Montant repris au 31/12/2022	Montant restant à reprendre au 31/12/2022
131		Eau rue des Ecureuils	1999	4 722,11 €	50	2 172,12 €	2 549,99 €
131		Eau lotissement du Xaté	1999	2 133,68 €	50	981,41 €	1 152,27 €
131		Rue Raymond Poincaré	2000	7 587,69 €	50	3 338,50 €	4 249,19 €
131		Etude captage eau	2000	7 378,53 €	50	3 246,54 €	4 131,99 €
131		Subventions av Victor H	2001	3 148,68 €	40	1 653,12 €	1 495,56 €
131		Subvention agence de l'eau	2001	24 122,16 €	40	12 664,05 €	11 458,11 €
131		Av Hugo et anti-béliers	2002	10 414,68 €	40	5 207,40 €	5 207,28 €
131		agence de l'eau	2003	15 397,35 €	40	7 313,67 €	8 083,68 €
131		réseau eau potable	2003	3 181,00 €	40	1 511,07 €	1 669,93 €
131		réseau eau potable	2004	1 947,00 €	40	876,24 €	1 070,76 €
131		réseau eau potable	2005	30 234,00 €	40	12 849,45 €	17 384,55 €
131		réseau eau pota - trop perçu	2006	8 964,00 €	40	3 585,60 €	5 378,40 €
131		réseau eau lotissement	2007	14 939,00 €	40	5 602,20 €	9 336,80 €
131		réseau eau potable	2008	15 097,00 €	40	5 284,02 €	9 812,98 €
131		réseau eau potable	2009	21 437,00 €	40	6 967,09 €	14 469,91 €
131		réseau eau potable	2010	10 536,00 €	40	3 160,80 €	7 375,20 €
131		réseau eau potable	2011	42,00 €	40	11,55 €	30,45 €
131		réseau eau potable	2012	5 574,58 €	40	1 393,60 €	4 180,98 €
131		subv CG travaux changement conduite plomb	2015	2 166,00 €	40	379,05 €	1 786,95 €
131		subv rue Jules Méline Jeanne Arc	2016	7 609,00 €	40	1 141,38 €	6 467,62 €
131		subv appareil recherche de fuite	2017	1 805,00 €	10	902,50 €	902,50 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>198 436,46 €</b>		<b>80 241,36 €</b>	<b>118 195,10 €</b>

### Budget assainissement

Imputation SAULXURES/ MOSELOTTE	n°inventaire SAULXURES/ MOSELOTTE	Libellé	Année versement	Montant subvention	Durée reprise	Montant repris au 31/12/2022	Montant restant à reprendre au 31/12/2022
131		Ass pluvial avenue Jules Ferry	1996	3 327,66 €	50	1 730,30 €	1 597,36 €
131		Asst rue du Chant de l'eau	1996	8 106,47 €	50	4 215,38 €	3 891,09 €
131		Ass Cités textiles 1er tranche	1997	82 915,34 €	50	41 457,75 €	41 457,59 €
131		Ass Cités textiles 1er tranche	1997	40 827,37 €	50	20 413,75 €	20 413,62 €
131		Ass Cités textiles 1er tranche	1998	27 116,87 €	50	13 016,16 €	14 100,71 €
131		Ass rue des Ecureuils	1998	3 486,81 €	50	1 673,76 €	1 813,05 €
131		Cités textiles 2eme tranche	1999	14 258,56 €	50	6 558,91 €	7 699,65 €
131		Cités textiles 2eme tranche	1999	115 978,18 €	50	53 349,88 €	62 628,30 €
131		Cités textiles 2eme tranche	1999	36 420,07 €	50	16 753,20 €	19 666,87 €
131		subvention 2000	2000	73 465,18 €	50	32 324,60 €	41 140,58 €
131		Subvention 2001	2001	8 544,61 €	50	3 588,69 €	4 955,92 €
131		Subvention 2002	2002	43 688,07 €	50	17 475,20 €	26 212,87 €
131		Subvention 2003	2003	55 301,46 €	50	21 014,57 €	34 286,89 €
131		Subvention 2004	2004	112 285,58 €	50	40 422,77 €	71 862,81 €
131		Subvention 2005	2005	165 529,06 €	50	56 279,86 €	109 249,20 €
131		Trop perçu subv 2006	2006	5 193,00 €	50	1 661,76 €	3 531,24 €
131		Subvention 2007	2007	43 942,00 €	50	13 182,60 €	30 759,40 €
131		Subvention 2008	2008	149 352,92 €	50	41 818,84 €	107 534,08 €
131		Subvention 2009	2009	38 680,00 €	50	10 056,80 €	28 623,20 €
131		Subvention 2010	2010	196 959,08 €	50	47 270,16 €	149 688,92 €
131		Subvention 2011	2011	146 182,34 €	50	32 160,15 €	114 022,19 €
131		Subvention 2012	2012	37 974,00 €	50	7 594,80 €	30 379,20 €
131		Subvention 2016 (Jules Méline Jeanne Arc)	2016	20 062,00 €	50	2 407,44 €	17 654,56 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 419 210,63 €</b>		<b>483 103,81 €</b>	<b>936 106,82 €</b>

- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de Saulxures sur Moselotte à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

### Budget eau

Imputation SAULXURES/MOSLEOTTE	N° emprunt SAULXURES/MOSELOTTE	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Date dernière échéance
1641	7082695	Programme 2007	119 745 €	2 715,81 €	25/01/2023
1641	8514077	Programme 2008	120 252 €	10 724,22 €	25/12/2023
1641	63045360502	Programme 2010	45 000 €	10 085,76 €	31/12/2025
1641	MON501999EUR	Programme 2014	118 000 €	61 507,42 €	01/01/2030
1641	10278 06331 000201493 07	Programme 2017	150 000 €	100 412,20 €	30/09/2032
TOTAL			552 997 €	185 445,41 €	

### **Budget assainissement**

Imputation SAULXURES/MOSLEOTTE	N° emprunt SAULXURES/MOSELOTTE	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Date dernière échéance
1641	10581120823	Programme 2003	211 000 €	13 565,24 €	31/12/2023
1641	63039960116	Programme 2009	172 500 €	30 159,44 €	28/02/2025
1641	63045359935	Programme 2010	85 000 €	19 050,93 €	31/12/2025
1641	8514081	Programme 2008	178 000 €	15 873,77 €	25/12/2023
1641	1210379	Programme 2011	40 000 €	16 357,42 €	01/01/2027
1641	MON502000EUR	Programme 2014	164 000 €	85 484,67 €	01/01/2030
1641	10278 06331 000201493 06	Programme 2017	208 000 €	158 896,31 €	30/09/2037
TOTAL			1 058 500 €	339 387,78 €	

- ✓ Reprise des **résultats** des comptes administratifs 2022 de la commune de Saulxures sur Moselotte par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Suite aux délibérations concordantes N°.....de la commune de Saulxures sur Moselotte en date du 22 juin 2023 et N°.....de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du ....., les résultats des exercices 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

#### **Budget EAU**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
<b>193 630.95 €</b>		<b>47 854.39 €</b>	

#### **Budget ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
<b>168 354.35 €</b>		<b>43 680.61 €</b>	

- ✓ Reprise des **restes à réaliser**

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe eau et assainissement de la Régie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

#### **Budget eau**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
€			<b>15 950.00 €</b>

### **Budget assainissement**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
€			<b>8 526.02 €</b>

Les produits des redevances eau et assainissement de l'exercice 2022 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2022) qui restent acquis à la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront recouverts par la Communauté de Communes des Hautes Vosges puis intégralement reversés à la Commune de Saulxures sur Moselotte.

Fait à CORNIMONT, le ..... en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges  
Monsieur Didier HOUOT  
Président**

**Pour la Commune de Saulxures sur Moselotte  
Monsieur Hervé VAXELAIRE  
Maire**

PROJET

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**  
de la commune de Thiéfosse  
à la Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Compétence Eau et Assainissement

Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement par arrêté préfectoral n°[NUMERO] en date du [DATE] et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de THIÉFOSSE en date du 23 juin 2023, la commune de Thiéfosse met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de THIÉFOSSE (service Eau) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Imputation THIÉFOSSE	N° inventaire THIÉFOSSE	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable
213	1994-01	Réservoir Moyenmont	01/01/1994	103 121.48 €	1 031,00 €	73 220.77 €
213	1996-01	Station de pompage	01/01/1996	38 075.59 €	380.00 €	22 943.23 €
213	1976-01	Réservoir Tilles	01/01/1976	12 905.43 €	129.00 €	6 869.47 €
<b>Total 213</b>				<b>154 102.50 €</b>	<b>1 540.00 €</b>	<b>103 033.47 €</b>
2156	2001-01	Réseau	01/01/2001	16 948.52 €	424.00 €	8 468.52 €
2156	2003-02	Travaux Hannopré	01/01/2003	14 405.56 €	360.14 €	7 606.90 €
2156	2004-01	Travaux Route du Droit	01/01/2004	5 834.00 €	145.85 €	3 208.70 €
2156	2005-01	Travaux Faings Chaudière	01/01/2005	14 838.40 €	370.96 €	8 532.08 €
2156	2005-02	Assainissement Crosery	01/01/2005	10 998.92 €	274.97 €	6 324.43 €
2156	2007-01	Fourrière Colotte – Nicolas	01/01/2007	952.01 €	23.80 €	642.61€
2156	2009-02	Conduite Mainqueyon	31/12/2009	87 761.64 €	2 194.04 €	59 239.12 €
2156	22	Travaux AEP Lot1 Sectorisation	19/03/2021	43 779.00 €	0.00 €	43 779.00 €
2156	25	Travaux AEP Lot2 Télégestion	28/10/2021	8 850.00 €	0.00 €	8 850.00 €
2156	27	MO sectorisation	23/02/2022	2 036.00 €	0.00 €	2 036.00 €
2156	28	Telegestion AEP	25/03/2022	7 635.00 €	0.00 €	7 635.00 €
<b>Total 2156</b>				<b>214 039.05 €</b>	<b>3 793.76 €</b>	<b>156 322.36 €</b>
2318	24	MO programme renovation réseau AEP	30/07/2021	30 722.25 €	0.00 €	30 722.25 €
2318	26	Travaux rénovation réseau AEP	26/10/2021	486 627.00 €	0.00 €	486 627.00 €
<b>Total 2318</b>				<b>517 349.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>517 349.25 €</b>

- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de THIÉFOSSE (service Eau) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Imputation THIÉFOSSE	N° inventaire THIÉFOSSE	Désignation	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable
131	SUBVENTIONS ANT 2002	Subventions antérieures à 2002	80 131.01 €	2 917.00 €	5 701.61 €
131	2004-01s	Travaux Route du Droit	1 275.00 €	31.87 €	669.47 €

131	2009-02s	Conduite Mainqueyon	26 210.00 €	655.25 €	18 346.99 €
131	26s	Travaux rénovation réseau AEP – ag de l'eau	286 999.00 €	0.00 €	286 999.00 €
131	26s	Travaux rénovation réseau AEP – CD88	11 206.00 €	0.00 €	11 206.00 €
<b>Total</b>			<b>81 406.01 €</b>	<b>3 604.12 €</b>	<b>24 718.07 €</b>

- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de THIÉFOSSE (service Eau) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Imputation THIÉFOSSE	N° emprunt THIÉFOSSE	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Fin de l'emprunt
1641	86291154120	Rénovation réseau d'eau	300 000.00 €	282 705.41 €	30/09/2041
<b>Total</b>			<b>300 000,00 €</b>	<b>282 705.41 €</b>	

- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2022 de la commune de THIÉFOSSE (service Eau) par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Suite aux délibérations concordantes n° de la commune de THIÉFOSSE en date du 23 juin 2023, et n° de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du , les résultats de l'exercice 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
17 984.34 €		54 810.04 €	

- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2022 de la commune de THIÉFOSSE (service Assainissement) par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Suite aux délibérations concordantes n° de la commune de THIÉFOSSE en date du , et n° de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du , les résultats de l'exercice 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
9 069.72 €		0.00 €	

- ✓ Reprise des **restes à réaliser**

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe Eau de la Régie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
			410 673.75 €

Les produits de la redevance de l'exercice 2022 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2022) restent acquis à la commune de THIÉFOSSE, et recouverts par sa trésorerie de rattachement.

Fait à CORNIMONT, le [DATE], en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges  
Monsieur Didier HOUOT  
Président**

**Pour la Commune de THIÉFOSSE  
Monsieur Stanislas HUMBERT  
Maire**



**MONTANT DES SUBVENTIONS IMMOBILISÉES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNE DE CORNIMONT (SERVICE EAU)  
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES-VOSGES  
ANNEXE 2**

CORNIMONT Compte	CORNIMONT N° Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable
1311	1753	Travaux divers 2001	101 470,07	84 505,47	16 964,60
1311	39A	Protect* captage forages Travexin-phase technique	5 526,96	1 317,94	4 209,02
1311	39A	Protect* captage forages Travexin-phase technique	9 550,00	4 966,00	4 584,00
1311	50	Connexion forages Travexin	117 706,77	23 541,36	94 165,41
1311	50	Connexion forages Travexin	30 297,77	6 059,52	24 238,25
1311	50	Connexion forages Travexin	73 172,38	14 634,48	58 537,90
1311	50	Connexion forages Travexin	39 100,00	7 820,00	31 280,00
1311	54A	Clôtures périmètres captages+réservoirs	16 816,94	5 381,44	11 435,50
1311	57	Ext. AEP rue Noisetier+Têtes	11 028,65	3 448,99	7 579,66
1311	73A	PROGRAMME AEP 2016	26 792,00	3 345,00	23 447,00
1311	74	TESTEUR DE FUITES	2 432,00	2 025,00	407,00
1311	78	PROG. AEP 2017	4 255,00	425,52	3 829,48
1311	78	PROG. AEP 2017	9 477,60	947,76	8 529,84
1311	7A	Périmètres de protection de captages-phase adminis	5 520,00	1 316,31	4 203,69
1311	7A	Périmètres de protection de captages-phase adminis	4 626,85	2 405,91	2 220,94
1311	81	PROG AEP 2018	18 879,58	942,00	17 937,58
1311	81	PROG AEP 2018	4 712,29	234,00	4 478,29
1311	9	Etude hydrogéologique globale + 2 forages Travexin	47 987,61	28 172,70	19 814,91
1311	91	PROG AEP 2020	9 699,50	242,00	9 457,50
1311	99	PROG AEP 2021	22 662,50	0,00	22 662,50
1311	BAE-000002	15 LOGGERS	6 675,00	0,00	6 675,00
1311	BAE-000003	PROGRAMME AEP 2022	5 023,00	0,00	5 023,00
<b>1311</b>		<b>TOTAL 1311</b>	<b>573 412,47</b>	<b>191 731,40</b>	<b>381 681,07</b>
1313	1652	Travaux divers 2000	28 172,58	27 353,92	818,66
1313	1753	Travaux divers 2001	1 037,87	828,42	209,45
1313	1940	Travaux divers 2002/2003	25 871,00	11 054,05	14 816,95
1313	1940	Travaux divers 2002/2003	9 706,00	4 378,73	5 327,27
1313	2074	Sécurisation Plan Vigipirate	3 943,00	1 774,44	2 168,56
1313	29	Tx canalisations+sectorisation 06-marché 2006-08	28 682,00	17 209,20	11 472,80
1313	49	AEP site du Bas	4 769,00	2 066,60	2 702,40
1313	50	Connexion forages Travexin	51 168,00	10 233,33	40 934,67
1313	50	Connexion forages Travexin	84 245,00	16 849,04	67 395,96
1313	56A	Réseau AEP Rue du Daval	19 000,00	4 037,77	14 962,23
1313	58A	AEP Rue St-Barthélémy	15 561,00	2 723,00	12 838,00
1313	59A	AEP Lozerot+conduites plomb	5 014,00	1 337,04	3 676,96
1313	72A	AEP ÉCOQUARTIER TR 2015	27 551,00	3 440,86	24 110,14
1313	75	IMPERMEAB. 2CUVES BLANCFAING	11 382,00	1 821,12	9 560,88
1313	78	PROG. AEP 2017	11 231,00	1 123,12	10 107,88
1313	81	PROG AEP 2018	22 237,00	1 110,00	21 127,00
1313	89	PROG AEP 2019	16 087,00	804,18	15 282,82
1313	91	PROG AEP 2020	9 722,00	243,00	9 479,00
1313	99	PROG AEP 2021	6 493,00	0,00	6 493,00
<b>1313</b>		<b>TOTAL 1313</b>	<b>381 872,45</b>	<b>108 387,82</b>	<b>273 484,63</b>
13148	50	Connexion forages Travexin	363 743,00	72 751,48	290 991,52
13148	56A	Réseau AEP Rue du Daval	100 000,00	21 247,19	78 752,81
<b>13148</b>		<b>TOTAL 13148</b>	<b>463 743,00</b>	<b>93 998,67</b>	<b>369 744,33</b>
1318	1625	Travaux divers 99	29 605,60	27 354,36	2 251,24
1318	1753	Travaux divers 2001	130 664,05	108 823,05	21 841,00
1318	1940	Travaux divers 2002/2003	32 300,00	13 800,91	18 499,09
1318	2074	Sécurisation Plan Vigipirate	3 589,94	1 615,50	1 974,44
1318	2075	Travaux Amélioration Qualité de l'Eau (AQE)	22 852,68	10 283,76	12 568,92
1318	3	Etude protection captage	3 495,00	1 485,61	2 009,39
1318	4	Mise en place Nouveaux captages	9 661,08	4 105,70	5 555,38
<b>1318</b>		<b>TOTAL 1318</b>	<b>232 168,35</b>	<b>167 468,89</b>	<b>64 699,46</b>
1333	44	Prog 08- Envers de Xoulces+Lozerot	19 383,65	11091,73	8 291,92
1333	44	Prog 08- Envers de Xoulces+Lozerot	1 751,50	788,19	963,31
<b>1333</b>		<b>TOTAL 1333</b>	<b>21 135,15</b>	<b>11 879,92</b>	<b>9 255,23</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 672 331,42</b>	<b>573 466,70</b>	<b>1 098 864,72</b>



**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**  
de la commune de CORNIMONT  
à la Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Compétence « eau potable »

Suite au transfert de la compétence eau potable par arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 octobre 2021 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de Cornimont en date du 23 juin 2023, la commune de Cornimont met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de Cornimont - service eau potable à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

*Voir annexe 1 ci-jointe*

- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de Cornimont – service eau potable à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

*Voir annexe 2 ci-jointe*

- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de Cornimont – service eau potable - à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Imputation Cornimont	N° emprunt	Désignation	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Fin de l'emprunt
168741	2018-08-09	Avance communale remboursable	150 000,00 €	90 000,00 €	2028
<b>Total</b>			<b>150 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	

- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2022 de la commune de Cornimont – service eau potable par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Suite aux délibérations concordantes n°XXXXXXX de la commune de Cornimont en date du 23 juin 2023, et n°[NUMERO] de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du [DATE], les résultats de l'exercice 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
92 834,75 €		100 143,84 €	

- ✓ Reprise des **restes à réaliser**

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe [TYPE] de la Régie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
/	/	4 000,00 €	17 539 € HT

Les produits de la redevance de l'exercice 2022 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2022) restent acquis à la commune de Cornimont, et recouverts par sa trésorerie de rattachement.

Les intérêts courus non échus au 31/12/2022 sont dus par la commune de Cornimont pour un montant de 0 €.

Fait à CORNIMONT, le [DATE], en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges  
Monsieur Didier HOUOT  
Président**

**Pour la Commune de Cornimont  
Madame Marie-Josèphe CLEMENT  
Maire**

## ANNEXE 1

## Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE

## Etat des biens transférés eau

Imputation SAULXURES/M OSELOTTE	n°inventaire HELIOS SAULXURES/M OSELOTTE	Désignation	Date acquisition	Valeur origine	Durée amortissement	Montant amorti au 31/12/2022	Valeur nette comptable au 31/12/2022
2051	20132FE	Logiciel facturation eau asst	31/07/2013	1 739,75 €	5	1 739,75 €	- €
2051	20141FE	Logiciel pack SEPA eau asst	11/06/2014	420,00 €	5	420,00 €	- €
2051	20201FE	Logiciel PCWIN2 superviseur asst	07/02/2020	3 810,00 €	5	1 524,00 €	2 286,00 €
TOTAL 2051				5 969,75 €		3 683,75 €	2 286,00 €
213	30001TE	Station maronniers	31/12/1930	426,86 €	40	426,86 €	- €
213	78001TE	station pompage	31/12/1978	74 993,92 €	40	74 993,92 €	- €
213	79001TE	plan nouveau reservoir	31/12/1979	224,28 €	40	224,28 €	- €
213	84001TE	Nouveau réservoir	31/12/1984	125 256,70 €	40	118 993,96 €	6 262,74 €
TOTAL 213				200 901,76 €		194 639,02 €	6 262,74 €
2156	20061FE	compteur eau	21/08/2006	3 286,60 €	10	3 286,60 €	- €
2156	20071FE	Matériels divers	31/12/2007	6 258,27 €	10	6 258,27 €	- €
2156	20081FE	Compteurs eau 2008	31/12/2008	2 175,76 €	10	2 175,76 €	- €
2156	20091FE	Compteurs eau 2009	31/12/2009	3 405,14 €	10	3 405,14 €	- €
2156	20101FE	Compteurs eau télégestion 2010	30/12/2010	5 886,90 €	10	5 886,90 €	- €
2156	20111FE	compteurs eau 2011	31/12/2011	3 378,42 €	10	3 378,42 €	- €
2156	20122FE	Compteurs eau 2012	31/12/2012	1 159,20 €	10	1 159,20 €	- €
2156	20131FE	Compteurs eau 2013	02/04/2013	15 872,67 €	10	14 285,43 €	1 587,24 €
2156	20133FE	Terminal pour relevé compteur eau	05/11/2013	5 255,00 €	10	4 729,50 €	525,50 €
2156	20142FE	Compteurs eau 2014	11/06/2014	19 182,00 €	10	15 345,60 €	3 836,40 €
2156	20151FE	Compteurs eau 2015	09/04/2015	14 079,30 €	10	9 855,51 €	4 223,79 €
2156	20162FE	achat compteurs eau	11/05/2016	16 525,82 €	10	9 915,48 €	6 610,34 €
2156	20171FE	achat compteur eau	29/04/2017	20 553,77 €	10	10 276,90 €	10 276,87 €
2156	20191FE	achat compteur eau pour réservoir	21/03/2019	485,00 €	10	145,50 €	339,50 €
2156	20192FE	achat compteur eau pour lycée	19/06/2019	555,00 €	10	166,50 €	388,50 €
2156	20207FE	achat compteur eau	03/09/2020	365,00 €	10	73,00 €	292,00 €
2156	20213FE	achat 50 compteurs eau RTKDE CC	22/09/2021	3 650,00 €	10	365,00 €	3 285,00 €
2156	20221FE	achat 200 compteurs eau RTKDE CC	18/01/2022	10 950,00 €	10	- €	10 950,00 €
2156	20222FE	compteur eau défense incendie Lorraine Pellets	31/03/2022	552,88 €	10	- €	552,88 €
2156	20223FE	compteur eau WPD DNS0 réf WZPD050	21/04/2022	273,38 €	10	- €	273,38 €
2156	20226FE	compteur WPD reservoir Morbieux	17/10/2022	552,29 €	10	- €	552,29 €
TOTAL 2156				134 402,40 €		90 708,71 €	43 693,69 €
2158	56001TE	Canalisation conduite maitr	31/12/1956	16 336,33 €	40	16 336,33 €	- €
2158	61001TE	station de bâmont	31/12/1961	8 008,88 €	40	8 008,88 €	- €
2158	62001TE	conduite médelle	31/12/1962	8 916,76 €	40	8 916,76 €	- €
2158	66001TE	réseau rue Hamoir	31/12/1966	5 230,95 €	40	5 230,95 €	- €
2158	70001TE	réseaux Amias	31/12/1970	25 867,92 €	40	25 867,92 €	- €
2158	72001FE	compteurs eau	31/12/1972	109,13 €	10	109,13 €	- €
2158	73001TE	réseau Rouhelle	31/12/1973	630,98 €	40	630,98 €	- €
2158	74001FE	compteur eau	31/12/1974	972,62 €	10	972,62 €	- €
2158	74001TE	réseau Graviens	31/12/1974	40 632,85 €	40	40 632,85 €	- €
2158	74002TE	réseau Mainqueyon	31/12/1974	500,51 €	40	500,51 €	- €
2158	74003TE	ext réseau env Bâmont	31/12/1974	6 660,98 €	40	6 660,98 €	- €
2158	76001TE	canal réseau env Bâmont	31/12/1976	2 329,92 €	40	2 329,92 €	- €
2158	78002TE	add les Tournelles	31/12/1978	1 977,49 €	40	1 977,49 €	- €
2158	78003TE	add la Poirie	31/12/1978	5 952,19 €	40	5 952,19 €	- €
2158	78004TE	conduite de refoulement	31/12/1978	13 308,24 €	40	13 308,24 €	- €
2158	78005TE	add les Longènes	31/12/1978	26 425,77 €	40	26 425,77 €	- €
2158	78006TE	add CET	31/12/1978	2 632,01 €	40	2 632,01 €	- €
2158	79002TE	déplacement conduite	31/12/1979	763,82 €	40	763,82 €	- €
2158	87001TE	lotissement les Tournelles	31/12/1987	16 734,74 €	40	14 642,95 €	2 091,79 €
2158	87002TE	extension réseau Rouhelle	31/12/1987	24 716,74 €	40	21 627,20 €	3 089,54 €
2158	95001TE	int travaux 92 à 95	31/12/1995	101 766,36 €	40	70 676,79 €	31 089,57 €
2158	96001TE	travaux divers 1996	31/12/1996	61 782,34 €	40	40 158,56 €	21 623,78 €
2158	97001FE	clé demontage bouches	31/12/1997	625,50 €	10	625,50 €	- €
2158	97001TE	vrđ cités textiles 1997	31/12/1997	32 145,06 €	40	20 090,75 €	12 054,31 €
2158	97002TE	pompe station pompage	31/12/1997	8 819,48 €	40	5 512,25 €	3 307,23 €
2158	98001TE	travaux 1998	31/12/1998	40 939,89 €	40	24 564,00 €	16 375,89 €
2158	99001TE	intégration travaux 1999	31/12/1999	239 071,50 €	40	137 466,17 €	101 605,33 €
2158	20001TE	travaux divers 2000	31/12/2000	21 005,19 €	40	11 552,86 €	9 452,33 €
2158	20011TE	travaux Victor Hugo 2001	31/12/2001	72 267,11 €	40	37 940,28 €	34 326,83 €
2158	20021TE	travaux 2002	31/12/2002	74 073,74 €	40	37 036,80 €	37 036,94 €
2158	20031TE	travaux 2003	31/12/2003	128 532,92 €	40	61 053,08 €	67 479,84 €
2158	20041TE	travaux 2004	31/12/2004	82 300,55 €	40	37 035,18 €	45 265,37 €
2158	20051TE	travaux 2005	31/12/2005	54 688,73 €	40	23 242,74 €	31 445,99 €
2158	20061TE	travaux 2006	31/12/2006	130 578,97 €	40	52 231,52 €	78 347,45 €
2158	20071TE	travaux 2007	31/12/2007	14 768,99 €	40	5 169,08 €	9 599,91 €

2158	20081TE	travaux eau 2008	31/12/2008	189 075,08 €	40	66 176,32 €	122 898,76 €
2158	20091TE	Travaux eau 2009	31/12/2009	63 505,76 €	40	20 639,32 €	42 866,44 €
2158	20101TE	travaux 2010	30/12/2010	67 357,37 €	40	20 207,16 €	47 150,21 €
2158	20111TE	travaux eau 2011	31/12/2011	4 304,50 €	40	1 183,71 €	3 120,79 €
2158	20112FE	anti bélier	31/12/2011	3 950,00 €	10	3 950,00 €	- €
2158	20121TE	TRAVAUX EAU 2012	31/12/2012	9 256,17 €	40	2 314,00 €	6 942,17 €
2158	20131TE	travaux eau 2013	11/09/2013	675,00 €	40	151,92 €	523,08 €
2158	20141TE	travaux 2014	31/12/2014	118 163,82 €	40	23 632,80 €	94 531,02 €
2158	20151TE	Travaux 2015	08/10/2015	24 663,18 €	40	4 316,06 €	20 347,12 €
2158	20152TE	travaux eau voirie 2015	30/11/2015	3 990,00 €	40	698,25 €	3 291,75 €
2158	20161TE	travaux sur réseau eau potable avenue Foch	26/09/2016	12 807,43 €	40	1 921,14 €	10 886,29 €
2158	20162TE	eau lotissement Tournelles	11/10/2016	1 015,00 €	40	152,28 €	862,72 €
2158	20163FE	achat appareil détection fuites eau	21/12/2016	5 156,00 €	10	3 093,60 €	2 062,40 €
2158	20171TE	eau lotissement Tournelles 2017	18/04/2017	280,00 €	40	35,00 €	245,00 €
2158	20172TE	requalification rue Alsace eau lot 1	16/05/2017	137 578,30 €	40	17 197,30 €	120 381,00 €
2158	20181TE	travaux eau rue Alsace avenant 1	19/07/2018	2 250,77 €	40	225,08 €	2 025,69 €
2158	20191TE	achat unités travaux étanchéité réservoir eau	01/04/2019	90,00 €	40	6,75 €	83,25 €
2158	20192TE	travaux étanchéité réservoirs eau potable Morbieux	01/07/2019	49 968,00 €	40	3 747,60 €	46 220,40 €
2158	20194FE	variateur pompe EP	21/08/2019	2 522,11 €	10	756,63 €	1 765,48 €
2158	20202FE	variateur de vitesse surpresseur Malpré	16/03/2020	3 920,00 €	10	784,00 €	3 136,00 €
2158	20203FE	variateur de vitesse surpresseur Rupt de Bâmont	16/03/2020	2 880,00 €	10	576,00 €	2 304,00 €
2158	20204FE	collecteurs PEHD pression pour station pompage Marronniers	18/05/2020	4 094,00 €	10	818,80 €	3 275,20 €
2158	20201TE	travaux réseau eau chemin de la Tournerie	09/06/2020	2 100,00 €	40	105,00 €	1 995,00 €
2158	20205FE	débimètre pour service des eaux	02/07/2020	883,00 €	10	176,60 €	706,40 €
2158	20206FE	prérégulateur avec manomètre Alldos	31/07/2020	1 665,00 €	10	333,00 €	1 332,00 €
2158	20211FE	2 électropompes multicellulaire verticale	21/04/2021	1 760,00 €	10	176,00 €	1 584,00 €
2158	20212FE	poste à souder service des eaux	06/07/2021	1 200,00 €	10	120,00 €	1 080,00 €
2158	20224FE	pompe SP77 6 22KW	05/08/2022	4 500,00 €	10	- €	4 500,00 €
2158	20225FE	pompe multicellulaire verticale GRUNDFOS type CR3	24/08/2022	1 018,00 €	10	- €	1 018,00 €
2158	20221TE	Mission AEP	17/11/2022	1 925,00 €	40	- €	1 925,00 €
2158	20227FE	Mise en place télégestion réservoir Morbieux	09/12/2022	4 130,00 €	10	- €	4 130,00 €
2158	20228FE	pompe de forage SP77	13/12/2022	4 500,00 €	10	- €	4 500,00 €
TOTAL 2158				2 003 258,65 €		941 377,38 €	1 061 881,27 €
218	94001TE	intégration travaux 1994	31/12/1994	29 724,36 €	40	23 264,54 €	6 459,82 €
218	20182FE	achat bouteille de chlore	27/12/2018	1 690,00 €	10	676,00 €	1 014,00 €
218	20221VE	citroen Jumper	23/12/2022	29 191,75 €	5	- €	29 191,75 €
TOTAL 218				60 606,11 €		23 940,54 €	36 665,57 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 405 138,67 €</b>		<b>1 254 349,40 €</b>	<b>1 150 789,27 €</b>

Le Maire, Hervé VAXELAIRE

\_088054 SGC GERARDMER  
\_48601 EAU-VAGNEY

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022  
EDITION DU 19/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2022	VALEUR NETTE
		211 B1474/B1476	Oui	Cloturée	Terrains assise réservoirs eau	NON AMORTISSABLE	31/12/1993		0	399,1	0	399,1
		211 B421/B1475/B1477	Oui	Cloturée	Terrains service eau	NON AMORTISSABLE	31/12/1998		0	666,35	0	666,35
Sous-total		211 _	-	-	terrains				1065,45	0	0	1065,45
		213 CHASTELET2001	Oui	Cloturée	TX 2000/2001 RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2001	30	228879,74	149132,57	7629,32	72117,85
		213 1997/01	Oui	Cloturée	MARCHES DIVERS 1997 STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1997	30	399384,71	319498,61	13312,83	66573,27
		213 2006/01	Oui	Cloturée	TRVX CHATEAU EAU SAPOIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2006	15	5460	5460	0	0
		213 201201A	Oui	Cloturée	RENOVATION CUVES RESERVOIRS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2012	20	42873,58	19290,4	2143,68	21439,5
		213 201306	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE RUE DE LA TACHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	3503,74	490,35	70,07	2943,32
		213 201307	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE RUE ROBERT CLAUDEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2013	50	5597,34	781,75	111,95	4703,64
		213 202201	Oui	Cloturée	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU POTABLE		22/12/2022		5940	0	0	5940
		213 202202	Oui	Cloturée	CLOTURE DES RESERVOIRS		31/03/2022	20	16980	0	0	16980
Sous-total		213 _	-	-	constructions				708619,11	494653,68	23267,85	190697,58
		2156 1997/02	Oui	Cloturée	EXTENSION 1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1997	50	466915,35	433994,91	1266,17	31654,27
		2156 200002	Oui	Cloturée	TRAVAUX 1997/98/99.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1999	50	163175,61	69530,49	3263,51	90381,61
		2156 200101	Oui	Cloturée	Travaux 2000/2001	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2001	30	15254,8	9654,93	508,49	5091,38
		2156 2002/02	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2002	30	9797,58	6199,95	326,59	3271,04
		2156 2003/02	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2003	30	47977,4	28705,25	1599,25	17672,9
		2156 2004/01	Oui	Cloturée	TRAVAUX 2004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2004	30	109944,8	62292,15	3664,83	43987,82
		2156 2005-01	Oui	Cloturée	SA SIGMA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2005	15	133,12	133,12	0	0
		2156 2006/02	Oui	Cloturée	TRAVAUX REGIE 2005	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	18046,33	9272,76	584,9	8188,67
		2156 2006/03	Oui	Cloturée	CREATION RESEAU D'EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	12737,95	6186	424,6	6127,35
		2156 2006/04	Oui	Cloturée	TX ADDUCTION D'EAU POTEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	9821,8	4884,29	329,17	4608,34
		2156 2006/05	Oui	Cloturée	TX BRANCHEMENTS 2006	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2006	30	13005,95	6460,65	433,53	6111,77
		2156 2007/05	Oui	Cloturée	TRAVAUX MARIABEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	3724,1	1566,98	124,14	2032,98
		2156 2007/06	Oui	Cloturée	BRANCHEMENTS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	16073,28	7323,72	546,85	8202,71
		2156 200801	Oui	Cloturée	TX RESERVOIR METTEY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	32116,38	13810,01	1017,02	17289,35
		2156 2008-02	Oui	Cloturée	TX LE METTEY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2008	15	510	442	22,67	45,33
		2156 200806	Oui	Cloturée	TX EN REGIE 2008	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2008	5	670,93	670,93	0	0
		2156 200807	Oui	Cloturée	MODIFICATION CONDUITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	1215	729	40,5	445,5
		2156 200808	Oui	Cloturée	NETTOYAGE DESINFECTON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	510	217,92	16,23	275,85
		2156 200810	Oui	Cloturée	ROCHES DE FONTAINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	8882	3818,28	285,86	4777,86
		2156 200811	Oui	Cloturée	TVX ROCHES DE FONTAINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	16202	6966,89	513,06	8722,05
		2156 200812	Oui	Cloturée	POTEAUX INCENDIE RUE D OUFFET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2008	15	422,36	351,42	35,47	35,47
		2156 200901	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2009	30	1177	469,24	39,32	668,44
		2156 200901B	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2009	30	1422,35	566,05	47,41	808,89
		2156 200902	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2009	30	990	358,71	31,57	599,72
		2156 200902B	Oui	Cloturée	TRAVAUX EN REGIE 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2009	30	2007,63	730,6	66,92	1210,11
		2156 2010-04	Oui	Cloturée	Pompe Grundfos + câble moteur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	06/12/2010	5	1037	1037	0	0
		2156 2011.01	Oui	Cloturée	TRAVAUX GRANDS PRES RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	09/09/2011	50	2689,5	478,65	52,64	2158,21
		2156 2011.01bis	Oui	Cloturée	TRAVAUX RUE DES GRANDS PRES RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	24/03/2011	50	1670	299	33,4	1337,6
		2156 2011.01quinquies	Oui	Cloturée	EXTENSION RESEAU GRANDS PRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	19532,72	3106,25	390,65	16035,82
		2156 2011.01ter	Oui	Cloturée	RESEAU RUE DES GRANDS PRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	29/08/2011	50	4476	803,6	89,52	3582,88
		2156 2011.06	Oui	Cloturée	Réseau impasse de l'étang	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	24376	4199,4	504,42	19672,18
		2156 2013.01	Oui	Cloturée	REFECTION RESEAU AVEC VOIRIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	19/03/2013	50	33027,21	5942,7	660,54	26423,97
		2156 2013.02	Oui	Cloturée	BAIONNETTE RUE ROBERT CLAUDEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	20/06/2013	10	5590,28	2795,15	559,03	2236,1
		2156 201303	Oui	Cloturée	GNSS GEOXH 600	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	27/08/2013	10	2369,1	1184,55	236,91	947,64
		2156 201405	Oui	Cloturée	TRAVAUX RUE ROBERT CLAUDEL 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2014	30	32135	5355,84	1071,17	25707,99
		2156 201902	Oui	Cloturée	POTEAUX INCENDIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/05/2019	15	5737,37	764,98	382,49	4589,9
		2156 202002	Oui	Cloturée	BRANCHEMENT EAU PIQUEE 202002	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	13/08/2020	10	765	76,5	76,5	612
		2156 202003	Oui	Cloturée	BRANCHEMENT GERARD GILLES 202003 COMPT MDT COMMUNE 468 TTC ASST 96 TTC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	13/08/2020	10	690	69	69	552
		2156 202004	Oui	Cloturée	COMPTEUR ALIMENTATION GENERALE 10 ANS 202004	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	13/08/2020	10	805	80,5	80,5	644
		2156 202005	Oui	Cloturée	BRANCHEMENT EAU KIENTZY 202005	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	27/08/2020	10	450	45	45	360
		2156 202259	Oui	Cloturée	SOGEA remplacement surpresseur	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	12/09/2022	10	16347	0	0	16347
		2156 202203	Oui	Cloturée	SITUATION N 9 COMPLEMENT MDT LOT 33694.00euro HT		31/05/2022	20	43375	0	0	43375
		2156 202204	Oui	Cloturée	AMENAGEMENT PLACE DE LIBERATION COMPLT MDT COMMUNE ASST		16/06/2022	20	39242,5	0	0	39242,5
Sous-total		2156 _	-	-	mat spécif exploit				1187048,4	701574,37	19439,83	466034,2
		2158 201401	Oui	Cloturée	TRAVAUX RUE ROBERT CLAUDEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	28/03/2014	30	61949	10324,85	2064,97	49559,18
		2158 201402	Oui	Cloturée	SURPRESSEUR CAMPING DU METTEY.	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	26/03/2014	10	10351,07	4140,44	1035,11	5175,52
		2158 201503	Oui	Cloturée	EXTENSIONS DE RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	16/10/2017	30	1550	254,65	49,82	1245,53
		2158 201610	Oui	Cloturée	BRANCHEMEN CHEMIN DES TILLEULS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	30/11/2016	10	732,5	366,23	73,25	293,02
		2158 201705	Oui	Cloturée	EXTENSION RESEAU TOUT IMMO	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	22/12/2017	10	1420	568	142	710
		2158 201904	Oui	Cloturée	TRAVAUX D AMENAGEMENT ZAINVILLERS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	29/07/2019	30	287475,44	9582,51	9582,51	268310,42
		2158 202006	Oui	Cloturée	TVX ROUTE DE CHEVRE ROCHE - 30 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	06/10/2020	20	5020	251	251	4518
Sous-total		2158 _	-	-	autres				368498,01	25487,68	13198,66	329811,67
		218 2010-05	Oui	Cloturée	MATERIEL DE NETTOYAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/12/2010	5	2315	2315	0	0
		218 2011-02	Oui	Cloturée	MACHINE A PERCER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	05/05/2011	10	1008	904	100,8	3,2

218	2011-04	Oui	Cloturée	PARAFOUDRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	21/07/2011	5	5132	5132	0	0
218	201105	Oui	Cloturée	SYSTEME ANTI INTRUSION STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2011	10	1364,5	1227,45	137,05	0
218	2011-07	Oui	Cloturée	VANNES STATION NEUTRALISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2011	20	991,88	444,29	49,76	497,83
218	201202A	Oui	Cloturée	DETECTEUR DE FUITES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2012	15	2290	1371,35	152,67	765,98
218	201304	Oui	Cloturée	MACHINE A SOUDER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	20/06/2013	5	1393,85	1393,85	0	0
218	201404	Oui	Cloturée	TUYAU INCENDIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	16/12/2014	5	1465,98	1465,98	0	0
218	201502	Oui	Cloturée	POMPE FLYGT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	30/11/2015	5	4340	4340	0	0
218	201601	Oui	Cloturée	POMPE A CHLORE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	04/11/2016	5	1023	1023	0	0
218	201603	Oui	Cloturée	PERCEUSE VISSEUSE BOSCH GSR LI SET DE VISSAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	19/12/2016	5	375	375	0	0
218	201605	Oui	Cloturée	CLAPET SUR SURPRESSEUR DU METTEY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/12/2016	5	1368	1368	0	0
218	201607	Oui	Cloturée	POSTE SOUDURE MINI ARTIGAZ	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/12/2016	5	634,13	634,13	0	0
218	201608	Oui	Cloturée	MEULEUSE PERFORATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/12/2016	5	1624,93	1624,93	0	0
218	201609	Oui	Cloturée	ADAPTEUR PRO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/12/2016	5	477,74	477,74	0	0
218	201701	Oui	Cloturée	DESHUMIDIFICATEUR STATION DE NEUTRALISTAION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	09/03/2017	10	2498	999,2	249,8	1249
218	201702	Oui	Cloturée	FILTRE SURPRESSEUR CAMPING	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	24/04/2017	10	463,71	185,48	46,37	231,86
218	201703	Oui	Cloturée	MATERIEL PRELOCALISATEUR DE FUITE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	24/04/2017	10	8878,33	3551,32	887,83	4439,18
218	201901	Oui	Cloturée	VARIATEUR STATION DE POMPAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/05/2019	10	2500	500	250	1750
218	202001	Oui	Cloturée	POMPE AUTONOME 5 M CREPINE - 10 ans 202001	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	13/08/2020	10	978	97,8	97,8	782,4
218	202101	Oui	Cloturée	MATERIEL RELEVÉ DE COMPTEUR 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	23/03/2021	3	1045	0	348,33	696,67
218	202102	Oui	Cloturée	TABLETTE ANDROID - 3 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	23/03/2021	3	505	0	168,33	336,67
218	201600	Oui	Cloturée	FOURGON RENAULT MASTER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	24/02/2016	10	23445,57	14067,35	2813,47	11253,86
Sous-total	218	_	-	autres immobilisations corporelles				66117,62	43497,87	5302,21	22006,65
Total général								2331348,59	1265213,6	61208,55	1009615,55

25/05/2023

## Edition de l'actif au 31/12/2022

1 / 1

N°	Libellé	N° Inventaire	Année	Durée	Valeur Brute	Valeur N-1	Echéance	V.N.C.	Amortissement cumulé	Cession	
<b>131</b>											
1	Travaux 2005	200401s	2004	31	19 686,00	8 608,00	635,03	7 972,97	11 430,54	0,00	
3	Création réseau eau potable	2006/03s	2010	27	2 106,00	1 098,00	78,00	1 020,00	1 086,00	0,00	
4	Travaux réservoir du Mettey	2008/01s	2010	27	7 015,00	4 214,62	259,81	3 954,81	3 060,19	0,00	
7	Captage solde	2012/01s	2011	5	2 807,00	2 245,60	561,40	1 684,20	1 122,80	0,00	
8	Subvention	2016/01s	2016	30	3 416,00	3 302,13	113,87	3 188,26	227,74	0,00	
9	Subvention rm 12c107	2017/01s	2017	5	5 460,00	4 368,00	1 092,00	3 276,00	2 184,00	0,00	
10	ATD subvention 17c88033	2017/02s	2017	10	2 520,00	2 268,00	252,00	2 016,00	504,00	0,00	
11	Subvention rm 17c88033	2017/03s	2017	10	3 107,77	2 797,00	310,77	2 486,23	621,54	0,00	
					<b>131</b>	<b>46 117,77</b>	<b>28 901,35</b>	<b>3 302,88</b>	<b>25 598,47</b>	<b>20 236,81</b>	<b>0,00</b>
					<b>Total</b>	<b>46 117,77</b>	<b>28 901,35</b>	<b>3 302,88</b>	<b>25 598,47</b>	<b>20 236,81</b>	<b>0,00</b>

Nombre de lignes : 8



**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT**  
de la commune de VAGNEY  
à la Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Compétence Eau

Suite au transfert de la compétence eau par arrêté préfectoral n°189/2021 en date du 27 octobre 2021 et en application de la délibération du conseil municipal de la commune de Vagney en date du 25 mai 2023, la commune de VAGNEY met à disposition les immobilisations suivantes à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent procès-verbal ACTE la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant des **immobilisations** transférées par la commune de Vagney (service eau potable) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges : voir annexe n°1.
- ✓ Montant des **subventions immobilisées** transférées par la commune de Vagney (service eau potable) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges : voir annexe n°2.
- ✓ Montant des **emprunts** transférés par la commune de Vagney (service eau potable) à la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Néant

- ✓ Reprise des **résultats** du compte administratif 2022 de la commune de Vagney (service eau potable) par la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

Suite aux délibérations concordantes n°842023 de la commune de Vagney en date du 25 mai 2023, et n°[NUMERO] de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 28 juin 2023, les résultats de l'exercice 2022 sont transférés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

Section de fonctionnement – 002		Section d'investissement – 001	
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
226 784,02 €		75 299,42 €	

- ✓ Reprise des **restes à réaliser** :

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, font l'objet d'une reprise au budget annexe eau potable de la Régie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour les montants suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0,00 €	0,00 €	15 590,00 €	48 160,00 €

Les produits de la redevance de l'exercice 2022 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2022) restent acquis à la commune de Vagney, et recouvrés par sa trésorerie de rattachement.

Les intérêts courus non échus au 31/12/2022 sont dus par la commune de Vagney pour un montant de 0,00 € correspondant aux intérêts de :

Néant

Fait à CORNIMONT, le 29 juin 2023, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges  
Monsieur Didier HOUOT  
Président**

**Pour la Commune de Vagney  
Madame Karine CLAUDE  
Adjointe aux finances**



## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE XXXX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### Entre les soussignés :

La Commune de XXXX située XXXX à XXXXXX représentée par XXXXX Maire, autorisé(e) à l'effet des présentes par délibération du xxxxxxx,

**d'une part,**

**et,**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, dont le siège est situé 24, rue de la 3<sup>ème</sup> DIA à Cornimont (88310) représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT autorisé par délibération du Conseil Communautaire xxxxx à signer la convention,

**d'autre part,**

### Il est convenu ce qui suit :

Les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent une communauté de communes à confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est rapprochée de la commune de XXX de afin de bénéficier de prestations de service en vue d'assurer les tâches suivantes :

- Utilisation des engins lourds (type tractopelle, ampliroll, camion etc...)
- Réfection d'1m<sup>2</sup> de voirie départementale suite à fouille d'une profondeur de 1m20
- Réfection d'1m<sup>2</sup> de voirie départementale avec béton suite à fouille d'une profondeur de 1m20
- Réfection d'1m<sup>2</sup> de voirie départementale ou communale ou sur trottoir avec enrobé à froid suite à fouille d'une profondeur de 1m20
- Réfection d'1m<sup>2</sup> de voirie communale suite à fouille d'une profondeur de 1m20
- Réfection d'1m<sup>2</sup> d'espace vert avec remise de terre végétale suite à fouille d'une profondeur de 1m20
- Réfection d'1m<sup>2</sup> d'espace vert sans remise de terre végétale suite à fouille d'une profondeur de 1m20
- Livraison d'eau aux administrés
- Prestations spécifiques

A cet effet, selon les cas,

- Soit le Maire de la commune de XXXX adresse directement à la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes des Hautes Vosges toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

- Soit la Communauté de Communes des Hautes Vosges adresse directement à la commune les instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées et contrôle l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 1 : TYPES DE PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE XXXX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNUATE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

Par accord entre les parties, les domaines concernés sont les suivants :

<b>Services de la commune de XXXX</b>	<b>Effectuant les prestations suivantes :</b>
Eau	Livraison aux administrés à leur demande de citerne d'eau déclarée non potable. Selon règlement en annexe.
Voirie	Tous travaux de réfection de voirie communale, départementale, trottoirs. Avec béton, enrobé à froid ou enrobé chaud. Réfection avec remise ou non de terre végétale.
Autres	Prestations spécifiques

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

**2-1 : COUT DES PRESTATIONS**

Le coût des prestations de services sera établi en fonction des tarifs votés par la Communauté de Communes des Hautes Vosges présentés ci-dessous :

	<b>Compléments d'info</b>		<b>Tarifs</b>
<b>Utilisation tractopelle/ampliroll/Camion/Gros engin</b>			100 € TTC/h
<b>Réfection voirie départementale</b>	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	100 € TTC
<b>Réfection voirie départementale avec béton</b>	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	185 € TTC
<b>Réfection voirie départementale ou communale ou sans trottoir avec enrobé à froid</b>	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux Solution provisoire, principalement en condition hivernale	45 € TTC

<b>Réfection voirie communale</b>	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	48 € TTC
<b>Réfection espace vert avec remise de terre végétale</b>	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	10 € TTC
<b>Réfection espace vert sans remise de terre végétale</b>	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	5 € TTC
<b>Livraison d'eau</b>	Pas d'intervention le week-end. Intervention à planifier 48h avant Règlement en annexe	Coût global déplacement + personnel. 1 fois par semaine.	40 € TTC par trajet A/R
<b>Prestations spécifiques</b>			Au réel

Le nombre d'agents affectés pour effectuer les prestations décrites dans le tableau ci-avant, et leur temps d'affectation seront variables suivant la période de l'année, le type et la fréquence d'intervention.

Les agents affectés à ces prestations continuent à percevoir leur rémunération de la commune de XXXXXXX.

## **2-2 : FACTURATION ET REGLEMENT**

La Communauté de Communes rembourse à la Commune de [NOM] le montant des prestations selon les tarifs indiqués ci-dessus + le coût de la main d'œuvre correspondant.

Pour ce faire, la commune tiendra un état récapitulatif des prestations réalisées pour le compte de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Ces états seront transmis à l'appui de chacune des demandes de remboursement de la commune.

Le remboursement des sommes fixées par le présent article se fera par des versements trimestriels sur présentation d'un titre par la commune.

## **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

La commune de XXXXX pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités auprès de XXXXXX contrat n° XXXXXXXXXX, ainsi qu'un contrat «dommage aux biens» auprès de la XXXXXXXX, contrat n° XXXXX.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges pour sa part, a souscrit un contrat responsabilité civile auprès de la XXXXX contrat n° XXXX ainsi qu'un contrat «dommage aux biens» auprès de la XXXX contrat n° XXXX.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Epinal, dans le respect des délais de recours.

**Pour la commune de,**

**Le Maire**

**Pour la Communauté de Communes des  
Hautes Vosges**

**Le Président,  
Didier HOUOT**

<b>MARCHE GLOBAL toute tranche ht :</b>	<b>261 450,00 €</b>
rémunération ht :	14 902,65 €
taux :	5,70%
tva 20 % :	2 980,53 €
TTC :	17 883,18 €

MISSIONS PRINCIPALES - TRANCHE FERME	MARCHE BASE + AVENANT 1	AVENANT 2	MARCHE MODIFIE
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AVP	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
PRO	3 020,00 €	1 082,65 €	4 102,65 €
ACT	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
VISA	500,00 €	- €	500,00 €
DET	2 800,00 €	3 500,00 €	6 300,00 €
AOR	500,00 €	- €	500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 320,00 €</b>	<b>4 582,65 €</b>	<b>14 902,65 €</b>
<b>TVA</b>	<b>2 064,00 €</b>	<b>916,53 €</b>	<b>2 980,53 €</b>
<b>TTC</b>	<b>12 384,00 €</b>	<b>5 499,18 €</b>	<b>17 883,18 €</b>

MC-TRANCHE FERME	OFFRE BASE MC	AVENANT 2 -MC	MARCHE MODIFIE MC
MC1 - TOPO (200ml)	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
MC2 - GEOTECH (2 sondages)	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
MC3 - DLE	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
MC4 - CONVENTION SERVITUDE	- €	- €	- €
MC5 - SPS	- €	- €	- €
MC6 - REUNION PUBLIQUE	- €	- €	- €
MC7 - ESSAIS DE RECEPTION DES OUVRAGES	- €	- €	- €
<b>TOTAL MC HT</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>TTC</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>

RECAPITULATIF	MARCHE BASE + AVENANT 1	AVENANT 2	MARCHE MODIFIE
missions principales	10 320,00 €	4 582,65 €	14 902,65 €
missions complémentaires MC1 à MC7	6 500,00 €	500,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 820,00 €</b>	<b>5 082,65 €</b>	<b>21 902,65 €</b>
<b>TVA</b>	<b>3 364,00 €</b>	<b>1 016,53 €</b>	<b>4 380,53 €</b>
<b>TTC</b>	<b>20 184,00 €</b>	<b>6 099,18 €</b>	<b>26 283,18 €</b>



A Charmes,  
Le 23/05/2023  
Stéphane FERQUEL  
Gérant

# COMMUNAUTE DE COMMUNE DES HAUTES VOSGES

## TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME DE TRAVAUX SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA COMMUNE DE SAPOIS

### MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

**MODIFICATION N° 2 AU MARCHE DU 12/04/2022**

Entre les soussignés, **Monsieur Didier HOUOT**, Président de la **Communauté de Communes des Hautes Vosges**, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du .../.../.....,

d'une part,

et

**Monsieur Stéphane FERQUEL**, représentant l'entreprise **CONSILIUM** de CHARMES.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet du marché**

Le marché a pour objet la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'Alimentation en Eau Potable - Programme de travaux - Sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de SAPOIS.

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les éléments de mission principale suivants, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et les éléments de mission d'assistance pour les études complémentaires MC-1, MC-2, MC-3, MC-4, MC-5, MC-6 et MC-7.

Le marché a été notifié à l'entreprise CONSILIUM de CHARMES à la date du 12/04/2022.

#### **Article 2 - Modifications apportées au marché**

La modification n° 1 du marché a pour objet la réalisation de l'élément de mission principale AVP, suite à la modification de la solution initiale pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de SAPOIS.

La modification n° 1 du marché a été notifiée à l'entreprise CONSILIUM de CHARMES à la date du 09/09/2022.

L'ordre de service (valant notification) de réalisation de la modification du marché n° 1 a été adressé à la société CONSILIUM à la date du 09/09/2022.

### **Article 3 - Objet de la modification du marché**

La présente modification du marché concerne :

- La modification de la collectivité Maître d'Ouvrage, suite au transfert de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la commune de SAPOIS vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges ;
- La modification de la rémunération du Maître d'Œuvre, suite à la validation de la solution définitive différente de la solution initiale pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de SAPOIS.

### **Article 4 - Dispositions générales**

Les dispositions générales techniques et administratives du marché restent inchangées.

### **Article 5 - Montant de la modification du marché**

Le montant du marché initial était de **14.820,00 € HT** soit **17.784,00 € TTC**.

Le montant de la modification du marché n° 1 s'élevait à **2.000,00 € HT** soit **2.400,00 € TTC**. Cette plus-value représentait une augmentation de 13,5 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché était donc de **16.820,00 € HT** soit **20.184,00 € TTC**.

Selon le devis estimatif joint, le montant de la modification du marché n° 2 s'élève à **5.082,65 € HT** soit **6.099,18 € TTC**. Cette plus-value représente une augmentation de 34,3 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché est donc de **21.902,65 € HT** soit **26.283,18 € TTC**.

Accepté, le

Fait à CORNIMONT,  
le

L'entrepreneur,

Le Président,

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT »**

**ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES  
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE LA BRESSE-CORNIMONT**

**ENTRE**

---

**La Communauté de Communes des HAUTES VOSGES**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier HOUOT, demeurant en cette qualité 24, rue de la 3<sup>ème</sup> DIA – 88 310 CORNIMONT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du [JJ/MM/2023], rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le [JJ/MM/2023] ;

Ci-après dénommée, la « Communauté de Communes des HAUTES VOSGES »

**D'UNE PART,**

**ET**

---

**Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de La Bresse-Cornimont**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond MARCHAL, demeurant en cette qualité 24, rue de la 3<sup>ème</sup> DIA – 88 310 CORNIMONT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du [JJ/MM/2023], rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le [JJ/MM/2023]

Ci-après dénommée « le SIA »

**D'AUTRE PART,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant de rendre obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES résultant de l'arrêté du 27 octobre 2021 créant la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES en date du 29 juin 2022 délibérant sur le principe d'une délégation de la compétence assainissement au SIA de La Bresse-Cornimont ;

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

## **PREAMBULE**

Ensuite de la création de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES issue de la scission de l'ancienne Communauté de Communes des HAUTES VOSGES ayant donné lieu à la création de deux nouvelles Communauté de Communes, la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES, d'une part, et la Communauté de Communes de GÉRARDMER HAUTES VOSGE, d'autre part, la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES exerce la compétence assainissement collectif et non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et par dérogation au deuxième alinéa de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la dissolution de plein droit des syndicats dits inclusifs au périmètre d'une Communauté de Communes exerçant la compétence assainissement, un Syndicat peut être maintenu à la condition expresse que dans les neuf mois suivant la prise de compétence, la Communauté de Communes délibère sur le principe d'une délégation de tout ou partie de la compétence assainissement au Syndicat.

En l'espèce, la Communauté de Communes a, par une délibération en date du 29 juin 2022, adoptée avant l'expiration du délai de neuf mois qui arrivait à expiration le 30 septembre 2022, délibéré sur le principe d'une délégation du service assainissement au SIA de La Bresse-Cornimont.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la délégation de la compétence « Assainissement ».

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION**

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES au SIA de La Bresse-Cornimont pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de LA BRESSE et sur le territoire de la Commune de CORNIMONT.

### **ARTICLE 2 : CONTENU ET PERIMETRE DES COMPETENCES DELEGUEES**

Seules les missions suivantes sont déléguées au SIA :

- La gestion de la station d'épuration, avec pour principales tâches :
  - o Le suivi du fonctionnement des installations,
  - o La déshydratation des boues d'épuration,
  - o La maintenance préventive et curative des équipements,
  - o Le suivi des analyses sur les eaux résiduaires en entrée et en sortie,

- Les relations avec les administrations compétentes (Agence de l'Eau et SATESE entre autres).
- La gestion des différents postes de relevage et l'ensemble des réseaux d'assainissement eaux usées, avec notamment pour missions :
  - Le suivi du fonctionnement des installations,
  - La maintenance préventive et curative des équipements,
  - Le curage préventif et curatif des canalisations avec le combiné hydrocureur,
  - Les travaux de réfection divers (sur les conduites, regards ou boîtes de branchement), avec l'aide de la caméra d'inspection vidéo et du matériel de chemisage,
  - Les travaux d'extension de réseau,
  - Les contrôles inopinés des effluents en particulier au niveau des industriels et des restaurateurs,
  - Le suivi des branchements domestiques : assistance technique, conformité des installations avec le nouveau matériel de test à la fumée, mise à jour des nouveaux abonnés,
  - La gestion des abonnés du service y compris la facturation des abonnés ;
  - Les relations extérieures (agences immobilières, notaires, SDANC).
  - La vidange des fosses septiques
  - Le zonage d'assainissement en lien avec la CCHV
- La signature de conventions avec d'autres organismes pour le traitement de boues, d'effluents industriels ou d'effluents non domestiques ainsi que toute autre convention permettant le bon fonctionnement du service.

À cet égard, il est précisé que le SIA gère le service, comme il l'exerçait avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES.

Le SIA s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures, réglementations applicables ainsi que toute législation et réglementation applicable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2030 inclus. Cette convention pourra être résiliée à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **ARTICLE 4.1. : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES VOSGES AGISSANT EN QUALITE D'AUTORITE DELEGANTE**

La Communauté de Communes des HAUTES VOSGES est, en tant qu'autorité délégante, responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le SIA délégataire.

Elle fixe les objectifs généraux assignés au SIA, élaborés conjointement entre les deux parties et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Elle s'engage à mettre à disposition du SIA, les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à l'exercice des compétences déléguées.

Le SIA s'engage à respecter le programme de travaux arrêté en concertation avec lui par la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES.

Elle autorise enfin le SIA à maintenir les éventuelles autres ressources financières liées au service de collecte des eaux usées, permettant de financer d'éventuels travaux ou prestations. A ce titre, le SIA est autorisé à souscrire des emprunts dans le périmètre de la délégation de compétence, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

#### **ARTICLE 4.2. : ENGAGEMENT DU SIA AGISSANT EN QUALITE D'AUTORITE DELEGATAIRE**

Le SIA, délégataire s'engage à :

- Exercer la compétence déléguée, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- Atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- Affecter les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions déléguées ;
- Exécuter les marchés qu'il a passé pour l'exercice des missions déléguées ;
- Assurer la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguées, à en assurer la commande et le suivi opérationnel ;
- Assurer l'exécution administrative et financière des marchés : il procède au paiement des prestataires suite à la vérification du service fait.
- Etablir le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

#### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS ASSIGNES AU SIA ET INDICATEURS DE SUIVIS**

Sans préjudice des objectifs techniques qui peuvent figurer en annexe à la présente convention, des objectifs généraux sont assignés au SIA délégataire pour la compétence déléguée.

Ces objectifs à atteindre sont ceux que la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES se fixera en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures.

Ces objectifs énumérés ci-après sont assortis d'indicateurs de suivi, et notamment :

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Réseau	Indicateur de performance	P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Jusqu'en 2012)
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul ([www.services.eaufrance.fr/indicateurs/assainissement-collectif](http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/assainissement-collectif)).

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE**

Le SIA informe la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES de tout évènement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sûreté des personnes et des biens.

Un comité de suivi de la délégation de compétence est mis en place pour toute la durée de la présente convention. Il est présidé par la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES. Il se réunira, à la demande de l'une des parties, pour tout problème pouvant se présenter pendant la délégation. Il se réunira également à l'issue de la présente convention.

Chaque année, le SIA délégataire établit un bilan, lequel est transmis à la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES, autorité délégante.

Ce bilan comprend :

- La mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;
- L'état des investissements réalisés ;
- Une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Ce bilan est présenté lors d'une réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES, autorité délégante, et donne lieu à une communication publique de la part des deux parties.

La Communauté de Communes des HAUTES VOSGES se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire, notamment un contrôle financier au niveau du budget et des investissements. Le SIA devra donc laisser à la Communauté de Communes libre accès à toutes les informations concernant la réalisation des missions déléguées.

#### **ARTICLE 7 : MOYENS**

Le SIA s'assure du fonctionnement du service comme il l'exerçait avant le transfert de la compétence, avec les biens, équipements, matériels, personnels affectés et les conventions et marchés conclus.

Le SIA s'engage à en payer les dépenses et à encaisser les recettes.

#### **ARTICLE 7.1. : PERSONNEL**

Le SIA exerce la présente délégation avec les moyens humains qui lui sont propres.

Les services ou parties de services qui participent au 31 décembre 2022, à l'exercice de la compétence « Assainissement » continuent, à la date de prise d'effet de la présente convention, de relever du SIA, dans les conditions qui étaient les leurs au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 7.2. : MARCHES ET CONTRATS**

Le SIA pourra conclure les marchés qui s'avèreraient nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, en concertation avec la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES pour prévoir leur transfert à l'issue de la convention ou limiter leur durée à celle de la convention de délégation.

Au terme de la présente convention de délégation, la Communauté de Communes se substituera au SIA dans tous les actes afférents à la compétence (délibérations, marchés, etc.) et poursuivra leur exécution, dès lors que cela revêt un intérêt pour le service.

**ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES**

Il appartiendra au SIA de se doter des budgets nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée (budget annexe M 49 sans autonomie financière) afin d'isoler budgétairement la gestion de ce service public et ce, dans les délais et procédures réglementaires d'adoption et de mise en œuvre des budgets syndicaux.

Le SIA proposera à la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES les tarifs applicables aux usagers ainsi que le montant de la surtaxe qu'elle souhaite voir appliquer. Ces tarifs et la surtaxe seront fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES. Le SIA s'engage à transmettre la grille tarifaire à la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES avant le [JJ/MM/AAAA]. A défaut, les tarifs applicables au titre de l'année n seront maintenus pour l'année n+1.

**Commenté [AL1]:** A compléter en fonction de la période de facturation du SIA.

Les budgets ont vocation à s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2030, la clôture des budgets devant être programmée à la fin de l'exercice 2030.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

Le SIA s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. Elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Le SIA sollicite toutes subventions auxquelles la Communauté de Communes est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Le SIA procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Il procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Tout besoin ou modification d'emprunts du SIA, relatifs aux compétences objet de la présente convention, feront l'objet, au préalable, d'une consultation et d'un accord de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES par écrit.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Le SIA est responsable, à l'égard de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le SIA est en outre responsable, à l'égard de la Communauté de Communes des HAUTES VOSGES et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Le SIA est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'il transmettra pour information à la Communauté de Communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention, et notamment :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le SIA délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quel qu'en soit le fondement juridique qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;
- Assurance dommage aux biens : cette assurance est souscrite par le SIA délégataire pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens confiés en exploitation dont il assume la charge, contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumée, tempête, chute d'appareil de navigation aérienne, d'accidents causés par des tiers, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme et d'attentats et de catastrophes naturelles ;
- Assurance atteinte à l'environnement : cette assurance garantit le SIA délégataire contre les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement qu'ils soient d'origine accidentelle ou non.

La Communauté de Communes, autorité délégante, souscrira pour sa part les assurances dommage aux biens correspondant à sa qualité de propriétaire ainsi que sa responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants, approuvés par les deux assemblées délibérantes de manière concordante.

#### **ARTICLE 11 : FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin selon les modalités suivantes :

- A l'échéance du terme fixé par la convention ;
- En cas de force majeure ;
- En cas de résiliation amiable ou prononcée par le juge.

#### **ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, sous réserve de son caractère exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 13 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes des  
HAUTES VOSGES

Pour le SIA de La Bresse-Cornimont

Monsieur Didier HOUOT  
Président

Monsieur **Raymond MARCHAL**  
Président

**Maître Olivier CATELLA  
20 rue Michel Collinet  
BP 40**

**88600 BRUYERES**

Nos réf. : DH/CDN/2023

Objet :

**Vente PY Françoise / Gürsad KUM**

Vagney, le 17 mars 2023

Maître,

Par courrier reçu le 13 mars 2023, vous m'avez adressé une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente citée en objet.

Je vous informe avoir bien transmis aux services préfectoraux les documents en question, cependant, j'attire votre attention sur le fait que les parcelles cadastrées AI n° 401 et 578 faisant l'objet de la vente, sont traversées par une conduite d'eau potable comme le montre le plan ci-joint.

Je vous remercie de m'informer si une servitude a été constituée pour le passage de cette conduite et le cas échéant, de m'en faire parvenir une copie. Si ce n'est pas le cas, je vous remercie de profiter de l'acte de vente pour instituer une telle servitude de passage.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

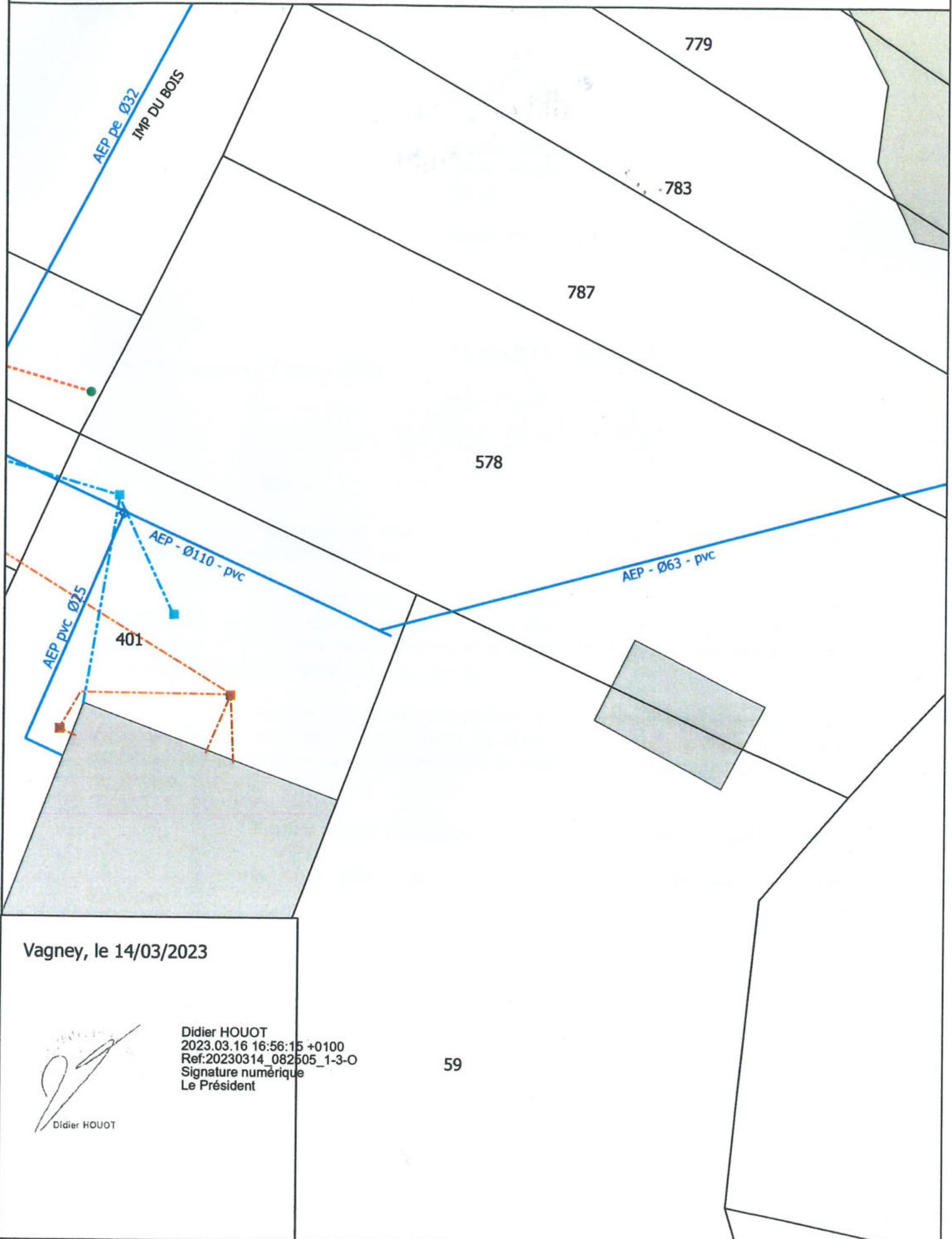
Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



**Par Délégation du Maire,  
L'Adjoint à l'Urbanisme  
Michaël ROHR**



# Tracé approximatif de la conduite d'eau potable traversant la parcelle AI 401 et AI 578



Vagney, le 14/03/2023



Didier HOUOT

Didier HOUOT  
2023.03.16 16:56:15 +0100  
Ref:20230314\_082505\_1-3-0  
Signature numérique  
Le Président

59

**Maitre Olivier CATELLA**  
**24 bis rue d'Ouffet**  
**BP 40**

**88120 VAGNEY**

Nos réf. : DH/CDN/2023

Objet :

**Vente Trs STEFF /**

**CREDIT MUTUEL ESTATE LEASE**

Vagney, le 11 mai 2023

Maître,

Par courrier reçu le 05 mai 2023, vous m'avez adressé une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente citée en objet.

Je vous informe avoir bien transmis aux services préfectoraux les documents en question, cependant, j'attire votre attention sur le fait que la parcelle cadastrée AP n° 856 faisant l'objet de la vente, sont traversées par une conduite d'eau potable comme le montre le plan ci-joint.

Je vous remercie de m'informer si une servitude a été constituée pour le passage de cette conduite et le cas échéant, de m'en faire parvenir une copie. Si ce n'est pas le cas, je vous remercie de profiter de l'acte de vente pour instituer une telle servitude de passage.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

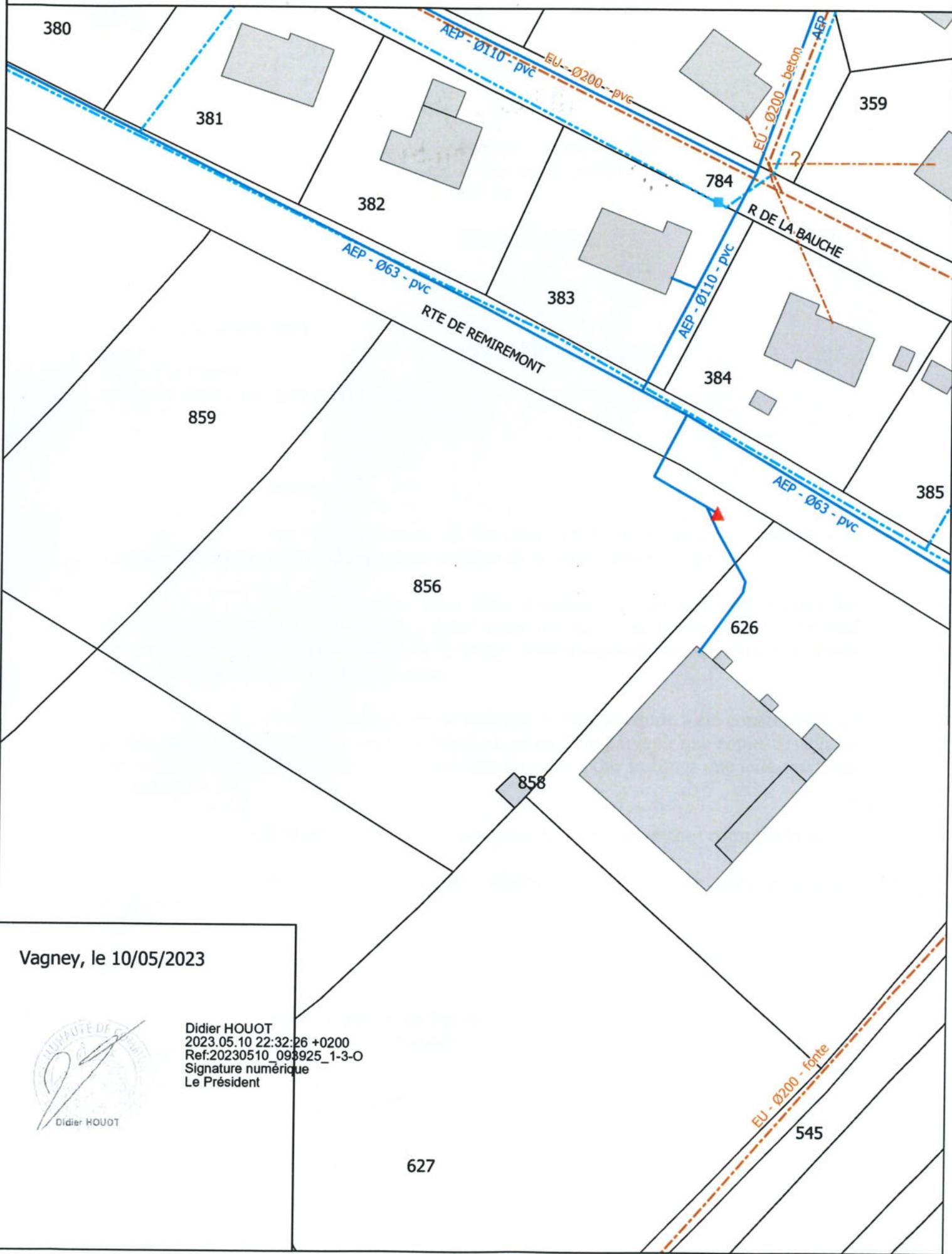
Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



**Par Délégation du Maire,**  
**L'Adjoint à l'Urbanisme**  
**Michaël ROHR**



# Tracé approximatif de la conduite d'eau potable traversant la parcelle AP 856



Vagney, le 10/05/2023



Didier HOUOT  
2023.05.10 22:32:26 +0200  
Ref:20230510\_098925\_1-3-0  
Signature numérique  
Le Président

Didier HOUOT

627

545



## PROCEDURE DE LIVRAISON D'EAU POUR LES HABITANTS NON RACCORDES AU RESEAU EN CAS DE PENURIE D'EAU

Le changement climatique influe sur le cycle naturel de l'eau et réduit les ressources hydriques.

Au vu de la hausse des températures et de longues périodes sans précipitations plus régulières la Communauté de Communes des Hautes Vosges propose la livraison de citerne d'eau pour les habitants de son territoire, non raccordés au réseau d'eau.

La procédure à suivre pour les habitants concernés est la suivante :

### **Article 1 : La demande :**

---

Le formulaire « formulaire de demande de livraison d'eau », présenté en annexe 1 devra être complété et retourné à la Communauté de Communes par mail à l'adresse [contact@cchautesvosges.fr](mailto:contact@cchautesvosges.fr) ou directement au siège de la Communauté de Communes (24 rue de la 3<sup>ème</sup> DIA – 88310 CORNIMONT).

Le formulaire de demande devra être complété et retourné à la Communauté de Communes au minimum **48h avant le jour de livraison**.

### **Article 2 : Les jours de livraison :**

---

La livraison ou la mise à disposition de l'eau pourra être effectuée les lundis et jeudis uniquement sur rendez-vous, en fonction de la disponibilité des services techniques.

Pour la mise à disposition de l'eau, les points de collecte seront définis par la CCHV, en lien avec les services techniques.

Le réservoir devra être accessible et avoir une capacité minimale de 1 m<sup>3</sup>.

En cas d'absence du propriétaire, une personne devra accompagner les agents communaux ou intercommunaux jusqu'au réservoir.

### **Article 3 : Utilisation de l'eau**

---

**L'eau ainsi livrée par citerne ou mise à disposition n'est plus considérée comme potable.** Par conséquent, son utilisation doit être exclusivement **réservée aux usages domestiques, hors usages alimentaires** (boissons et préparation des aliments)

### **Article 4 : Précautions à prendre (à la charge du propriétaire/usager)**

---

Lors du retour du débit normal de la source privée, il est très fortement conseillé au propriétaire de réaliser un nettoyage complet et une désinfection de son réservoir et de ses conduites situées en aval. En effet, la diminution des débits d'eau peut générer une augmentation des contaminations

microbiologiques et le transvasement de l'eau de la citerne au réservoir privé peut également engendrer des contaminations par décollement des dépôts.

Une analyse d'eau auprès d'un laboratoire agréé pourrait également être réalisée par le propriétaire à l'issue de cette période d'étiage.

#### **Article 5 : Facturation**

---

La livraison d'eau sera facturée au tarif unique de 40 € TTC par trajet (A/R).

L'eau sera facturée au tarif de 10 € TTC par m<sup>3</sup> (pour les personnes livrées et pour les personnes qui se rendront sur les points de collecte).

Une facture vous parviendra afin de régler cette prestation auprès de la trésorerie.



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE LIVRAISON D'EAU

### A Déposer minimum 48h avant le jour de livraison :

- Par courriel à l'adresse : [contact@cchautsvosges.fr](mailto:contact@cchautsvosges.fr)
- Par courrier à l'adresse : CC des Hautes Vosges – 24 rue de la 3<sup>ème</sup> DIA – 88310 CORNIMONT

En cas d'absence du propriétaire, une personne devra être présente lors de la livraison d'eau

NOM / PRENOM		
ADRESSE DU DEMANDEUR		
TELEPHONE ADRESSE COURRIEL		
LA DEMANDE CONCERNE	<input type="checkbox"/> LA LIVRAISON D'EAU AU DOMICILE DE L'USAGER (l'eau sera livrée au domicile de l'utilisateur par les services communaux ou intercommunaux). Tarif pour la livraison d'eau : 40 € TTC par trajet A/R + 10 € TTC/m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> LA MISE A DISPOSITION D'EAU SUR UN POINT DE COLLECTE (l'utilisateur se charge lui-même du transport) Tarif : 10 € TTC/m <sup>3</sup>
ADRESSE CONCERNEE PAR LA LIVRAISON OU LA MISE A DISPOSITION D'EAU		<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Autre (précisez)
QUANTITE DEMANDEE (en m3)		

J'ai pris note qu'après transport par citerne, **l'eau ainsi livrée ou mise à disposition n'est plus considérée comme potable.** Par conséquent, l'utilisation de cette eau est exclusivement réservée aux usages domestiques (toilettes, douches), **hors usages alimentaires (boisson et préparation des aliments).**

J'ai pris note et j'accepte que la livraison me soit facturée au tarif unique de 40 € TTC par trajet A/R.

J'ai pris note et j'accepte que l'eau ainsi mise à disposition me soit facturée au tarif unique de 10 € TTC par m<sup>3</sup>.

Date et signature valant acceptation et commande

**Plan de financement**  
**Captage de Grouvelin LA BRESSE**

Dépenses (HT)		Recettes		
Travaux préparatoires	13 415,00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	60%	57 710,70 €
Terrassement généraux	5 355,00 €			
Réseaux	14 044,50 €	Conseil Départemental	20%	19 236,90 €
Massif drainant	32 620,00 €			
Chambre et regard	20 225,00 €			
Essais	1 255,00 €			
Finitions	9 270,00 €			
		Autofinancement CCHV	20%	19 236,90 €
<b>Total</b>	<b>96 184,50 €</b>			<b>96 184,50 €</b>

**Plan de financement**  
**Interconnexion La Bresse - Cornimont**

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux préparatoires	2 000,00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	60% 41 778,00 €
Fouilles	18 460,00 €	Conseil Départemental	20% 13 926,00 €
Fourniture et pose de réseaux et réfection	36 670,00 €		
Fourniture et pose chambre de comptage et matériels	9 500,00 €		
Réception de chantier (désinfection conduite / essai pression / recollement)	3 000,00 €		
<i>Poteau incendie (PI)</i>	<i>2 500,00 €</i>	Autofinancement CCHV	20% 13 926,00 €
		<i>PI à la charge de Cornimont</i>	
Total (déduction faite du PI)	69 630,00 €		69 630,00 €